

VILLE DE VERSAILLES

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2002 A 19 HEURES

2002.12

PRESIDENT : M. Etienne PINTE, Maire

Sont présents : Mme DUPONT (Sauf délibérations n°2002.12.241 à n°2002.12.267), M. DEVYS, M. SCHMITZ, Mme LEHUARD (Sauf délibération n°2002.12.237), Mme DUCHENE, M. FONTAINE (Sauf délibérations n°2002.12.244 et n°2002.12.259), Mme BUSSY, M. MEZZADRI, Mme de BARMON (Sauf délibération n°2002.12.253), M. BUFFETAUT (Sauf délibérations n°2002.12.241 à n°2002.12.243), Mme CABANES (Sauf délibération n°2002.12.258), M. de MAZIERES (Sauf délibérations n° 2002.12.229 et n°2002.12.232), Mme GALICHON (Sauf délibérations n°2002.12.241 à n°2002.12.243), M. MARVAUD (Sauf délibérations n°2002.12.241 à n°2002.12.243 et n°2002.12.246 et n°2002.12.247), M. PICHON Adjoints.

Mme BERREBI, M. CAILLAUX, Mme COURME, Mme LECOMTE (Sauf délibérations n°2002.12.241 à n°2002.12.243), M. ULRICH (Sauf délibérations n°2002.12.248 et n°2002.12.257), Mme GRAS (Sauf délibérations n°2002.12.241 à n°2002.12.243), Mme de FERRIERES, M. de BAILLIENCOURT (Sauf délibérations n°2002.12.239 à n°2002.12.267), Mme GIRAUD (Sauf délibération n°2002.12.239), Mme BRUNEAU, Mme BOURGOUIN-LABRO, Mme FRANGE (Sauf délibérations n°2002.12.241 à n°2002.12.243), Mme GUILLOT (Sauf délibérations n°2002.12.237 à n°2002.12.267 pouvoir à Mme GRAS), Mme BLANC (Sauf délibérations n°2002.12.239 et n°2002.12.258), M. THOBOIS (Sauf délibérations n°2002.12.236 - n°2002.12.237 - n°2002.12.246 et n°2002.12.247), M. TOURNESAC (Sauf délibérations n°2002.12.229 et n°2002.12.248 à 2002.12.267 pouvoir à Mme GIRAUD), M. BANCAL, M. VOITELLIER (Sauf délibérations n°2002.12.257 et n°2002.12.258), M. GRESSIER (Sauf délibération n°2002.12.239), M. BARBÉ (Sauf délibérations n°2002.12.229 à n°2002.12.231 – n°2002.12.233 et n°2002.12.241 à n°2002.12.245 pouvoir à M. PINTE), M. LITTLER, M. BERTET (Sauf délibération n°2002.12.239), M. BERNOT (Sauf délibérations n°2002.12.255 à n°2002.12.258), Mme MASSE (Sauf délibération n°2002.12.258), M. de LESQUEN (Sauf délibérations n°2002.12.235 – n°2002.12.241 à n°2002.12.243), M. COLOMBANI (Sauf délibérations n°2002.12.241 à n°2002.12.245 et n°2002.12.248 à n°2002.12.267 pouvoir à Mme MASSE), Mme LEHERISSEL (Sauf délibérations n°2002.12.263 et n°2002.12.264), M. CASANOVA (Sauf délibération n°2002.12.235), M. GOSSELIN, Mme NICOLAS, Mme COULLOCH-KATZ (Sauf délibérations n°2002.12.239 et n°2002.12.241 à n°2002.12.243), Mme NEGRE (Sauf délibérations n°2002.12.241 à n°2002.12.243 et n°2002.12.257 à n°2002.12.267).

Absents excusés : Mme FLICHY a donné pouvoir à M. THOBOIS, M. JAMOIS a donné pouvoir à M. DEVYS, M. BAGGIO a donné pouvoir à M. de LESQUEN, Mme BASTOS a donné pouvoir à Mme LEHERISSEL, M. GABRIELS a donné pouvoir à Mme NEGRE.

Secrétaire de séance : Mme GALICHON

**COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire en application de
l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales
(délibérations du 25 mars 2001 et du 15 février 2002)**

DATES	N°	OBJET
12 novembre 2002	2002/122	Marché négocié concernant la programmation et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage des phases « études » dans le cadre de la rénovation des piscines de Versailles – Avenant n°1
14 novembre 2002	2002/123	Mise en place d'une convention d'assistance et de conseil en gestion de dette – Mission confiée à Financière Collectivités Locales
15 novembre 2002	2002/124	Convention confiant à la société Symag services une mission d'assistance au contrôle de la concession de chauffage urbain
18 novembre 2002	2002/125	Convention d'occupation du domaine public rue Hector Berlioz à Versailles, au profit de l'OPHLM Versailles-Habitat
18 novembre 2002	2002/126	Mise à disposition de locaux dans l'école élémentaire Condamines pour l'Association Amnesty International – Convention en vue d'organiser une exposition-vente pour financer les actions de défense des droits de l'homme – Année scolaire 2002/2003
18 novembre 2002	2002/127	Réalisation d'un schéma directeur pour les infrastructures de télécommunication
19 novembre 2002	2002/128	Convention d'occupation temporaire d'un garage situé 18, rue Benjamin Franklin à Versailles, au profit de M. et Mme MIMOVIC
21 novembre 2002	2002/129	Réalisation du Guide pratique de la Ville – Marché sans formalités préalables conclu avec la société I.S.T.

M. le Maire :

Avez-vous des observations sur les décisions que j'ai prises par délégation ?

M. de LESQUEN :

J'interviens sur une décision que vous avez prise et qui ne figure pas dans cette liste. Comme beaucoup de Versaillais, j'ai été absolument stupéfait –c'est une litote- en découvrant dans le dernier numéro du Bulletin municipal que la tribune libre de nos collègues Anne NEGRE et Boris GABRIELS avait été censurée. Je ne me permettrais pas d'être l'avocat de Mme NEGRE, mais j'interviens sur le principe ; je n'aurais probablement pas été d'accord avec tout le contenu de ce texte, que je ne connais d'ailleurs pas, mais il s'agit bien d'une question de principe. Je vous rappelle la célèbre phrase de Voltaire : « je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites, mais je me battrai pour que vous ayez le droit de le dire ». La démocratie s'arrête quand l'opposition est muselée et le groupe URV trouve intolérable que le Maire se permette de bloquer la libre expression d'un groupe de l'opposition, quel qu'il soit, en fixant des limites à ce qu'il a la faculté de dire.

J'ajoute que c'est illégal car la loi sur la démocratie de proximité oblige la Municipalité à donner aux conseillers municipaux d'opposition un « espace » qu'ils peuvent utiliser à leur guise. Nous avons eu raison de contester le règlement intérieur que vous avez présenté et qui était censé appliquer cette loi. Quand je vois l'usage que vous en faites, c'est encore pire. Je voudrais que cette censure ne se renouvelle pas. Ce n'est pas à vous d'apprécier ce que disent les conseillers municipaux d'opposition dans une tribune libre.

M. le Maire :

Toute liberté a ses limites, et cela s'applique au Bulletin municipal, qui ne saurait être une tribune libre à caractère politicien. Dès lors que des déclarations qui n'ont rien à voir avec la vie municipale étaient incluses dans cet article, il n'y avait aucune raison qu'il paraisse dans le Bulletin municipal. Si, les uns et les autres, commençons à faire dans ce Bulletin ce qui n'est pas de la politique municipale, je demanderai aux auteurs de retirer l'article.

En l'occurrence j'avais appelé Mme NEGRE ; elle n'a pas eu le temps nécessaire pour modifier cet article ou, vraisemblablement, en rédiger un autre. C'est pourquoi j'ai été amené à refuser l'article qu'elle m'avait transmis et qui, je crois, n'avait pas été rédigé par elle en totalité.

Mme NEGRE :

Je ne tenais pas du tout à intervenir sur ce sujet, mais comme vous le faites, je précise un point : Par souci de conciliation et de bonne entente dans le conseil municipal, j'ai volontiers accepté de souscrire à votre demande, sur la forme. Sur le fond, je ne retire pas un mot et je pense que cette tribune municipale était beaucoup moins politique que la majorité de vos éditoriaux dans le même journal.

M. le Maire :

A partir du moment où cet éditorial faisait état de ce que deux parlementaires des Yvelines pouvaient dire ou faire au plan national, sur des questions législatives touchant à des sujets qui n'avaient rien à voir avec le débat municipal, j'ai estimé que cette tribune n'avait pas sa place dans le Bulletin municipal.

M. de LESQUEN :

Ce n'est pas légal.

M. le Maire :

Une fois de plus, poursuivez-nous.

M. de LESQUEN :

Seule Mme NEGRE pourrait le faire.

Mme NEGRE :

Et croyez bien que je ne le ferai pas.

M. le Maire :

Merci.

Le compte rendu des décisions prises par M. le Maire en application des délégations de compétences du 25 mars 2001 et du 15 février 2002 est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2002

M. le Maire :

Avez-vous des modifications à apporter ?

M. de LESQUEN :

J'ai quatre remarques. Page 480, quatrième ligne, une coquille me fait parler de la propriété *priée*, je parlais bien sûr de la propriété *privée*. Bien que bon chrétien, je ne mélange pas les genres.

En second lieu, page 491, pour illustrer le déclin économique de notre ville, je m'appuyais sur des chiffres dont je précisais qu'ils figurent dans un rapport fait par les services municipaux. Vous avez répondu : « complètement faux ». Je vous renvoie donc à ce que j'ai dit lors de la séance du 20 juin 2002, p. 228 du procès-verbal et que je rappelle :

« De 1990 à 2001, on a construit deux fois plus de logements que de bureaux avec 206 000 m2 contre 20 000 m2. Le parc de locaux d'activité a diminué de 3000 m2 et en conséquence, la part de la taxe professionnelle dans les recettes fiscales est tombée à 30% alors que la norme pour une commune de la taille de Versailles est de l'ordre de 50%. » Je répète que ces chiffres sont tirés des documents établis par les services municipaux à l'occasion d'une délibération qui a été présentée au conseil. Il était donc inutile d'ajouter après mon intervention « complètement faux ».

M. le Maire :

Complètement faux, car depuis que je suis maire, le développement économique a été sensible dans la ville. Il y a eu des créations d'emplois. Je reçois chaque année les créateurs d'entreprises et il y en a, selon les années, 800 à 1200. J'estime donc en toute honnêteté que le développement économique de cette ville se poursuit. Il n'est pas encore satisfaisant, mais nous allons dans le bon sens.

M. de LESQUEN :

Ne polémiquons pas. Si les chiffres que j'ai cités, extraits d'un document établi par les services de la mairie, sont faux, il vaudrait la peine de l'expliquer. En tout cas il faudrait montrer qu'ils sont inexacts. Jusqu'à preuve du contraire, je crois les chiffres produits par les services municipaux.

M. le Maire :

A l'occasion d'un prochain débat sur le développement économique de Versailles, nous aurons l'occasion de nous exprimer à ce sujet.

M. de LESQUEN :

Page 492, je considère qu'il y a un défaut de présentation. L'intervention de Mme MASSE ayant provoqué de « *vives exclamations* », j'ai dit : « balayez un peu devant votre porte ». Je m'adressais bien sûr aux collègues de la majorité municipale qui ont lancé ces vives exclamations; or on pourrait croire que je m'adresse à Mme MASSE. Il ne faudrait pas que l'on se méprenne sur mon intervention.

M. le Maire :

Je pense que personne ne s'est mépris.

M. de LESQUEN :

Une lecture rapide, pourrait induire en erreur.

Enfin, dans le dernier paragraphe de la page 495, on me fait dire « Même si certains au domaine ont tendance à penser ». J'ai dû dire « Même si *certaines dirigeants* du domaine ont tendance ».

Sous réserve de ces observations, le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2002 est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2002

M. le Maire :

Avez-vous des modifications à apporter sur ce second procès-verbal?

M. de LESQUEN :

Page 508, on me fait dire que 44% des foyers versaillais sont connectés à Internet. Je crois me souvenir avoir repris des propos de M. GRESSIER le chiffre de 26%.

M. GRESSIER :

44% ont un ordinateur.

M. de LESQUEN :

Je m'étonne d'une incise un peu incisive : M. Gressier ayant dit sur le forum du site municipal « on peut dialoguer, par exemple avec M. le Maire », on indique « *M. de LESQUEN éclate de rire* ». J'ai peut-être souri. Je souhaite que l'on indique « *M. de LESQUEN exprime sa surprise* ».

Sous réserve de ces observations, le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2002 est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire :

Sans doute le savez-vous, l'actuel préfet des Yvelines, M. Bernard PREVOST est nommé préfet de la région Poitou-Charentes et son successeur est M. Bernard NIQUET.

J'ai longuement été reçu par le Président du GIAT il y a quelques jours. Il m'a montré comment le GIAT, quelles que soient les décisions que prendra le ministre de la Défense, est en train de se concentrer sur une partie de son site, de façon à libérer toute la partie à l'est sur laquelle devrait en principe être créé un parc d'activités. D'ici fin 2003 les activités de GIAT seront donc concentrées sur la partie ouest, à côté de Citroën Sports jusqu'à l'ancienne route départementale 91. Le Président m'a aussi informé du lancement du nouveau programme de véhicules de combat blindés pour l'infanterie. Renault Véhicules Industriels s'installe sur le site avec une cinquantaine d'emplois. Mais cela ne permettra pas de redresser la situation d'ensemble du GIAT, qui est très délicate. Le ministre de la Défense doit recevoir les parlementaires et les maires concernés à partir du 7 janvier pour leur indiquer certainement les décisions que le gouvernement va prendre s'agissant du plan social proposé par la Direction générale, l'avenir du GIAT et les sites qui devraient être fermés.

Pour ce qui est de l'hôpital, j'avais demandé une inspection à l'IGAS pour connaître la situation exacte et les possibilités de redressement. Le rapport définitif nous sera remis fin janvier, mais les grandes orientations sont les suivantes. D'abord, contrairement à ce que l'on pouvait craindre d'après les analyses faites par la DDASS et par l'Agence régionale de l'hospitalisation, les trois grandes disciplines hospitalo-universitaires, l'hématologie, la psychiatrie et la pharmacologie ne seront pas supprimées. Elles ont leur raison d'être dans une région où, faute de CHU, un hôpital général de proximité doit assurer ces missions. D'autres services devront être réduits, en particulier des plateaux techniques surdimensionnés par rapport aux besoins de la population. Il faudra revoir le service des urgences, pour l'adapter à la hausse importante de fréquentation depuis quelques années. Déjà, j'avais demandé depuis un certain temps que la nouvelle clinique des Franciscaines soit habilitée à recevoir des urgences. C'est le cas depuis le 19 novembre. Il y aura donc une meilleure répartition, qui soulagera le service de l'hôpital Mignot. En contrepartie de ce plan de redressement que la direction générale a charge de présenter aux autorités de tutelle, l'Etat est prêt à faire un gros effort pour « recapitaliser » l'hôpital Mignot, dans le cadre de la politique générale menée envers le système hospitalier.

2002.12.229 - Communauté de communes du Grand Parc - Election des délégués du conseil municipal au sein du conseil communautaire

M. le Maire :

Le 26 septembre 2002, nous nous sommes prononcés sur l'adoption du périmètre, les statuts et le mode de représentation des communes dans le cadre de la communauté de communes du Grand Parc, dont le Préfet des Yvelines a notifié l'arrêté de création le 8 novembre dernier. La communauté va entrer en fonctions le 1^{er} janvier prochain. Outre Versailles, elle comprend 8 autres communes. Son image est bonne et de ce fait, attire d'autres collectivités. Ainsi la commune de Bièvres, dans l'Essonne, réunira d'ici la fin du mois toutes les conditions pour nous rejoindre.

Il convient à présent de désigner nos représentants au sein du conseil communautaire. Je vous rappelle que nous avons décidé que chaque commune disposerait de 3 sièges pour un total de 27 représentants, avec autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Nous devons donc élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Je vous précise que, conformément à l'article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le projet de délibération afférent a reçu un avis favorable de l'ensemble des commissions.

Pour la liste de l'Union pour Versailles, les trois candidats pour les postes de titulaire sont M. PINTE, M. FONTAINE, M. MEZZADRI, les trois candidats au poste de suppléant sont M. DEVYS, Mme GUILLOT, M. BARBE.

Mme MASSE :

Comme nous l'avons indiqué, nous sommes contre ce projet de communauté de communes car nous voulons défendre les libertés communales. Nous sommes également opposés aux modalités de son fonctionnement et de sa mise en place. Ainsi, Toussus-le Noble, avec 700 habitants, aura trois délégués comme Versailles qui compte 85 000 habitants. C'est absurde. Enfin, nous regrettons la précipitation avec laquelle vous vous engouffrez dans une communauté de communes dans laquelle manque un membre d'importance, Le Chesnay. Cette ville est très imbriquée dans la nôtre, elle aurait dû logiquement faire partie de la communauté, et beaucoup de Versaillais s'étonnent de son absence.

Pour toutes ces raisons, nous ne prendrons pas part au vote pour l'élection des délégués.

M. le Maire :

Je rappelle que ce n'est pas par la volonté des neuf communes membres que Le Chesnay ne nous a pas rejoints. En critiquant le premier arrêté du préfet, qui incluait Le Chesnay et Chateaufort, dans le périmètre de la communauté, alors que ces deux communes ne le ne souhaitaient pas, certains d'entre vous avaient dit que le préfet imposait cette évolution aux communes. Nous lui avons alors demandé de respecter la liberté communale, ce qui l'a conduit à prendre ce second arrêté. Je regrette comme vous que Le Chesnay ne souhaite pas entrer dans cette communauté. Mais je ne suis pas tout à fait sûr que si cette commune y était entrée, vous auriez voté différemment.

Mme NEGRE :

J'ai déjà formulé mes remarques sur ce projet, mais j'estime nécessaire que nous participions, avec la certitude de ne pas être élus, pour qu'au moins un ersatz d'opposition se manifeste. Il me semble totalement anormal que parmi les délégués il ne soit fait aucune place à l'opposition. Le fondement même de la démocratie est bafoué.

M. MARVAUD :

Vous vous y connaissez !

Mme NEGRE :

Certainement pas moins que vous.

Nous présentons donc comme candidats pour le poste de titulaire Mme NEGRE et pour le poste de suppléant M. GABRIELS.

Mme COULLOCH-KATZ :

Nous présentons des candidats pour les mêmes raisons. Pour les postes de titulaires ce sont M. CASANOVA, M. GOSSELIN Mme COULLOCH-KATZ et pour les postes de suppléants Mme COULLOCH-KATZ, Mme NICOLAS et M. CASANOVA.

Selon la presse, Bièvres veut nous rejoindre et Verrières-le-Buisson serait intéressé. Avez-vous plus d'informations ?

M. le Maire :

Il y a un an trois communes de la vallée de la Bièvre m'avaient adressé un courrier m'indiquant leur souhait de rejoindre la communauté du Grand parc. Il s'agissait de Bièvres, Verrières-le-Buisson et Vauhallan. Les deux dernières n'ont pas exprimé de nouveau leur souhait, alors que le district de Saclay va se transformer en communauté d'agglomération. Seule Bièvres a exprimé le souhait de quitter ce cadre pour nous rejoindre.

Mme COULLOCH-KATZ :

L'appartenance de Bièvres au département de l'Essonne pose-t-elle problème ?

M. le Maire :

Ce problème s'est complètement estompé aujourd'hui. Le ministre des collectivités territoriales crée lui-même une communauté interdépartementale. C'est une bonne chose, car le partage de la Seine-et-Oise s'est fait, en certains endroits, à coup de serpe sans respecter des bassins naturels de vie. Ceux-ci se recréent et nous sommes en train de reconstituer ce qu'on aurait pu appeler le domaine naturel de Versailles au 18^{ème} siècle ; Bièvres en faisait partie à l'époque.

(il est procédé au scrutin à bulletin secret)

M. le Maire :

Voici les résultats du scrutin.

Sont élus titulaires : M. PINTE, M FONTAINE, M. MEZZADRI

Sont élus suppléants : M. DEVYS, Mme GUILLOT, M. BARBE

En conséquence, je considère que nous venons d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *conformément à l'article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales, désigne M. Etienne PINTE, M. Alain FONTAINE et M. Gérard MEZZADRI comme représentants titulaires de Versailles au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Parc ;*
- 2) *conformément à l'article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales, désigne M. Bertrand DEVYS, Mme Elisabeth GUILLOT et M. Mathieu BARBE comme représentants suppléants de Versailles au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Parc.*

2002.12.230 - Création de la Communauté de Communes du Grand Parc – Assistance méthodologique à la mise en œuvre – Demande de subvention au Conseil général.

M. le Maire :

Par arrêté du 8 novembre 2002, le Préfet des Yvelines a décidé de créer entre les communes de Buc, Fontenay-Le-Fleury, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Rocquencourt, St-Cyr-L'Ecole, Toussus-Le-Noble, Versailles et Viroflay, une communauté de communes ayant pour but de contribuer au développement durable du territoire ainsi constitué en tenant compte de la diversité et de la spécificité des différentes composantes de ce territoire.

Pour les aider à mener à bien ce projet, les collectivités souhaitent faire appel à un cabinet de consultants pour une « assistance méthodologique à la mise en œuvre de la Communauté de communes ».

L'étude menée par KPMG secteur public visera précisément à :

- Aider les gestionnaires des neuf communes dans la conduite du projet que constitue la mise en œuvre d'une communauté de communes qui devra être opérationnelle en 2003 : détermination du rétro-planning, identification des pré-requis, traitement de dossiers techniques spécifiques, rédaction d'actes juridiques, élaboration du budget, etc.
- Aider les gestionnaires dans l'animation de groupes de travail afin de traiter la mise en œuvre opérationnelle des compétences de la Communauté de Communes.

Le coût de cette étude sera de 25 500,00 € HT, soit 30 498,00 € TTC et la part de Versailles de 7 836,95 € TTC (hors subvention).

Par délibération du 21 juin 2002, le Conseil Général des Yvelines a décidé de soutenir financièrement les projets d'intercommunalité, notamment les études de préfiguration de regroupements intercommunaux, à hauteur de 80 % du coût HT dans la limite d'un plafond de 45 000 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'étude d'assistance méthodologique à la mise en œuvre de la communauté de communes du Grand Parc pour un montant TTC de 30 498,00 € ;*
- 2) *sollicite une subvention du Conseil Général dans le cadre de son dispositif de soutien au projet d'intercommunalité et l'autorisation de lancer l'étude d'assistance préalablement à la décision d'attribution de la subvention ;*
- 3) *autorise le Maire à signer avec le cabinet KPMG et les autres communes, la convention fixant les modalités d'intervention du cabinet et la répartition du montant à payer entre les communes ;*
- 4) *dit que les crédits sont inscrits au budget 2002.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Mme NEGRE :

On crée une nouvelle structure, il faut la mettre en place, rien de plus normal. Mais pourquoi, une fois de plus, fait-on appel à un cabinet extérieur alors que nous avons des fonctionnaires municipaux payés pour cela ? Finalement c'est le cabinet extérieur qui décide de tout. Pourtant, pour ces fonctionnaires, ce serait l'aspect le plus intéressant de leur travail, puisqu'il y a une part de créativité.

D'autre part, le coût est exorbitant. S'il y a une subvention du Conseil général, tant mieux, mais il s'agit quand même de l'argent public. A l'examen du dossier j'ai pu constater qu'il y a en tout et pour tout 20 jours d'aide pour un montant de 30 498 euros. C'est très cher, et je ne suis pas convaincue de la valeur de tels conseils. On a bien vu ce qui peut se passer dans de grandes entreprises privées, comme PECHINEY : on propose toujours les mêmes solutions et ce ne sont pas toujours les plus adaptées. Désormais on fait de plus en plus de même dans le secteur public. C'est regrettable et nous ne voterons pas cette délibération.

M. de LESQUEN :

J'insiste à mon tour sur le fait que des études de ce genre doivent être réalisées par le personnel communal. Nous en critiquons le nombre, mais pas la qualité et je ne vois donc pas pourquoi on fait appel à un cabinet extérieur. Nous avons été choqués que ce soit le cabinet KPMG qui présente le projet de communauté de communes au Conseil municipal alors que c'était évidemment au Maire lui-même ou à un adjoint de le faire. Nous assistons une fois de plus à un dessaisissement de la démocratie au profit de la technocratie. Ce n'est pas sain. Puisqu'il y a une demande de subvention, nous ne voterons pas contre, mais nous nous abstiendrons.

Mme COULLOCH-KATZ :

J'imagine que cette somme s'ajoute au coût de la prestation de KPMG pour la présentation du projet.

M. le Maire :

Oui.

Mme COULLOCH-KATZ :

J'ai remarqué que KPMG intervient aussi dans les autres municipalités concernées. Cela fait un total un peu élevé. Ne pourrait-on se regrouper et négocier ?

M. le Maire :

Depuis que KPMG, qui a un grand savoir faire sur l'intercommunalité, nous assiste, les études ont toujours été faites à coût partagé entre les 9 communes en fonction du nombre de leurs habitants. Nous allons entrer dans une période de rodage jusqu'à fin mars. C'est pour la mise en route de la communauté de communes que nous faisons appel à eux, mais ensuite nous volerons de nos propres ailes.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec deux voix contre (groupe Radical et Vert) et 11 abstentions (groupes de l'Union pour le renouveau de Versailles et de la Gauche plurielle).

2002.12.231 - Subvention exceptionnelle à l'association « Les Collectivités Locales pour le Liban »

Mme DUCHENE :

Dans le cadre de la coopération décentralisée, la Ville a choisi d'accompagner le travail mené par certains de nos concitoyens. C'est ainsi que nous aidons le Niger, pays le plus pauvre du monde. M. DUHART y passe beaucoup de temps auprès des Touareg et nous l'aidons à créer des coopératives de femmes, après les écoles. Nous aidons aussi le Cambodge, ainsi que les amis de la Haute Egypte, avec MM. DEFONTAINE et HIRSCHAUER.

S'agissant du Liban, plusieurs associations nous avaient demandé notre aide, dont l'Ordre de Malte. Quand s'est créée l'association « Les collectivités locales pour le Liban », nous l'avons rejointe car leur projet est proche de ce que nous faisons pour le Niger et le Cambodge.

L'association « Les Collectivités locales pour le Liban » a pour vocation de favoriser le maintien de la langue et de la culture françaises au Liban. L'action de cette association s'articule autour de la gestion et de l'entretien d'un réseau de treize bibliothèques francophones implantées sur l'ensemble du territoire libanais, et de la mise en service d'un bibliobus francophone qui sillonne depuis la région de Saïda aux portes du Sud-Liban.

Nous avons déjà collaboré à un rapprochement entre l'école Pershing et une école du Nord-Liban. Il vous est proposé aujourd'hui un projet dans le sud du pays.

Localisée à l'extrême-sud Liban, frontalière d'Israël, la commune de Marjeyoun est particulièrement affectée par les troubles politiques de cette région. La création dans cette commune d'une bibliothèque francophone, lieu de ressources et d'échanges culturels, est l'expression d'une solidarité avec les différentes populations qui la composent, druzes, musulmans et chrétiens attachés à la langue française. La création de cette infrastructure publique s'opérera en liaison avec la Mission Culturelle de l'Ambassade de France au Liban, sensibilisée au projet.

Ce projet s'inscrit dans le prolongement de l'aide apportée au programme d'échange scolaire francophone par l'association « Les Collectivités locales pour le Liban » pour lequel la ville de Versailles a signé une convention de partenariat en juillet 2002.

Compte tenu de l'intérêt du projet présenté, je vous propose de verser une subvention de 2 287 € à l'association « Les Collectivités Locales pour le Liban ».

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'accorder une subvention de 2 287 € à l'association « Les Collectivités locales pour le Liban » pour la création d'une bibliothèque publique francophone ;*
- 2) *approuve les termes de la convention à intervenir entre la ville de Versailles et l'association « Les Collectivités locales pour le Liban » ;*
- 3) *autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ;*
- 4) *dit que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget de la ville au chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales », article 04 « relations internationales », 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Mme NEGRE :

Sur le principe je suis tout à fait favorable à ce que nous aidions le Liban. Dans le cas précis, je suis étonnée que pour établir cette coopération avec une école publique, le choix se porte sur une école religieuse des Maristes, mais pourquoi pas. Je suis déjà rassurée d'avoir appris qu'elle était mixte, ce qui est la moindre des choses.

Cependant le dossier de préparation de la délibération est très incomplet. N'y figurent aucun des comptes de cette association que préside M. LARCHER, sénateur-maire de Rambouillet et vice-président du Sénat, non plus que les statuts ni éventuelles modifications statutaires, tous les éléments que l'on devrait normalement y trouver.

Mme DUCHENE :

Ce doit être un oubli des services car j'ai assisté à l'assemblée générale il y a un an et je suis invitée à la prochaine en janvier.

M. le Maire :

Pour vous rassurer, nous ne paierons rien sans avoir tous les documents.

M. PICHON :

En février 2000 j'ai eu la chance de participer à un voyage de cette association pour la remise d'un bibliobus par le groupe dans lequel je travaille. J'ai eu l'occasion de constater le travail extraordinaire que l'association y fait. Les Libanais de toutes confessions y sont très attachés et elle contribue au rayonnement de la France et de sa langue, dans un pays où ce lien avec la France est un espoir.

M. COLOMBANI :

Je n'ai pas de doute sur la qualité de l'opération et sur l'intérêt de la francophonie, et Mme DUCHENE nous a dit que l'ordre de Malte, qui a une expérience ancienne y travaille. Mais j'aimerais quelques éclaircissements en raison du fait que le Liban est occupé à 90% par la Syrie. Je voudrais savoir si ces opérations de soutien à la francophonie ou de solidarité avec les Libanais auxquels nous sommes liés par l'histoire échappent au contrôle de l'occupant syrien.

Mme DUCHENE :

C'est en raison de cette situation que nous indiquons bien que l'opération est réalisée en liaison avec la mission culturelle de l'ambassade de France. Je peux vous assurer que pour le sud, la Syrie n'est pas présente. En revanche, dans le nord les forces syriennes avaient fait quelques incursions, c'est pourquoi nous avons privilégié un dialogue entre écoles.

M. le Maire :

Cette zone est libre. Depuis dix ans l'hôpital de Versailles, à la demande du ministère des affaires étrangères et de celui de la santé, coopère avec un hôpital du pays druze, le Chouf, qui est l'hôpital d'Ainwazein. Chaque année nous formons des infirmières, des aide-soignantes, des médecins, et les formateurs vont là-bas. On nous avait demandé d'organiser cette coopération pour que, dans ce pays de communautés, la France ne donne pas le sentiment de privilégier les maronites. Nous nous étions donc investis en pays druze, et j'avais rencontré à plusieurs reprises Walid Joumblatt.

Au passage, j'indique à Mme NEGRE que les statuts de l'association étaient bien dans le dossier. Nous allons maintenant réclamer les comptes.

Puisqu'il s'agit de solidarité, je vous donne lecture d'une lettre du maire de Sommières. Nous avons accordé une subvention à cette commune du Gard à la suite des inondations.

« Monsieur le Maire,

Vous avez répondu favorablement à l'appel lancé par la ville de Sommières suite aux inondations des 8 et 9 septembre 2002, ce à quoi nous avons été très sensibles. Votre décision et celle de votre conseil municipal de venir en aide à notre commune par le vote d'une subvention exceptionnelle de 15 000 € aura un effet indéniable sur notre capacité de reconstruction.

En effet vous imaginez aisément que les assurances et les subventions ont leurs limites. Or les moyens d'une commune de 3700 habitants sont dérisoires devant l'ampleur de la catastrophe : relogement, secours, redémarrage économique et plus de 3 millions d'€ de dommages sur les bâtiments communaux selon la première estimation, hors piscine municipale, équipements de plein air et voirie.

S'il est trop tôt pour faire le bilan de cette solidarité, à laquelle vous avez pris part, nous savons néanmoins qu'elle sera non négligeable et de nature à nous permettre d'envisager l'avenir avec plus de sérénité. L'ensemble des Sommiérois, des acteurs de la vie économique et du Conseil municipal se joignent à moi pour vous transmettre ainsi qu'à vos administrés, nos plus vifs remerciements. »

Mme de BARMON :

En tant qu'administrateur de l'hôpital, j'ai eu la possibilité d'aller à l'anniversaire des dix ans de la coopération avec le Liban. Je peux vous dire qu'elle est tout à fait exemplaire. Dans l'hôpital du Chouf avec lequel celui de Versailles est jumelé, le directeur organise des cours de français obligatoires pour le personnel.

M. de LESQUEN :

Sans allonger le débat, après les excellents propos de Mme NEGRE (*Sourires*) et de M. COLOMBANI, je fais remarquer que nous venons pendant quelques minutes de parler, avec une certaine émotion, de solidarité avec un pays ami le Liban. C'est très bien, et sur ce point vous n'avez pas eu une conception étriquée de la vie municipale. Mais cela me paraît au moins aussi éloigné de la mission d'une commune que les positions de tel ou tel député des Yvelines.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2002.12.232 - Tarifs municipaux – Année civile 2003

(Tarifs en annexe de ce document)

M. le Maire :

Chaque année, nous sommes amenés à fixer les tarifs des services municipaux.

Je vous invite aujourd'hui à examiner les propositions d'évolution des tarifs applicables pour l'année civile 2003.

Une seconde délibération interviendra au printemps pour les tarifs applicables pour l'année scolaire 2003- 2004.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide de fixer les tarifs municipaux selon le tableau joint. Ces tarifs prennent effet au 1^{er} janvier 2003;

2) dit que les recettes afférentes seront imputées au budget de la Ville aux chapitres, articles et comptes par nature concernés.

Avis favorable de l'ensemble des commissions.

Avez-vous des observations sur le fascicule des tarifs qui vous a été envoyé ?

M. GOSSELIN :

Les tarifs des parkings augmentent. Il nous paraît regrettable de ne pas tenir compte de la sensibilité des Versaillais sur cette question. Nous cherchons à ce que nos concitoyens prennent l'habitude de payer pour leur voiture, et payer pour les parkings entre dans une politique de limitation du règne de l'automobile. Mais dans cette perspective, plutôt que d'augmenter le prix, il serait plus judicieux d'offrir des parkings dont le tarif soit aussi bas que possible.

M. FONTAINE :

Les tarifs de stationnement de 2002 remontent au 1^{er} septembre 1998 et sont donc en vigueur depuis 4 ans et 5 mois. Il nous a paru opportun de pratiquer un certain nombre de majorations, qui sont très raisonnables pour la plupart des postes. Nous avons procédé à des augmentations plus importantes pour les autocars de tourisme ou des abonnements ouvrant droit à l'utilisation des trois parkings Raymond Poincaré, avenue de Sceaux et place d'Armes. Les abonnements professionnels sur voirie augmentent de 27%- sur quatre ans et demi néanmoins -car nous souhaitons que les professionnels qui viennent travailler à Versailles utilisent plus les transports en commun. Toutes ces augmentations tiennent déjà compte des orientations que nous allons vous proposer dans les mois à venir sur un plan de stationnement dans l'ensemble de la ville, dont l'objectif premier est de favoriser le stationnement des résidents.

M. GOSSELIN :

Etes-vous sûr qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis 1998 ? Je gare ma voiture place d'Armes et de 220 francs en 2000 le tarif est passé à 240 francs soit 36 € 60.

M. FONTAINE :

Je pensais que ces dates d'augmentation valaient de façon générale. Je m'assurerais que c'est le cas pour le parking de la place d'Armes.

Mme COULLOCH-KATZ :

Même dans les autres cas. Dans le quartier de Montreuil, on est passé de 200 à 240 puis aujourd'hui 262 francs, soit plus 20% environ. Vous parlez d'augmentations raisonnables, mais 22,75% pour les résidents prenant un abonnement dans les trois parkings, c'est important.

Nous voulions vous demander d'instaurer la gratuité du musée Lambinet pour les enfants, afin de les y attirer, peut-être et de leur en donner le goût plus tard.

L'augmentation est de 5% pour les cirques. Le dernier cirque qui est venu à Versailles n'a pas fait le plein, loin s'en faut. Le tarif est déjà élevé. Est-il utile de l'augmenter encore de 5% ?

A propos des sanisettes, je dois dire que j'ai pu apercevoir, sur le marché de Porchefontaine, un forain uriner derrière un arbre. Ce ne doit pas être un cas isolé. Une sanisette à côté des marchés serait utile.

Mme COURME :

Il y en a une.

Mme COULLOCH-KATZ :

Dans ce cas, il faut leur donner quelques explications à ce sujet, et même des instructions un peu fermes...

Enfin, l'augmentation du tarif des cantines pour les fonctionnaires municipaux nous paraît importante.

De façon générale, l'inflation reste au même niveau, mais les tarifs augmentent souvent de 5%, même si certains sont restés stables. Comme d'habitude, nous voterons contre.

M. le Maire :

Nous sommes à la fois usagers et contribuables. Dans beaucoup de services assurés par la Ville, le contribuable participe à 50%. Notre démarche est, avec des exceptions et des dégrèvements, de parvenir à un équilibre entre le contribuable et l'utilisateur. Cela étant, si vous pensez qu'il faut trouver d'autres clés de répartition, je suis ouvert à toute proposition.

M. DEVYS :

S'agissant du musée, il est précisé que l'entrée est gratuite pour les enfants sur présentation de la carte club du magazine « Le petit Léonard », avec tarif réduit pour l'accompagnateur. Le tarif réduit s'applique également aux scolaires, étudiants de moins de 26 ans, handicapés, chômeurs et groupes de plus de 15 personnes. En outre l'entrée sera gratuite le dernier dimanche du mois comme dans les musées nationaux.

M. BERNOT :

Peut-être mon intervention va-t-elle une fois encore détonner dans ce débat consensuel – si je puis dire, car de débat, il n'y en a point. Nous avons reçu le 13 décembre un document très technique, sorte d'inventaire à la Prévert réalisé par les services municipaux, et que n'accompagnait aucun rapport, même succinct, permettant aux malheureux conseillers municipaux de l'opposition de s'y retrouver, à charge pour eux de rechercher à travers ces tableaux arides une quelconque idée directrice. Nous avons cherché à avoir des explications en commission et nous avons appris de M. DEVYS que l'idée maîtresse était d'appliquer un taux directeur de 5%, comme l'an dernier : même sujet, même explication, même absence du débat. Or les tarifs municipaux ne sont pas un sujet à traiter par le mépris ; il s'agit d'un élément constitutif de la politique de la Ville qui mériterait qu'on tienne un vrai débat, non qu'on plonge directement dans les remarques ponctuelles.

Sans me livrer à une revue de détail, je m'en tiendrai à deux remarques. D'abord, s'agissant du tarif de stationnement des autocars sur la place d'Armes, nous nous réjouissons de ce que notre idée d'appliquer une politique de rétorsion face au diktat de l'établissement public du parc de Versailles ait été prise en considération.

Ensuite, s'agissant de la restauration municipale, nous nous réjouissons que les personnels de la Ville dont l'indice est inférieur à 450 bénéficient d'une « exception culturelle » par rapport au taux directeur de M. DEVYS et ne se voient appliquer qu'une augmentation de 3%, qui est supérieure à l'inflation mais ne porte pas sur des sommes importantes.

Nous n'approuvons pas cette absence de vision politique concernant les tarifs municipaux et c'est pourquoi nous nous abstiendrons de voter en faveur de cette résolution.

Mme NEGRE :

Pour ma part, je retrouve tout à fait une vision politique dans ces tarifs municipaux, et elle me gêne, sur deux points en particulier.

D'abord, j'estime que la vie citoyenne est essentielle dans notre démocratie, n'en déplaise à M. MARVAUD, qui supportera que pour une fois, ce soit moi qui l'apostrophe...

M. MARVAUD :

Je vous en prie, pas de leçon ! Certainement pas de vous !

Mme NEGRE :

Bien sûr ... On ne sais pas pourquoi d'ailleurs vous n'accepteriez pas de leçon de ma part ; j'en accepterais volontiers de la vôtre -si elles étaient justifiées. (*Sourires*).

Donc, la vie citoyenne étant ce qu'elle est, je trouve que le prix des salles mises à la disposition des associations subit une réelle augmentation. On arrive à des tarifs qui ne sont pas si aisés à supporter. En outre, vous supprimez la salle Cadoret qui pouvait accueillir 190 personnes et elle n'aura guère d'équivalent, sauf peut-être à l'Université inter-âges , où l'accès n'est pas aussi aisé.

En second lieu, les augmentations appliquées aux forains des marchés sont importantes et les explications de M. DEVYS et de Mme COURME ne m'ont pas tellement convaincue. Ce sont des activités qu'il faut soutenir ; or ce qu'on leur demande n'est pas négligeable et peut dissuader certains de poursuivre. En conséquence, nous nous abstenons.

M. DEVYS :

S'agissant des salles, il est indiqué en bas de page 2 que des réductions pourront être accordées par M. le Maire pour les locations de salle, lorsqu'il s'agit de cas particuliers qui présentent un intérêt public local. Si une association a des difficultés importantes pour réunir ses membres, M. le Maire étudiera le dossier avec bienveillance.

Mme NEGRE :

Il faut donc que les associations viennent vous demander une salle en disant qu'elles n'ont pas d'argent ? C'est humiliant (*exclamations*).

M. DEVYS :

C'est l'autonomie. Si nous faisons un tarif gratuit pour les associations, d'autres -peut-être pas ici- nous diraient que nous faisons du clientélisme.

Mme NEGRE :

Entre la charité et le clientélisme, il y a une marge.

M. DEVYS :

Ce n'est pas la charité. Il y a par exemple un certain nombre d'assemblées générales de copropriétaires qui se réunissent dans les salles de la ville, ce sont des charges de copropriété normales. D'autres louent des salles en ville et les assument.

D'autre part, la salle Cadoret est supprimée, mais il est bien rare que ses 190 places soient occupées. La nouvelle salle du sous-sol peut contenir 90 personnes. Il est vrai qu'il s'y pose un problème d'acoustique et hier, en réunion de programmation des travaux, il a été demandé à notre architecte de voir comment améliorer soit la sonorisation soit l'insonorisation. Elle sera alors d'une utilisation plus pratique.

Pour les commerçants forains, il s'agit d'un vrai débat politique dans lequel nous ne pourrions être d'accord. Une fois de plus, vous voulez que nous fassions de l'assistance économique. La réponse est non. Nous n'allons pas donner des subventions déguisées à ces commerçants.

Ceux qui sont capables de gérer leur entreprise le font, ceux qui ne peuvent pas en tirent les conséquences. Autant je me laisse convaincre pour les entreprises d'insertion qui ne peuvent pas vivre selon les lois de la concurrence, sinon elles ne feraient pas d'insertion, autant la loi du commerce s'applique. Or les taxes d'ordures ménagères et la taxe spéciale sur les gros déchets appliquée aux commerçants ne sont pas suffisantes pour assurer le coût de la prestation donnée. Nous n'agissons pas de façon autoritaire, mais à la suite de réunions que Mme COURME a tenues avec les commerçants pour trouver les solutions les plus adaptées. M. BUFFETAUT, il y a un certain temps, avait proposé de ne pas percevoir le droit de place sur le marché de Jussieu qui renaissait et nous l'avons fait pour lui rendre un certain dynamisme. L'incitation économique est normale, puis la loi du commerce doit s'appliquer. Mais nous ne serons jamais d'accord car nous ne faisons pas la même politique que vous.

Mme NEGRE :

Vous dites un peu n'importe quoi, mais je vous laisse la liberté de vos propos. Je suis tout à fait pour la liberté du commerce, mais quand je vois une augmentation de 16,67%, je pense qu'on pouvait l'éviter. Ne passez pas d'un excès à l'autre.

M. DEVYS :

Je ne dis pas que vous dites n'importe quoi, même si on pourrait le penser. Mais ce n'est pas parce que l'on augmente un tarif de 16% que cela a des conséquences sur les résultats économiques d'une entreprise. Vous êtes avocate, mais je suis expert comptable. Parmi mes clients, il y a des commerçants, et ils vont très bien malgré les 16% d'augmentation des tarifs.

Mme NEGRE :

Ce ne sont sans doute pas ceux dont nous parlons.

Mme CABANES :

Les associations peuvent aussi être accueillies dans les centres socioculturels ainsi qu'à Versailles associations. Dans ce cas les salles sont prêtées à titre gracieux. En revanche quand il y a vente d'objets dans le centre on fait payer la salle car on peut se trouver en secteur concurrentiel. Quand il s'agit d'une association qui commence, pendant la première année les dérogations de paiement sont automatiques sans que les associations aient à « pleurer » chez nous.

M. de LESQUEN :

Nous sommes choqués que les tarifs des salles de réunion augmentent, mais aussi que le maire puisse de manière discrétionnaire accorder des réductions. Si l'association est dans le besoin, on peut la subventionner, et nous le faisons dans beaucoup de cas. Mais il ne faut pas donner des subventions déguisées sous forme de réductions tarifaires. C'est malsain et probablement illégal. Selon le principe d'égalité républicaine, les tarifs doivent être les mêmes pour tous.

M. le Maire :

Depuis des années le contrôle de légalité n'a jamais trouvé à y redire.

M. de LESQUEN :

On sait bien que le contrôle de légalité de la préfecture est d'une indulgence qui confine au laxisme.

M. DEVYS :

Vous mettez en cause les préfets ? !

M. le Maire :

Les fonctionnaires, dont vous êtes ...

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six voix contre (groupes de la Gauche plurielle et Radical et Vert) et sept abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

M. DEVYS :

Il s'entend que cette délibération a été votée en incluant l'amendement de la commission des finances qui crée un tarif intermédiaire pour les commerçants volants des marchés de quartier, à la suite des concertations entre Mme COURME et ces commerçants.

2002.12.233 - Budget Ville 2002 – Décision modificative n° 4

(Tableaux en annexe)

M. DEVYS :

La présente décision modificative est la dernière de l'année. Elle a pour objet d'ajuster et de compléter les crédits inscrits, tant en dépenses qu'en recettes, dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, au titre de l'exercice 2002. Elle est présentée de façon simplifiée, ce dont je remercie les services. Il vous est d'abord présenté une synthèse des opérations réelles, puis dans un deuxième temps l'intégralité de ce que nous allons voter, qui comprend beaucoup de mesures d'ordre, portées en italique, c'est-à-dire des mouvements d'un compte à un autre sans impact sur le budget global.

Le montant total de cette décision modificative s'élève à un montant total de 5 113 664,03 € qui se répartit en

Section de fonctionnement : 772 822,98 €

Section d'investissement : 4 340 841,05 €

Des ajustements de crédits donnent lieu à des écritures d'ordre qui s'équilibrent en dépenses et en recettes, soit à l'intérieur d'une section, soit entre les deux sections. Il s'agit notamment :

- l'annulation de l'achat d'un cheval en raison de son mauvais état physique,
- l'amortissement des subventions d'investissement reçues,
- l'intégration dans le patrimoine de la Ville de 4 tableaux du XVIII^{ème} siècle donnés au Musée Lambinet,
- les dotations aux amortissements (224 K€),
- les sorties de véhicules de l'actif suite à leurs cessions (270 K€),
- la régularisation d'écritures comptables du fait de la modification de la gestion du Palais des Congrès (3 641 K€) et de la prise en compte dans le bilan de la Ville des travaux réalisés par la REPADECOVER.

Leur montant total s'élève à 4 620 387,16 €.

Les compléments de crédits au présent budget 2002, concernant les opérations réelles, se répartissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES en €		RECETTES en €	
nature	montant	nature	montant
Frais de location	25 748,00		
Etude pour l'assistance à la mise en œuvre de l'Intercommunalité (complément de crédits)	27 900,00	Subvention du Conseil Général et participation des Communes pour l'étude sur l'Intercommunalité	27 900,00
Frais de télécommunications (compléments exercices 2001 et 2002 – régularisation du marché France Télécom)	293 782,01	Frais de télécommunications – annulation de mandats au titre de l'exercice antérieur	48 000,00
Subvention d'équipement au C3M	11 435,00	Subvention de la Région (mois Molière)	15 000,00
Subvention exceptionnelle aux Petits Chanteurs de Versailles	3 000,00		
		Cession de véhicules	9 550,00
		Cession d'un cheval	2 895,01
Taxe foncière – crèche le Chat Botté	3 201,00	Taxe foncière – crèche le Chat Botté – remboursement par le CCAS	3 201,00
Diminution des crédits d'études concernant Satory	- 59 000,00	Droits de voirie (compléments)	48 000,00
		Taxe additionnelle aux droits de mutation (compléments)	350 000,00
		Ecarts de conversion euro entre le bilan et le compte de gestion du comptable	- 0,03
TOTAL	306 066,01	TOTAL	504 545,98

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES en €		RECETTES en €	
nature	montant	nature	montant
Dépôts et cautionnement	7 320,00	Subvention de l'ADEME pour l'étude de faisabilité d'une déchèterie	20 390,00
Acquisition par le Musée Lambinet du portrait de Mme Huard	9 507,97		
T.C.S.P. – tronçon n° 1 rue du Général de Gaulle, côté des Manèges	15 000,00		

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES en €		RECETTES en €	
nature	montant	nature	montant
Réfection du sol du marché Notre Dame, Carré à la Viande	37 000,00		
Palais des Congrès, rénovation de la chaufferie et de la climatisation (1 ^{ère} tranche)	150 000,00		
Régularisation compte d'amortissement	42,00		
TOTAL	218 869,97	TOTAL	20 390,00
TOTAL GENERAL	524 935,98		524 935,98

Le total des dépenses d'ordre et des dépenses réelles nécessite un ajustement du virement complémentaire de – 31 659,11 € en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement, pour permettre l'équilibre de la décision modificative.

Cette décision modificative est également complétée par des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'intérieur de chaque section, afin que les chapitres ne soient pas en dépassement en fin d'exercice.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de modifier les crédits de dépenses et de recettes du budget 2002 ;*
- 2) vote la décision modificative n° 4 telle qu'elle suit :*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Je suis à votre disposition pour répondre aux questions.

M. de LESQUEN :

C'est en commission qu'il faut poser des questions. En séance du conseil municipal, on prend position et on fait des observations.

En premier lieu, cette décision modificative n° 4 n'est pas sincère. En effet, dans une collectivité bien gérée, si l'on vote une décision modificative quelques jours avant la fin de l'exercice, on ajuste les recettes et dépenses pour être au plus près de l'exécution réelle du budget. Compte tenu de la modicité des sommes en cause ici, il est évident que ce n'est pas ce qui a été fait et qu'il y aura un écart important entre le compte administratif et le budget modifié. C'est concevable si la dernière décision modificative a eu lieu en juin, ce ne l'est pas quand elle a lieu le 19 décembre.

Ensuite, cette décision modificative ne fait que confirmer le jugement que nous avons porté sur votre gestion budgétaire (*murmures*). Vous êtes en train de vous étonner que l'opposition s'oppose...

En effet vous aggravez les dépenses dans un contexte de matraquage fiscal puisque les Versaillais ont reçu récemment leur feuille d'impôt avec 12% d'augmentation. J'ai reçu copie d'un courrier électronique qu'un malheureux contribuable vous adressait où il disait « merci, Monsieur PINTE, de nous avoir appliqué la double peine, de l'augmentation de la taxe foncière et de la taxe d'habitation. »

M. DEVYS :

C'est qu'il est propriétaire.

M. de LESQUEN :

La formule est bien inspirée, et elle ne l'a pas été par moi.

Nous trouvons dans ce budget une petite poire pour la soif de 458 000 euros au titre du chapitre 928, « aménagement et services urbains, environnement » grâce à un supplément de taxe de 398 000 euros et à une réduction de dépenses de 59 000 euros par report de l'étude de faisabilité relative à la reconversion de l'emprise militaire du plateau de Satory. Compte tenu de la pression fiscale, il aurait été judicieux de se servir de cet argent pour réduire l'endettement. Vous préférez, dès que vous avez un peu d'argent, le dépenser, ce qui est le propre des gens prodigues. Mais vous êtes prodigues avec l'argent des Versaillais, c'est pourquoi nous voterons contre votre mauvais budget.

M. DEVYS :

Cette délibération est sincère, sinon elle ne vous serait pas présentée. Si elle ne l'était pas, elle serait refusée par le contrôle de légalité, et M. le Maire et moi-même serions peut-être mis en cause par un contrôle de la Chambre régionale des comptes, ce que nous ne souhaitons pas.

Depuis des années, la dernière décision modificative est votée en décembre et a pour but de ratisser au plus près l'ensemble des dépenses et des recettes depuis la dernière décision modificative. Par exemple, nous ajoutons des frais de télécommunications, que nous ne pouvions connaître avant de devoir régulariser le marché de France Télécom. Il en va de même quand nous accordons une subvention d'équipement au C 3 M. Et quand nous inscrivons 350 000 euros de droits de mutation, c'est que les recettes encaissées à ce jour laissent penser qu'il y aura un excédent. Nous tenons compte des informations à mesure qu'elles nous viennent, et l'exécution budgétaire se fera au plus juste. Les associations qui perçoivent des subventions et les services qui reçoivent des crédits peuvent ainsi les utiliser au mieux dans l'intérêt des Versaillais. Vous pouvez ne pas être d'accord avec les dépenses les ajustements, les impôts, mais pas dire que cette délibération n'est pas sincère.

Mme NEGRE :

59 000 euros sont économisés sur l'étude relative à la reconversion de Satory. Vous nous avez indiqué qu'il y avait des difficultés de dépollution. Est-ce que cela signifie que le projet est reporté au moins à une mandature suivante ? Si c'est le cas, et si vous ne voulez pas affecter cette somme à la diminution des impôts, pourquoi ne pas la mettre dans une cagnotte en vue de construire une deuxième piscine à Versailles ?

M. le Maire :

Pour Satory, nous n'avons toujours pas reçu le fameux rapport du ministère de la Défense et il y a des jours où je doute que nous le recevions. La dépollution coûterait très cher au ministère de la Défense et celui-ci a bien d'autres choses à faire dans le cadre de la nouvelle loi de programmation que de financer cette dépollution. Pour l'instant je suis incapable de vous dire dans quels délais ce terrain de 65 hectares pourra être exploité par transfert à une collectivité ou à un aménageur.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 7 voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).

2002.12.234 Délibération annulée

2002.12.235 - Exercice 2003 – Budget de la Ville (principal et assainissement) – Dépenses d'investissement – Utilisation de la procédure prévue par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales

M. DEVYS :

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le budget primitif de l'exercice 2003 sera présenté le 27 mars 2003. Afin de ne pas rompre la continuité des engagements concernant les équipements communaux, je vous propose d'approuver, aujourd'hui, la liste des opérations d'investissement qui pourront être lancées avant le vote du budget 2003.

Par ailleurs, afin de permettre le remboursement de l'ouverture de crédit à long terme à options multiples, contracté auprès de la Société Générale, il convient également de prévoir, dès à présent, la dépense dans la limite du plafond annuel d'encours, soit 3 507 000 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater :

- *les opérations de dépenses d'investissement figurant dans les tableaux ci-après et dont le montant n'excède pas le quart du montant des crédits d'investissement (hors dette) inscrits en 2002, au budget de la Ville ;*
- *le remboursement de l'ouverture de crédit long terme à options multiples contracté auprès de la Société Générale, dans la limite du plafond annuel d'encours, soit 3 507 000 €. La dépense sera inscrite au budget primitif 2003 au chapitre 911 « Dettes et autres opérations financières », nature 1644 « emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie », service 2320 « ressources financières ».*

2) précise que le montant des crédits inscrits aux budgets primitif, supplémentaire et autres décisions modificatives (hors dette et reports) est :

- *pour le budget principal, de 16 534 099,86 € et que le quart du montant d'investissement à prendre en considération s'élève à 4 133 524,77 € ;*
- *pour le budget annexe du service de l'assainissement, de 3 259 545,89 € et que le quart du montant d'investissement à prendre en considération s'élève à 814 886,47 €.*

3) dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2003 de la Ville (principal et assainissement) lors de son adoption.

Budget principal		
Imputation	Objet	Montant
<i>Direction des déplacements urbains et de la voirie</i>		
908 822.0 2031 200380 5200	Aménagement et services urbains – environnement – voirie routière - Frais d'études diverses voies	15.000 €
908 822.0 2033 200380 5200	Aménagement et services urbains – environnement – voirie routière - frais d'annonces,...	10.000 €
908 822.0 2315 200263 5200	Aménagement et services urbains – environnement – voirie routière – Travaux diverses voies (Saint-Symphorien, Fragonard Boucher, Célestins)	450.000 €
908 822.2 2315 200315 5200	Aménagement et services urbains – environnement – Mobilier urbain	25.000 €
<i>Direction du Patrimoine - Constructions</i>		
902 211.0 2313 200096 4210	Agrandissement école maternelle Les Dauphins	200.000 €
900 020.1 2313 2001133 4210	Aménagement Hôtel de Ville aile Est	150.000 €
906 64 2313 200278 4210	Crèche 99 bld de la Reine (le Chat botté)	130.000 €
<i>Direction du Patrimoine - Bâtiments</i>		
900 020.1 2313 200301 4220	Hôtel de ville - Réfection installation électrique	50.000 €
900 020.3 2313 200358 4220	Centre Technique Municipal - Remplacement portes sectionnelles atelier mécanique	38.000 €
902 212.0 2313 200381 4220	Ecoles élémentaires - Réfection de chaufferies	21.000 €
903 324 2313 200313 4220	Eglise Notre Dame - Traitement de la charpente	110.000 €
903 324 2313 200262 4220	Eglise Notre Dame - Réfection des vitraux	30.000 €
909 91 2313 200308 4220	Terrain de camping - Travaux de mise aux normes des sanitaires	30.000 €

900 020.1 2033 200301 4220	Hôtel de Ville et bâtiment 33 rue du Parc de Clagny – frais d’annonces,...	9.000 €
900 020.3 2033 200381 4220	Centre Technique Municipal -Réfection chaufferie – frais d’annonces,...	4.000 €
900 020.8 2033 2003149 4220	Site Sévigné – frais d’annonces,...	4.000 €
902 211.0 2033 200317 4220	Ecoles maternelles – frais d’annonces,...	21.000 €
902 211.0 2033 200381 4220	Ecoles maternelles - Réfection chaufferie - frais d’annonces,...	4.000 €
902 212.0 2033 200318 4220	Ecoles élémentaires – frais d’annonces,...	10.000 €
902 212.0 2033 200381 4220	Ecole élém. Charles Perrault -Réfection chaufferie - frais d’annonces,...	4.000 €
904 411 2033 200323 4220	Gymnase Henri Simon, Montbauron I - frais d’annonces,...	10.000 €
906 63.1 2033 200335 4220	CSC Près aux Bois et bâtiment 1 rue B. Desbordes - frais d’annonces,...	8.000 €
906 63.1 2033 200381 4220	CSC Porchefontaine – Réfection chaufferie - frais d’annonces,...	4.000 €
906 64 2033 200376 4220	Crèche Jacques Veslot – Couverture - frais d’annonces,...	4.000 €
907 71.0 2033 200349 4220	Logements enseignants 149 rue Y. Le Coz, 3 rue P. Corneilles et 4 rue A. Richard – frais d’annonces,...	9.000 €
<i>Direction des systèmes d’information et de télécommunications - Reprographie</i>		
900 020.0 2183 200371 4410	Administration générale -Photocopieurs	15.000 €
<i>Direction des systèmes d’information et de télécommunications - Informatique</i>		
900 020.5 205 20021006 4420	Schéma directeur informatique -Extension messagerie, licence BO et module décisionnel Coriolis	45.000 €
900 020.5 2183 20021001 4420	Schéma directeur informatique - Renouvellement de matériel bureautique (micros, imprimantes)	40.000 €

900 020.5 2183 20021003 4420	Schéma directeur informatique -Acquisition de matériel bureautique (micros, imprimantes)	20.000 €
900 020.5 2313 20021002 4420	Schéma directeur informatique -Câblage de bâtiments	18.000 €
<i>Direction des systèmes d'information et des télécommunications - Téléphonie</i>		
900 020.0 2183 200369 4430	Téléphonie - Acquisition de matériel	15.000 €
900 020.0 2313 200369 4430	Téléphonie - Travaux d'adaptation	5.000 €
<i>Direction de la commande publique - Achats</i>		
902 251 2184 200344 4131	Restaurants scolaires - Mobilier	2.200 €
<i>Direction de l'éducation et de la vie quotidienne - Cimetières</i>		
900 026 2121 200346 3112	Plantation de végétaux dans les cimetières	5.200 €
<i>Direction de la culture et de l'animation – Musée Lambinet</i>		
903 322 2161 200334 3250	Acquisition d'une sculpture de Jean-Antoine Houdon	50 000 €
TOTAL		1 565 400 €

Budget annexe du service de l'assainissement		
Imputation	Objet	Montant
20 2031 5200	Frais d'études	15.000 €
21 2154 5200	Acquisition de matériel industriel Remplacement d'une pilonneuse de chantier Acquisition de marteaux burineurs	10.000 €
23 2315 200380 5200	Travaux de voirie suite à travaux d'assainissement	25.000 €
TOTAL		50 000 €

Pour l'acquisition de la sculpture de Houdon par le Musée Lambinet nous avons finalement dépensé 50 000 euros et non 119 530 euros et la délibération a été rectifiée en conséquence.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. de LESQUEN :

Nous nous abstiendrons sur cette délibération. Elle est techniquement nécessaire aux services pour fonctionner en attendant que le budget primitif soit voté le 27 mars. Mais nous ne pouvons voter pour une mesure complémentaire de votre décision de reporter l'examen du budget. Vous pouvez nous dire une fois de plus que vous attendez ceci ou cela. C'est un argument rhétorique dont vous usez beaucoup mais qui ne nous convainc guère. Un budget se prépare avant l'exercice auquel il s'applique et se vote avant, telle est la bonne règle. Avec votre raisonnement, comme on n'a jamais tous les éléments, on devrait attendre le 31 décembre. On voterait en même temps le budget et le compte administratif.

Il fallait présenter le budget à cette séance de décembre. Vous ne l'avez pas fait. La première vraie raison que l'on peut imaginer, c'est peut-être que tout simplement la préparation technique a pris du retard. Ce n'est pas bon signe pour le fonctionnement de la mairie, sous votre autorité. Mais il y a une autre hypothèse plus grave, à laquelle je ne pense pas sans frémir, Monsieur le Maire. C'est que vous avez peut-être jugé qu'il n'était pas opportun politiquement d'annoncer un deuxième coup de massue fiscal aux Versaillais alors qu'ils viennent d'en recevoir un. Ils auraient peut-être crié trop fort. J'espère que ce n'est pas la véritable raison, que vous n'allez pas concocter une nouvelle hausse scandaleuse des impôts locaux dans ce budget 2003. Je ne voudrais pas faire un procès d'intention, j'ai toujours bon espoir. Mais nous nous abstiendrons car nous ne pouvons accepter ce report de l'examen du budget primitif.

Mme NEGRE :

Vous direz que j'ai des idées fixes, et il est vrai que je peux être têtue. Cette économie de 69 000 euros faite sur l'acquisition de la sculpture me semble également pouvoir alimenter la cagnotte pour la construction d'une deuxième piscine à Versailles. Nous en sommes à près de 130 000 euros depuis le début de ce conseil. Je vais continuer.

M. THOBOIS :

Madame NEGRE voudrait bien utiliser à sa guise une petite cagnotte. Je lui rappelle quand même que les 59 000 euros étaient destinés à financer une étude sur Satory. Mais c'est un tout nouveau quartier, et avec 59 000 euros, on pourrait y faire bien des choses, comme un centre socioculturel. Oubliez vos piscines, et laissez nous cette somme si elle peut revenir sur le plateau ! (*sourires*).

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 5 abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

2002.12.236 - Budget annexe du service de l'assainissement - Fixation de la redevance communale d'assainissement pour 2003 - Maintien de la majoration pour les propriétaires d'immeubles non raccordés au réseau d'égout.

M. MEZZADRI :

Depuis 1968, tout service public d'assainissement doit être géré financièrement comme un service à caractère industriel et commercial.

Le service de l'assainissement assure, dans le cadre d'un réseau unitaire, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées et des eaux pluviales. A ce titre, une part des dépenses de ce service est facturée à l'utilisateur au moyen de la redevance d'assainissement, assise sur le volume d'eau consommé par l'utilisateur, et l'autre part est couverte par la Ville.

Le budget du service assainissement sera voté en mars 2003, il est cependant nécessaire de fixer, dès à présent, le taux d'augmentation de la redevance.

Pour l'année 2003, une augmentation de 3 %, soit 0,007 € par m³ (ou 0,000007 € par litre) est proposée.

	produit redevance	consommation d'eau estimée	montant redevance	augmentation appliquée
2002	1.414.270 €	5.800.000 m3	0,243 €/m3	+ 3 % par rapport à 2001 0,007 €
2003	1.455.020 €	5.800.000 m3	0,250 €/m3	+ 3 % par rapport à 2002 0,007 €

Ce produit d'environ 1,5 million d'euros sera abondé par le Conseil général et par l'Agence de l'eau en fonction des projets que nous présenterons pour améliorer l'ensemble du réseau communal de 230 km.

A toutes fins utiles, je vous rappelle le prix T.T.C. du m3 d'eau en 2002 suivant les versants :

- vallée de la Bièvre	2,3296 €
- ru de Gally	2,2983 €
- ru de Marivel	2,5827 €

Enfin, le Conseil Municipal a la possibilité de majorer de 100 % le montant de la redevance mise à la charge des propriétaires d'immeubles raccordables au réseau d'égout, mais non encore raccordés. Il nous est proposé de maintenir cette majoration, appliquée depuis 1968. Il y a environ une centaine de points non raccordés.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) fixe, à compter du 1er janvier 2003, la redevance communale d'assainissement à 0,250 €/m3 d'eau prélevée par les usagers, quel que soit le bassin versant ;

2) confirme la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 1968, décidant que les propriétaires d'immeubles raccordables au réseau d'égout, mais non raccordés, supporteront, conformément aux dispositions de l'article L 35.5 du Code de la santé publique, en plus de la redevance communale d'assainissement, une majoration égale à 100 % de ladite redevance ;

3) décide que le recouvrement de la redevance d'assainissement et de la majoration demeure confié au concessionnaire désigné par le Syndicat Intercommunal pour la Gestion des Eaux de Versailles et Saint-Cloud, la Ville recouvrant directement la redevance auprès des quelques propriétaires desservis par la Compagnie Générale des Eaux ;

3) décide que le produit de la redevance communale d'assainissement sera encaissé à l'article ouvert en recettes au budget annexe du service d'assainissement, chapitre 70 "Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises" article 7061 "Redevance d'assainissement".

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Je profite de l'examen du budget de l'assainissement pour indiquer à quoi sert cet argent il permet de poursuivre l'action engagée pour assurer la continuité du service en municipalisant progressivement les réseaux d'assainissement sous voie privée ; de poursuivre la réhabilitation et la rénovation des réseaux anciens ; de poursuivre le contrat eau du Conseil général sur la période 2001-2005 et préparer le nouveau contrat 2004-2008 avec l'Agence de l'eau ; de conforter la rétention des eaux pluviales par la création de bassins enterrés ou de solutions alternatives, dans les espaces publics ou constructions particulières. Nous voulons aussi faire porter l'effort sur la prise en charge de nouveaux réseaux, par exemple à Satory. Il faut également délimiter les zones d'assainissement non collectives et non raccordées pour assurer une qualité des rejets, maîtriser la qualité des rejets qui vont vers la station d'épuration, créer avec le SIAROV une unité de lavage-recyclage des sables de curage. Nous comptons sur le développement du système d'information géographique pour avoir une meilleure connaissance de l'ensemble des réseaux, nous voulons mettre en place une démarche environnementale ISO 14 000 pour les réseaux, et nous voulons nous associer avec le SIAROV et le syndicat du ru de Marivel aux études de prévention des risques d'inondation en particulier sur les bassins versants de la ville de Versailles. C'est à tout cela que servira la redevance communale.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 7 abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).

2002.12.237 - Régime indemnitaire des personnels de la ville – Aménagements réglementaires

Mme DUPONT :

Il s'agit seulement de mettre de l'ordre dans le régime indemnitaire existant dont les bases et les modalités sont redéfinies.

L'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, dispose que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires des personnels dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

En référence à ce cadre législatif et réglementaire, nous avons adopté les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire alloué aux agents de la ville de Versailles par délibérations des 28 février 1992, 14 mai 1993, 3 mai 1996, 17 janvier 1997, 28 mai, 1^{er} octobre 1999 et 26 octobre 2000.

Les décrets du 14 janvier 2002, N° 2002-60 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et N° 2002-61, relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, réforment en totalité les régimes d'indemnisation des heures et travaux supplémentaires.

Il ne s'agit pas, toutefois de la création ex-nihilo d'un nouveau régime indemnitaire, mais de la transformation d'un régime préexistant dont les bases et les modalités sont redéfinies.

La présente délibération a pour objet de tenir compte de ces évolutions réglementaires et d'en rappeler les conditions de versement aux agents de la ville.

I/ Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Les IHTS peuvent être versées à tous les fonctionnaires, ou agents non titulaires de droit public, de catégorie C et de catégorie B, lorsque la rémunération de ces derniers est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, dépassant les bornes horaires définies par le cycle de travail et effectuées à la demande de l'autorité hiérarchique.

Le travail supplémentaire, tel que défini ci-dessus, accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail supplémentaire de nuit.

Toute heure supplémentaire rémunérée doit être justifiée avant paiement. Lorsque des circonstances exceptionnelles, pour une période limitée, nécessitent le dépassement d'une limite mensuelle de 25 heures, y inclus heures de dimanche, jour férié et nuit, l'autorisation préalable de l'autorité territoriale est requise et les représentants du personnel au comité technique paritaire sont informés.

Le taux horaire est déterminé en prenant pour base exclusive le montant du traitement annuel de l'agent concerné, augmenté de l'indemnité de résidence, divisé par 1820. Les heures supplémentaires sont indemnisées à hauteur de 107 % du taux horaire pour les 14 premières heures et 127 % au delà.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, ces deux majorations ne pouvant se cumuler. Le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale. Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée supplémentaire majorée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération pour le travail effectué la nuit, le dimanche ou un jour férié.

Les IHTS sont exclusives des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, des indemnités perçues par les personnels enseignants soumis à un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires et de toute autre indemnité de même nature. En revanche, les agents logés par nécessité absolue de service peuvent désormais prétendre aux IHTS.

II/ Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Seuls peuvent être concernés dans la fonction publique territoriale, l'ensemble des agents de catégorie C, quel que soit leur échelonnement indiciaire et les agents de catégorie B jusqu'à l'indice brut 380, pour lesquels les corps de référence à l'Etat sont éligibles à cette indemnité.

L'attribution individuelle de l'IAT est indépendante de la réalisation d'heures ou de travaux supplémentaires. Toutefois, l'article 5 du décret 2001-61 prévoit que le versement de l'IAT peut être modulé en fonction de la manière de servir de l'agent, en appliquant au taux de référence un coefficient multiplicateur de huit (taux maximum). Le conseil municipal décidera courant 2003 des critères qui présideront au versement des attributions individuelles. L'indemnité versée à compter de janvier 2003 sera en l'attente de ces décisions, limitée au montant du taux de référence.

L'IAT est exclusive de toute autre indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature que ce soit. L'attribution d'un logement par nécessité absolue de service ne fait pas obstacle à l'octroi de l'IAT.

III/ Prime technique de l'entretien des travaux et de l'exploitation – indemnité de sujétions horaires

Il convient d'indiquer l'entrée en vigueur d'un nouveau régime d'indemnisation des fonctionnaires de la filière d'exploitation et de l'entretien des travaux du ministère de l'équipement, des transports et du logement en lieu et place du régime d'indemnisation forfaitisé des heures et travaux supplémentaires qui pouvait leur être alloué avant le 1^{er} janvier 2002. Ce nouveau régime est constitué d'une prime technique de l'entretien des travaux et de l'exploitation (décret N°2002-534 du 16 avril et arrêté du 16 avril 2002) et d'une indemnité de sujétions horaires (décret N° 2002-532 du 16 avril 2002 et arrêté du 16 avril 2002).

Ce régime est transposable aux fonctionnaires territoriaux conformément aux règles de parité entre la fonction publique territoriale et la fonction publique de l'Etat.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) substitue, dans les fondements réglementaires du régime indemnitaire des agents de la ville les dispositions des décrets 2002-60, 2002-61 aux dispositions antérieures relatives au paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;*
- 2) confirme que le régime d'IHTS des agents titulaires ou stagiaires est appliqué aux agents non titulaires de droit public ;*
- 3) décide d'ouvrir aux personnels du cadre d'emploi des agents d'entretien la prime technique de l'entretien des travaux et de l'exploitation, et l'indemnité de sujétions horaires selon les dispositions des décrets 2002-532 et 2002-534 ;*
- 4) décide d'attribuer aux personnels titulaires et stagiaires l'indemnité d'administration et de technicité en appliquant pour le calcul de l'enveloppe les taux de référence fixés par décret affectés d'un coefficient modulateur de huit ; l'indemnité versée à compter de janvier 2003 étant, en attente de définitions des critères d'attribution individuelle, limitée au montant du taux de référence selon le tableau ci-après :*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Mme COULLOCH-KATZ :

Nous sommes favorables à l'instauration d'une indemnité d'administration et de technicité qui touche tout le personnel de catégorie C. Mais ce personnel est un peu inquiet car les composantes de ces coefficients ne sont pas définies. Certaines municipalités ont instauré une moyenne de coefficients. Vous ne semblez pas vouloir suivre cet exemple.

Mme DUPONT :

Nous utilisons le taux de base avec un coefficient multiplicateur de huit, c'est-à-dire que les agents peuvent atteindre l'indemnité maximum. L'ITA peut être modulée en fonction de la manière de servir.

M. le Maire :

C'est une bonne chose.

M. de LESQUEN :

Le groupe URV se félicite de cette délibération qui paraît extrêmement rationnelle. Elle est complexe, mais mes collègues ont apprécié en commission les explications pertinentes et convaincantes de M. GUEANT. Cette délibération est rationnelle et sociale, nous la voterons.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

TABLEAU DE CONCORDANCE POUR L'IAT :

<i>cadre d'emplois et grade de la FPT</i>	<i>corps de référence à l'Etat</i>	<i>texte de référence</i>	<i>montant de référence (1) en € par an</i>
<u>agents de catégorie C :</u> <i>filière administrative</i> <i>adjoint administratif</i> - <i>principal 1^{ère} classe</i> - <i>principal 2^{ème} classe</i> - <i>adjoint administratif</i>	<i>adjoint administratif des services déconcentrés</i>	<i>arrêté du 14 janvier 2002</i> <i>Nor FPPA01000149A</i>	 446,66 440,62 435,60
<i>agent administratif</i> - <i>receveur principal, chef de standard téléphonique</i> - <i>agent administratif qualifié</i> - <i>agent administratif</i>	<i>agent administratif</i>	<i>arrêté du 14 janvier 2002</i> <i>Nor FPPA01000149A</i>	 440,62 421,51 410,45
<i>filière technique</i> <i>agent de salubrité</i> - <i>en chef</i> - <i>principal</i> - <i>qualifié</i> - <i>agent de salubrité</i>	<i>ouvriers professionnels de l'Etat</i>	<i>arrêté du 14 janvier 2002</i> <i>Nor FPPA01000149A</i>	 446,66 440,62 435,60 421,51
<i>filière médico-sociale</i> <i>agent social</i> - <i>qualifié de 1^{ère} classe</i> - <i>qualifié de 2^{ème} classe</i> - <i>agent social</i>	<i>agent administratif</i>	<i>arrêté du 14 janvier 2002</i> <i>Nor FPPA01000149A</i>	 435,60 421,51 410,45
<i>agent spécialisé des écoles maternelles</i> - <i>1^{ère} classe</i> - <i>2^{ème} classe</i>	<i>agent administratif</i>	<i>arrêté du 14 janvier 2002</i> <i>Nor FPPA01000149A</i>	 435,60 421,51

(1) au 1^{er} mars 2002

<i>aide médico-technique</i> - <i>aide médico-technique qualifié</i> - <i>aide médico-technique</i>	<i>aide technique de laboratoire des établissements d'enseignement agricole et des services déconcentrés</i>	<i>arrêté du 13 février 2002</i> <i>Nor AGRA0200278A</i>	 421,51 410,45
<i>filière culturelle</i> <i>agent qualifié du patrimoine</i> - <i>hors classe</i> - <i>1^{ère} classe</i> - <i>2^{ème} classe</i>	<i>adjoint technique d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture</i>	<i>arrêté du 29 janvier 2002</i> <i>Nor MCCB0200088A</i>	 446,66 440,62 435,60
<i>agent du patrimoine</i> - <i>1^{ère} classe</i> - <i>2^{ème} classe</i>	<i>agent technique d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture</i>	<i>arrêté du 29 janvier 2002</i> <i>Nor MCCB0200088A</i>	 421,51 410,45
<i>filière sportive</i> <i>opérateur des activités physiques et sportives</i> - <i>principal</i> - <i>qualifié</i> - <i>opérateur</i> - <i>aide opérateur</i>	<i>adjoint administratif</i>	<i>arrêté du 14 janvier 2002</i> <i>Nor FPPA01000A149A</i>	 446,66 440,62 435,60 421,51
<i>filière animation</i> <i>adjoint d'animation</i> - <i>principal</i> - <i>qualifié</i> - <i>adjoint d'animation</i>	<i>adjoint administratif</i>	<i>arrêté du 14 janvier 2002</i> <i>Nor FPPA01000149A</i>	 446,66 440,62 435,60
<i>agent d'animation</i> - <i>qualifié</i> - <i>agent d'animation</i>	<i>agent administratif</i>	<i>arrêté du 14 janvier 2002</i> <i>Nor FPPA01000149A</i>	 421,51 410,45

<i>agents de catégorie B</i> <i>filière administrative</i> <i>rédacteur jusqu'au 7^{ème} échelon</i>	<i>secrétaire administratif</i>	<i>arrêté du 14 janvier 2002</i> <i>Nor FPPA01000149A</i>	552,29
<i>filière culturelle</i> <i>assistant qualifié de conservation</i> <i>du patrimoine et des</i> <i>bibliothèques de 2^{ème} classe</i> <i>jusqu'au 5^{ème} échelon</i>	<i>bibliothécaire adjoint</i> <i>spécialisé</i>	<i>arrêté du 29 janvier 2002</i> <i>Nor MCCB0200088A</i>	552,29
<i>assistant de conservation du</i> <i>patrimoine et des bibliothèques</i> <i>jusqu'au 7^{ème} échelon</i>	<i>assistant de bibliothèque</i>	<i>arrêté du 29 janvier 2002</i> <i>Nor MCCB0200088A</i>	552,29
<i>filière sportive</i> <i>éducateur des activités physiques</i> <i>et sportives de 2^{ème} classe</i> <i>jusqu'au 7^{ème} échelon</i>	<i>secrétaire administratif</i>	<i>arrêté du 14 janvier 2002</i> <i>Nor FPPA01000149A</i>	552,29
<i>filière animation</i> <i>animateur jusqu'au 7^{ème} échelon</i>	<i>secrétaire administratif</i>	<i>arrêté du 14 janvier 2002</i> <i>Nor FPPA01000149A</i>	552,29

2002.12.238 - Personnel territorial : créations de postes consécutives à la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et à la restructuration de la Direction de la vie des quartiers et des loisirs – Centre technique municipal – Direction des systèmes d'information et de télécommunications - Transformation de postes

Mme DUPONT :

La loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale oblige les collectivités territoriales à appliquer le temps de travail légal de 35 heures au 1^{er} janvier 2002.

La charte de l'aménagement et de la réduction du temps de travail applicable au personnel de la ville de Versailles a fait l'objet, le 19 novembre 2001, d'un avis favorable du comité technique paritaire et elle a été votée par le conseil municipal le 22 novembre 2001.

Par délibération du 17 janvier 2002, le conseil municipal a créé les postes suivants :

- 11 postes ayant pour objet, dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire, d'intégrer des agents sous contrat emploi consolidé (C.E.C.),
- 7,5 postes « équivalent temps plein », liés à la nécessité du respect d'obligations réglementaires en matière d'encadrement d'enfants dans les structures périscolaires (surveillance de cantines, garderies pré et post scolaires) et dans les centres de loisirs maternels et primaires,
- 7 postes destinés à renforcer les moyens permettant de répondre aux objectifs que la municipalité s'est fixés en matière d'environnement et de propreté de notre ville.

Par délibération du 15 mai 2002, le conseil municipal a créé les postes suivants :

- 3 postes de rédacteur territorial (service Enseignement et Animation périscolaire, Direction du personnel et des relations humaines) ;
- 3 postes d'agent administratif (service de l'Etat civil, Affaires générales et service du Logement) ;
- 1 poste d'agent administratif à temps incomplet - 50 % - (Direction de la vie des quartiers et des loisirs).

Il s'agissait, je vous le rappelle, d'une part, des emplois nécessités par la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail dans les services essentiellement chargés de l'accueil du public à l'Hôtel de Ville - avec modification des horaires d'ouverture au public - et d'autre part, des emplois nécessaires à la Direction du personnel et des relations humaines pour assurer des missions liées à l'animation d'une équipe de gestionnaires paie-carrière, au suivi des dossiers individuels, à la vérification de la base de données et à la mise à jour des guides de procédures, ainsi qu'au recrutement des postes de catégorie B, à la gestion de la mobilité interne, à la gestion des reconductions de contrats et au suivi des candidatures.

Il est proposé aujourd'hui, toujours dans le cadre de la charte de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, de créer les postes qui sont liés à la restructuration de la Direction de la vie des quartiers et des loisirs (D.V.Q.L.).

Cette restructuration s'inscrit dans la nécessité de s'adapter aux exigences d'un service en direction du public, d'optimiser la gestion administrative et comptable et de tenir compte des contraintes liées à l'aménagement et à la réduction du temps de travail.

La D.V.Q.L. serait organisée en un pôle accueil, un pôle coordination administrative et comptable, un encadrement des transversaux et des équipes d'animation (1 centre de loisirs primaire et 8 centres socioculturels).

Il s'agit de créer dans ce but :

- 1 poste de directeur adjoint de la D.V.Q.L., qui assurera une mission transversale auprès des responsables des équipements de terrain, auxquels il apportera un soutien pédagogique, encadrera les transversaux et secondera le Directeur,
- 1 poste de secrétaire comptable, qui assurera le traitement des factures de l'ensemble des services de la D.V.Q.L., ce qui donnera, dans les équipements, en vue de l'accueil des Versaillais, de nouvelles marges de manœuvre.

Le poste de responsable du service Temps libre de l'enfant, qui était un poste de la filière Animation, devrait, dans ce cadre, être transformé en un poste de rédacteur territorial, chargé du pôle accueil.

Ce projet de restructuration de la D.V.Q.L. a été soumis, le 26 novembre dernier, au Comité Technique Paritaire, qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Par ailleurs, il n'existe actuellement qu'un seul centre socioculturel - le centre des Petits Bois - qui soit doté d'un directeur adjoint. Or, pour tenir compte de l'importance et de la difficulté de son action, il apparaît nécessaire, dans le cadre des postes liés à la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, de créer un poste de directeur adjoint pour les deux autres centres socioculturels les plus importants de notre Ville (Prés aux Bois et Porchefontaine).

En outre, il convient que tous les postes de directeur adjoint soient des postes de catégorie A (attaché), dans le but de s'assurer de la compétence indispensable.

De plus, au regard de l'importance des responsabilités assumées par le directeur du centre de loisirs primaire de Porchefontaine (encadrement de plus de deux cents enfants), il s'avère indispensable que ce poste soit occupé par un animateur et par conséquent de transformer un poste d'adjoint d'animation en poste d'animateur.

Le coût de ces 4 créations d'emplois s'élève, en année pleine, à 160 100 €, celui des 2 transformations d'emplois étant estimé à 19 000 €, soit un total de 179 100 €.

D'autre part, la mise en place des nouveaux cycles de travail, en application des textes sur les 35 heures (décrets n° 2000-815 du 25 août 2000 et 2001-623 du 12 juillet 2001) conduit, pour exercer les missions des services techniques et informatique, en réduisant le nombre d'heures supplémentaires demandés aux agents de la ville, à créer 3 emplois :

- un poste de catégorie C, pour le centre technique municipal,
- deux postes de catégorie C, à la direction des systèmes d'information et de télécommunications, service logistique, informatique et télécommunications.

Le coût de ces 3 créations d'emplois s'élève, en année pleine à 71 100 €.

Pour le cas où ces postes ne pourraient être pourvus par des candidats titulaires, il est nécessaire de définir les conditions de recrutement et de rémunération d'agents non titulaires.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide :

1 / la création des postes suivants :

- *pour la Direction de la vie des quartiers et des loisirs :*
 - *1 poste d'attaché (adjoint au directeur) ;*
 - *2 postes d'attaché (directeur adjoint de centre socioculturel) ;*
 - *1 poste de rédacteur territorial (secrétaire comptable) ;*
- *pour la Direction du patrimoine (centre technique municipal) :*
 - *1 poste de conducteur spécialisé de 1^{er} niveau ;*
- *pour la Direction des systèmes d'information et des télécommunications :*
 - *2 postes d'agents de maîtrise.*

2 / la transformation de 3 postes à la Direction de la vie des quartiers et des loisirs :

- *par la suppression d'un poste d'animateur (directeur adjoint de centre socioculturel) et la création d'un poste d'attaché ;*
- *par la suppression d'un poste d'animateur et la création d'un poste de rédacteur territorial (responsable du pôle accueil) ;*
- *par la suppression d'un poste d'adjoint d'animation et la création d'un poste d'animateur (centre de loisirs primaire).*

3 / que dans l'hypothèse où ces postes ne pourraient être pourvus par des agents titulaires, des agents non titulaires pourront être employés, conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Les agents non titulaires, recrutés sur les postes d'agents de maîtrise devront être titulaire d'un titre ou diplôme homologué au moins de niveau V des titres et diplômes de

l'enseignement technologique. Leur rémunération s'établira entre les indices bruts 267 et 427, en fonction du niveau de formation et de l'expérience acquise. L'indemnité de résidence et le supplément familial afférents à l'indice brut détenu s'ajouteront au traitement correspondant. Les agents recrutés pourront bénéficier du régime indemnitaire dans la limite de celui accordé aux agents titulaires de même grade.

Les agents non titulaires, recrutés sur les postes de rédacteur territorial devront être titulaires du baccalauréat ou d'un titre français admis en dispense pour l'inscription dans les universités, ou d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau IV des titres et diplômes de l'enseignement technologique, ou ils devront avoir subi avec succès l'examen spécial d'accès aux études universitaires. Leur rémunération s'établira entre les indices bruts 298 et 612, en fonction du niveau de formation et de l'expérience acquise. L'indemnité de résidence et le supplément familial afférents à l'indice brut détenu s'ajouteront au traitement correspondant. Les agents recrutés pourront bénéficier du régime indemnitaire dans la limite de celui accordé aux agents titulaires de même grade.

Les agents non titulaires recrutés sur les postes d'attaché devront être titulaires d'un diplôme national correspondant au moins à un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou diplôme homologué au moins de niveau II de l'enseignement technologique. Leur rémunération s'établira entre les indices bruts 379 et 821, en fonction du niveau de formation et de l'expérience acquise. L'indemnité de résidence et le supplément familial afférents à l'indice brut détenu s'ajouteront au traitement correspondant. Les agents recrutés pourront bénéficier du régime indemnitaire dans la limite de celui accordé aux agents titulaires de même grade.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

A l'occasion de cette délibération, Mme CABANES va vous présenter la DVQL de manière à faire comprendre sa restructuration.

Mme NEGRE :

En commission des Finances, M. GUEANT m'a apporté les informations que je souhaitais et je l'en remercie. En consultant le dossier j'y avais trouvé mention d'un rapport de M. ESSIQUE, qui est à l'origine d'une étude sur le nouvel organigramme. Son coût, 88 937,37 euros, est extrêmement important et je me demande pourquoi les fonctionnaires de la Ville n'étaient pas capables de la faire. On mentionnait aussi le coût d'une étude de Ernst et Young sur la régulation du temps de travail pour 45 000 euros. Cela fait donc un total de 133 937 euros d'études extérieures. Peut-être était-ce nécessaire, et je le souhaite. Mais je regrette que nos fonctionnaires ne soient pas à même de réaliser ces études.

Mme DUPONT :

Le cabinet Ernst et Young a fait une étude sur l'aménagement des 35 heures pour l'ensemble des services municipaux. Quant à M. ESSIQUE, c'est le directeur de la vie des quartiers et des loisirs et à ce titre responsable des centres socioculturels.

Mme NEGRE :

J'aimerais avoir copie de son rapport dans le dossier. Mais on parle aussi d'une étude de 88 937 euros pour la mise en place du nouvel organigramme.

Mme DUPONT :

Mais cela, c'est en 2000, pas actuellement.

Mme NEGRE :

Quand même, je viens de le découvrir aujourd'hui et au total pour ce même sujet ce sont plus de 133 000 euros qu'on a dépensés en différentes études extérieures. J'estime qu'on aurait pu les faire en interne.

Mme DUPONT :

Lorsqu'on gère 2000 personnes, on est obligé de temps à autre de faire appel à ces organismes en soutien logistique, car on a justement besoin d'un regard extérieur pour mieux comprendre ses difficultés.

M. le Maire :

On ne peut pas toujours être juge et partie. Un regard extérieur aide à analyser la situation.

Mme NEGRE :

C'est une forte somme, compte tenu des compétences que vous avez dans votre équipe municipale.

Mme DUPONT :

Mais vous ne pouvez pas additionner des frais actuels et ceux pour un organigramme qui remonte à l'an 2000. C'est mélanger les budgets.

Mme NEGRE :

Je découvre dans les dossiers ce qu'on y met.

Mme DUPONT :

On vous y a présenté un historique.

Mme CABANES :

Nous allons vous présenter la Direction de la Vie des Quartiers et des Loisirs, la DVQL. Lucien ESSIQUÉ en est le directeur, et nous avons travaillé avec les directeurs des centres socioculturels et les différentes directions à ce diaporama pour vous expliquer les raisons de la réorganisation.

Les missions de la DVQL sont nombreuses. J'en ai sélectionné trois :

- veiller à la cohérence des projets et actions proposés dans le domaine des loisirs mais aussi des actions culturelles de proximité, grâce aux centres socioculturels. Il y en a un par quartier, sauf à Satory, auquel nous pensons, mais qui actuellement est en liaison avec le centre de Saint-Louis et il y en a deux à Montreuil ;
- stimuler les partenariats sur les projets d'animation et de développement de la vie des quartiers, avec les associations notamment ;
- préserver et développer le lien social en favorisant la rencontre des publics au travers d'activités socioculturelles et de services de proximité. Ainsi les activités sont ouvertes à toutes les générations.

Les prestations de la DVQL consistent à :

- organiser le temps libre de l'enfant, avec les centres de loisirs et les séjours de vacances

- organiser les activités socioculturelles dans le quartier : favoriser les rencontres entre générations, animer des activités socio-éducatives, organiser des ateliers de loisirs et des animations, favoriser le partenariat associatif et la participation des habitants à la vie de leur quartier.

L'organisation actuelle de la DVQL comprend, outre la direction trois branches :

- l'accueil DVQL en mairie ;
- le temps libre de l'enfant qui comporte une gestion administrative, le centre de loisirs des Grands Chênes et les séjours de vacances ;
- une coordination des activités socioculturelles qui a aussi une gestion administrative, les huit centres socioculturels et la vie associative.

Le premier pôle, l'accueil en mairie, s'est ouvert en septembre 2001 et a déjà demandé une restructuration. Il assure :

- la délivrance de la carte famille en fonction du quotient familial
- l'information sur les activités et les tarifs des huit centres socioculturels et du centre de loisirs des Grands Chênes. En revanche, on n'y assure pas les inscriptions dans les activités de chaque centre, qui est faite sur place.
- la gestion des inscriptions pour le centre de loisirs primaire, les camps, les mini-camps et les centres de vacances.

Pour le second pôle, temps libre de l'enfant, les principales activités sont :

- le centre de loisirs des Grands Chênes pour les 6-12 ans, c'est-à-dire en fait les élèves du primaire seulement. Le mercredi 5205 enfants l'ont fréquenté sur 34 journées ; pendant les petites vacances, 3397 enfants y sont venus sur 32 jours ; pendant les grandes vacances, il accueille 6012 enfants en juillet et août, ce centre étant ouvert en août alors que les centres socioculturels n'organisent d'activités qu'en juillet.
- Les séjours de vacances : en 2002, 26 séjours de quelques jours à trois semaines ont été proposés, soit 365 jours au total. Cette année le séjour en Ecosse, première expérience à l'étranger, a duré 20 jours. Les séjours sont par tranches d'âge de 4 à 16 ans. 426 enfants sont partis dans ces séjours. Nous essayons de faire partir le plus grand nombre d'enfants.

Le troisième pôle, de coordination des activités socioculturelles, recouvre les huit centres socioculturels et la vie associative. Les centres sont des équipements de proximité à vocation familiale et plurigénérationnelle. Ils permettent aux Versaillais de participer à des activités de loisir, qui sont les mêmes dans chaque. Outre les activités proposées par des animateurs, et par des professeurs sous l'autorité du directeur du centre, ils accueillent des activités différentes offertes par 119 associations. Les centres sont aussi des lieux d'écoute, où des hôtesse sont disponibles pour orienter les familles, parfois de prévention, d'information et d'orientation.

Sur les 8 centres socioculturels, 7 sont agréés par la CAF. Celui des Chantiers ne l'est pas en raison de sa petite taille et nous allons essayer de l'agrandir pour obtenir l'agrément.

Chaque centre a un projet social, élaboré avec la CAF, qui repose sur une analyse de terrain. Les critères en sont la participation des habitants, une action envers toutes les générations, une ouverture à l'ensemble de la population, une action de prévention et le fait de favoriser le lien social. Le repas de quartier par exemple joue ce rôle de même que la fête de fin d'année. La prestation de service de la CAF est par centre et par an de 32 062,10 euros.

Dans le cadre du projet social les activités, destinées à tous, sont encadrées par des animateurs ou des vacataires, voire par des professeurs. L'accueil des enfants se fait dans le CLSH, centre de loisirs sans hébergement, ce qui est la définition de la Direction départementale de la jeunesse et des sports pour les centres aérés. Ces activités ont lieu en journée ou demi-journée selon les demandes des différents quartiers.

Les centres socioculturels proposent aussi d'autres services, une antenne administrative, la halte garderie et une annexe de la bibliothèque municipale. On peut également y trouver la PMI, la permanence de l'assistante sociale, celle de l'accès à l'emploi et d'autres services selon les centres. Une plaquette décrit les activités proposées dans chaque centre, et une plaquette de la DVQL regroupe l'ensemble.

Un autre volet important de la DVQL est la prévention et l'insertion. L'accompagnement scolaire fait partie de la prévention. Il est fréquenté par une centaine d'enfants au Pré aux Bois. L'aide aux vacances familiales s'adresse aux familles pour les rendre de plus en plus autonomes. D'autres activités spécifiques correspondent à des projets, avec subvention du Conseil général. Le bateau des Frères de Mer construit l'an dernier par des jeunes de Jussieu a même remporté un prix. S'y ajoutent les chantiers jeunes, qui leur permettent de gagner un peu d'argent, en partenariat avec Versailles Habitat. Les cours d'alphabétisation sont subventionnés. Les conférences et groupes de parole, toute l'aide à la parentalité est très demandée par les familles. Ce que nous appelons encore « la politique de quartiers » consiste en une étude des spécificités de chaque quartier avec tous les partenaires. Pour un quartier actuellement, elle a débouché sur une cellule de veille sociale.

Le centre socioculturel accueille aussi le conseil de quartier, sauf aux Chantiers où il n'y a pas de salle suffisante. Il y a donc échange d'informations, et des permanences sont envisageables dans le centre, selon une organisation mise au point par le président du conseil de quartier et par le directeur du centre, notamment en fonction de la demande. Un panneau d'affichage est à la disposition du conseil de quartier et une boîte aux lettres permettra aux habitants de poser des questions et de faire des suggestions.

La DVQL assure aussi la gestion de la vie associative. Une base de données recense plus de 700 associations. Elles peuvent obtenir des salles en prêt dans les centres socioculturels ; il suffit de remplir un dossier la première fois et d'avoir une assurance. Le prêt est gracieux, mais on fait l'état des heures employées. 119 associations organisent des activités régulières ou ponctuelles. L'une d'entre elles est Versailles Associations, qui gère la maison des associations qui a aussi des salles et des bureaux banalisés. En septembre a lieu le festival des associations. L'annuaire des associations regroupe toutes les associations de Versailles et éventuellement des environs et actuellement on le met en ligne sur le site de la Ville.

Se déroulent dans les centres les repas de quartiers, les expositions à thème, bourses aux vêtements, carnivals, brocantes, fêtes de la Musique, bourses aux jouets.

La gestion administrative existe dans les deux pôles, temps libre de l'enfant et coordination des activités socioculturelles. Celle du temps libre de l'enfant assure la comptabilité et le secrétariat des centres de loisirs et pour les activités socioculturelles, s'y ajoutent la documentation, la communication, l'accueil des associations, la vie associative, l'écrivain public.

Des évolutions ont eu lieu. Un accueil en mairie a été créé en 2001. La dispersion des agents et des besoins a été assurée. L'ASCRV, association des retraités, a été absorbée. Un contrat temps libre a été signé avec la CAFY. La nomenclature et le code des marchés ont accru considérablement la masse de travail des comptables. On dispose actuellement de deux comptabilités, deux secrétariats, d'où une certaine lourdeur administrative. En même temps certains postes en secrétariat et en comptabilité sont surchargés en raison de la création de nombreuses activités nouvelles.

C'est ce qui a rendu nécessaire une restructuration. L'accueil de la DVQL en mairie est maintenu. Il est créé une coordination administrative pour gérer tout le secrétariat et la comptabilité. Un responsable des équipements d'animation aura sous sa responsabilité les huit centres socioculturels et le centre des Grands Chênes. Nous avons un directeur de la DVQL. La création que nous demandons est un poste de directeur-adjoint pour coordonner les centres socioculturels et le centre de loisirs primaires, et gérer tout ce qui est transversal, activités informatiques, communication, musique actuelle, chantiers jeunes, vidéo. Enfin un poste de secrétaire comptable permettra de faire face à toutes les nouvelles charges en déchargeant les secrétaires ou les directeurs des centres socioculturels.

M. le Maire

Je vous remercie. Y a-t-il des interventions ?

Mme LEHERISSEL :

Cette délibération ne sert pas à mettre en œuvre les 35 heures, elle sert d'alibi à la création de nouvelles missions. On observe ici les syndromes de la maladie qui frappe les administrations mal gérées, qui est de supprimer subrepticement des emplois de terrain pour créer des emplois purement administratifs. On nous explique qu'ils sont nécessaires pour s'adapter aux exigences du service au public, mais on crée des postes de direction. Pour ces raisons le groupe URV votera contre la délibération.

M. de LESQUEN :

Mme CABANES a parlé de deux comptabilités, qui rendent les choses très compliquées. Je suppose que Versailles n'est pas gérée comme une ville italienne, qui a deux comptabilités, une bonne et une mauvaise.

Mme CABANES :

J'ai bien précisé qu'il y avait deux comptabilités et deux secrétariats, d'un côté pour le temps libre, de l'autre pour les activités socioculturelles. Les regrouper permet de gérer au mieux et le plus rapidement possible un travail qui doit se faire parfois en urgence, justement parce qu'il s'agit d'activités de terrain.

M. de LESQUEN :

Merci de cet éclaircissement.

M. le Maire :

Grâce à ce regroupement, nous faisons des économies d'échelle.

Mme COULLOCK-KATZ :

Sait-on si cela répond à la demande des usagers ? Font-ils des suggestions, cherche-t-on à savoir s'ils sont satisfaits ? Je me demande simplement si cela correspond bien au service public qu'attendent les Versaillais.

Mme CABANES :

La réorganisation du secrétariat et de la comptabilité ne les touche pas directement. Ce qui importe, c'est d'être mieux à leur écoute et mieux prêt à répondre aux besoins. Si les charges administratives sont mieux effectuées, l'écoute en profitera sur le terrain. Le projet social des centres est très lié à une analyse de terrain, c'est-à-dire de ce qui remonte vers les directeurs de centres, ou grâce aux associations et aux conseils de quartier. Il ne faut pas hésiter à transmettre les réactions, cela ne pourra qu'améliorer le service.

Mme DUPONT :

Pour répondre à Mme LEHERISSEL, je précise qu'on ne retire personne du terrain, au contraire, on libère ces personnels de tâches administratives que l'on confie à des gens qui ont des compétences précises.

Le projet de délibération, mis aux voix est adopté avec 7 voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).

2002.12.239 - Aide sociale au personnel municipal – Changement d'organisme prestataire - Avis

Mme DUPONT :

Depuis 1977, le personnel bénéficie des prestations d'action sociale du Comité National d'Action Sociale (CNAS), par l'intermédiaire de la Caisse d'Entraide.

Les aides attribuées concernent principalement : la famille, les vacances, la culture et les loisirs, elles sont pour la plupart d'entre elles soumises à condition de ressources et, en pratique, ne peuvent bénéficier à taux plein qu'aux agents ayant un impôt annuel inférieur à 382 €. Mais nous nous sommes aperçus que ces prestations n'avaient pas un rapport qualité/prix très satisfaisant pour la Ville qui verse une cotisation assez élevée, et que assez peu d'agents y ont accès.

Pour améliorer le rapport qualité-coût des prestations fournies, un autre organisme, le Fonds National d'Action Sociale (FNASS), a été mis en concurrence avec le CNAS. Il propose aujourd'hui une gamme de prestations analogues, avec un taux de retour sur cotisations plus important, des délais de traitement plus rapide et une offre étendue à un plus grand nombre d'agents.

Pour autant, les personnels dont le niveau de ressources est plus faible actuellement aidés par le CNAS, bénéficieraient avec le FNASS d'un volume d'aide plus important sur les principales prestations utilisées :

	total des aides versées par le CNAS en 2001 (en €)	simulation total des aides FNASS (en €)
33 départs à la retraite	11 370	12 441
156 aides aux vacances	9 947	13 104
87 aides de rentrée scolaire	3 865	6 960
49 primes de naissance	8 964	9 290
13 aides enfant handicapé	6 540	9 919

L'adhésion au CNAS est aujourd'hui réalisée par la caisse d'entraide du personnel municipal, il est cependant nécessaire d'obtenir l'avis préalable du conseil municipal, afin que le conseil d'administration de la caisse d'entraide puisse adhérer au FNASS et dénoncer son adhésion au CNAS, compte tenu du délai d'un an prévu par les statuts de cette association. Le changement ne se ferait donc qu'au 1^{er} janvier 2004.

Je vous invite donc à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

émet un avis favorable au changement d'organisme support des prestations sociales fournies par la caisse d'entraide, l'adhésion au FNASS se substituant à l'adhésion au CNAS.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. de LESQUEN :

Nous apprécions cette délibération qui améliore les prestations en faveur du personnel de la Mairie et nous la voterons. Mais pourquoi changer si tard ? Il aurait fallu s'apercevoir plus tôt que les prestations fournies actuellement n'étaient pas les meilleures. D'autre part, cette délibération a-t-elle été présentée au comité technique paritaire et quel a été son avis ?

Mme DUPONT :

Elle a été présentée au CTP qui a donné un avis favorable.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2002.12.240 - Aménagement du site des Chantiers – Franchissement des réservoirs Gobert
Protocole d'accord avec l'Etat

M. le Maire :

Au cours de notre séance du 17 décembre 2001, nous avons approuvé le protocole d'accord intervenu entre la Ville, la Société Nationale des Chemins de Fer Français, le Réseau Ferré de France et Nexity, aménageur-ensemblier, pour engager le processus de réalisation de l'opération de l'aménagement du site des Chantiers. Ce protocole a été signé le 4 février 2002.

Je vous rappelle que ce projet est composé de trois projets très imbriqués et interdépendants dans leur fonctionnement :

- le pôle d'échanges multimodal (gare ferroviaire, gare routière, parking de stationnement régional),
- le programme immobilier de l'aménageur Nexity
- la création de nouveaux accès au site notamment par le franchissement des réservoirs Gobert à partir de la place des Francine.

Le pôle multimodal d'échanges a fait l'objet d'un schéma de principe que nous avons approuvé le 3 mai 2001 : rénovation et extension de la gare ferroviaire avec accès piétons sur la rue Porte de Buc, création d'une gare routière, d'un parc de stationnement de 385 places, d'une voirie réservée aux transports en commun et d'un parc à vélos. Ce schéma a pour objectifs principaux d'améliorer l'offre de transport, les conditions d'échanges entre les différents modes de déplacement urbain ainsi que les relations spatiales et fonctionnelles entre la gare et la Ville.

Le protocole d'accord quadripartite du 4 février 2002 a lui pour objet :

- de rappeler le contenu de l'offre Nexity et de confirmer ce groupement comme lauréat de la consultation d'aménageur ensemblier décidée par le conseil du 17 novembre 1999.
- d'établir les conditions permettant d'élaborer une convention d'aménagement entre la Ville et Nexity, portant sur les objectifs préconisés par la Ville dans le cadre de la consultation

A titre de rappel d'information, ces objectifs étaient les suivants :

Eléments de programme	Surfaces prévisionnelles
Logements à usage locatif social	3 832 m ² SHON
Résidence service/hôtellerie	5 165 m ² SHON
Pôle loisirs culture commerce	21 400 m ² SHON
Bureaux activités	20 000 m ² SHON
	Total 50 395 m² SHON
Stationnement	1 000 places en foisonnement

Sous réserve du respect de l'équilibre général de l'opération et en fonction des mises en cohérence nécessaires entre les différents projets, le programme et la ventilation des surfaces selon les éléments du programme sont susceptibles d'adaptations, après l'obtention de l'accord exprès de la Ville.

Le programme d'aménagement sera définitivement arrêté dans le cadre de la convention d'aménagement qui sera liée à la création de la ZAC des Chantiers et après la concertation actuellement en cours.

- 1 - de préparer en vue de la réalisation du projet immobilier, proposé par Nexity, les conditions qui conduiront à l'élaboration et à la signature des promesses de vente des terrains d'assiette de projet entre Nexity et les propriétaires fonciers concernés (RFF, SNCF, Ville et autres...),
- 2 - de servir de cadre à l'élaboration, en vue de leur signature des conventions particulières à intervenir entre Nexity et les différents partenaires extérieurs au protocole
- 3 - de définir les actions à engager par chacun des partenaires pour coordonner et articuler l'ensemble des opérations à mener simultanément à l'intérieur du site à aménager (pôle d'échanges, opérations immobilières, franchissement des réservoirs Gobert)
- 4 - de définir les grandes étapes et le calendrier prévisionnel pour parvenir à la mise en œuvre des opérations et notamment la signature des actes authentiques de vente.

Pour répondre au 3^{ème} objet, il y a lieu d'élaborer une convention particulière entre l'Etat, la Ville et Nexity (article IV – 3 du protocole) pour le franchissement des réservoirs Gobert, afin de permettre la mise à disposition du foncier nécessaire et d'autoriser la desserte du programme d'aménagement à travers le site Gobert.

Un groupe de travail présidé par le Préfet des Yvelines, regroupant les services de l'Etat, avait été créé dès le lancement de la consultation d'aménageur ensemblier. En effet, l'Etat avait été associé à l'opération dès le début, compte tenu du caractère indispensable du franchissement des réservoirs Gobert pour la suite de l'opération.

Après la signature du protocole quadripartite, le Préfet a désigné le directeur départemental de l'Equipeement pour coordonner le travail des services de l'Etat en vue d'aboutir à un projet de convention particulière sur le franchissement des réservoirs Gobert que les partenaires ont souhaité dénommer « Protocole d'accord ».

Je vous rappelle qu'en 2001, nous avons lancé et réalisé une étude d'amélioration de la desserte ZAC de Versailles Chantiers (aménagement de l'avenue de Sceaux, franchissement des réservoirs Gobert, étude de circulation dans le quartier sud de Versailles aménagement de la rue Porte de Buc). Cette étude, menée en étroite collaboration avec les services de l'Etat et notamment ceux du ministère de la Culture, l'architecte des Bâtiments de France, l'architecte du secteur sauvegardé, et ceux de l'établissement public du château, a permis d'établir un dossier de faisabilité technique et d'intégration urbaine du franchissement des réservoirs Gobert, tout en préservant la possibilité de leur remise en eau.

Le Ministère de la Culture a acté les principes d'aménagement le 31 juillet 2002 et a désigné Monsieur Lablaude architecte en chef des Monuments Historiques pour établir le dossier des prescriptions architecturales et techniques relatives au traitement et au fonctionnement ultérieur des réservoirs Gobert à l'issue de l'opération d'aménagement et assurer le suivi des travaux pour ce qui concerne les réservoirs.

Le protocole a pour objectifs principaux :

- la création des deux voies nord et sud de franchissement des réservoirs Gobert (carré et long) entre le carrefour des Francine et les terrains de l'ancien SERNAM, les mesures à prendre pour la création d'une voie d'accès au chantier dès le 2^{ème} semestre 2003.
- la remise en état des réservoirs et leur remise en eau
- l'aménagement des espaces d'accompagnement sur les terrains de la Ville autour des réservoirs et entre le carrefour des Francine et les réservoirs. Ces espaces sont destinés à être ouverts au public.
- la création d'une voie transversale entre la place Raymond Poincaré et l'étang long
- la répartition des maîtrises d'ouvrages et les principes de financement (il est prévu notamment que la Ville prend en charge le coût et la construction des trois nouveaux murs qui seront créés et l'Etat prend en charge le coût des ouvrages restant et les frais de remise en eau)
- la décision de construction des deux murs à créer pour le franchissement des réservoirs carré fera l'objet d'un accord spécifique entre la Ville et l'Etat, dès que ce dernier aura pris la décision formelle de remise en eau des bassins. Un calendrier sera alors établi en fonction des travaux prévus par l'Etat. Une période transitoire est donc prévue avec des aménagements d'espaces qui seront créés d'un commun accord. Le nouveau mur du bassin long sera construit dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC, afin de permettre sa remise en eau immédiate.

Bien entendu la Ville s'engage à respecter expressément les prescriptions qui seront données pour le démontage des parties supprimées des murs anciens et pour la conservation des ouvrages existants. L'Etat s'il demande un résultat esthétique satisfaisant, privilégie néanmoins, pour les parties nouvelles à construire, la recherche de solutions techniques présentant le meilleur rapport qualité prix, sans recours systématique aux techniques anciennes.

Ce protocole doit aboutir à un cahier des charges qui sera annexé à l'acte de cession des terrains au profit de la Ville prévu pour la fin juin 2003. Dans le cadre des travaux de la ZAC, il appartiendra à l'aménageur d'assurer la maîtrise des travaux nécessaires au franchissement des réservoirs. La Ville y participera financièrement selon les accords qui figureront dans la convention d'aménagement de la ZAC de Versailles Chantiers.

Cette partie du dossier d'aménagement du site des Chantiers est donc une étape extrêmement importante puisqu'elle constitue une condition indispensable. Il convient de reconnaître l'excellente collaboration qui s'est instaurée avec les services de l'Etat.

Je précise, enfin que des discussions bien avancées sont actuellement en cours avec le syndicat des eaux de Versailles (SIG-SEVESC) et son fermier (SEVESC) pour obtenir l'autorisation d'occuper une partie du terrain qui leur sont affectés pour la reconstitution de l'aire d'évolution sportive et un passage piétons-vélos de la rue Edouard Charton vers la ZAC.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *approuve les dispositions du protocole d'accord à intervenir entre l'Etat, la Ville et Nexity en vue d'établir les conditions de franchissement des réservoirs Gobert qui permettent de desservir la zone d'aménagement concerté de Versailles Chantiers.*
- 2) *autorise Monsieur le Maire à signer le protocole ainsi que tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux

M. COLOMBANI :

Il s'agit de la première étape, intéressante, d'un vaste projet. Mais il reste flou sur certains points. En particulier, je l'avais rappelé dès la première réunion sur ce sujet, sont insuffisamment pris en compte le stationnement, la croissance du parc et des flux automobiles.

Ma seconde réserve porterait sur l'absence de prévisions, à ce stade, sur le type d'aménagements commerciaux. Rien n'est vraiment défini. Il y a nécessité de créer dans cette zone des commerces, surtout de consommation courante et de proximité, d'y créer des bureaux, donc bien sûr des places de stationnement. On peut regretter la place de la voiture, mais c'est un élément « incontournable » dans notre société urbaine. Par ailleurs, le multiplex qui paraît prévu représente certainement un risque pour les équipements culturels de la Ville et le circuit des cinémas tel qu'il existe dans les différents quartiers. C'est d'ailleurs une mode qui passera rapidement. Aujourd'hui on s'interroge sur cette particularité française qu'est la grande distribution, avec des hypermarchés qui tarissent les éléments de convivialité, et font disparaître le commerce. On envisage même de réimplanter artificiellement avec des subventions publiques tout un réseau qui a été tué par un système économique qui, pour ce qui concerne du moins notre environnement, est assez détestable.

Enfin, il est dommage, et dommageable, de ne pas avoir de projection. Je ne dis pas qu'il faut réaliser rapidement une grande infrastructure pour relier l'A 86, mais comme le trafic est exponentiel, il serait nécessaire que figure au moins dans le projet une étude sur le prolongement de ces voies vers l'A 86, d'autant que nous aurons un jour ou l'autre le problème à résoudre si le quartier de Satory se développe comme nous l'espérons tous. Cette prolongation de l'avenue de Sceaux fut un projet royal, mais aussi un projet qui traîne dans les tiroirs de la mairie depuis 40 ans. C'est une infrastructure lourde, mais si nous développons les bureaux, l'activité économique, si le pôle multimodal apporte de la richesse à la Ville, il n'est pas impossible que nous soyons alors en état de l'envisager, conjointement avec d'autres collectivités et avec l'Etat. Elle sera peut-être très utile dans une dizaine d'années.

Nous ne nous opposons pas à cette nouvelle étape, mais en raison des préoccupations que je viens d'exprimer, nous nous abstiendrons.

M. le Maire :

Pour ce qui est du programme, d'ici juin il sera pratiquement bouclé. Jusqu'à présent, en fonction de l'évolution économique branche par branche, il était normal que les choses évoluent. Ce qui n'a pas évolué et n'évoluera pas, ce sont les 50 000 m² de SHON ; cette enveloppe restera la même quelle que soit sa répartition. Au départ, il était prévu du logement locatif aidé, une résidence service -hôtellerie, - traditionnelle ou résidence hôtelière, l'aménageur ne peut encore l'indiquer- un pôle commercial de 20 000 m² et 21 000 m² de bureaux. L'étude de marché faite avant les vacances par l'aménageur conduirait plutôt à accroître les surfaces commerciales.

Pour ce qui est du cinéma, le marché a évolué, en particulier dans notre région. Le nouveau président de Nexity nous a indiqué que vraisemblablement, après les études faites au niveau du département, on s'orienterait plutôt vers 6 à 8 salles. Je vous rappelle que l'exploitant des actuels cinémas de Versailles était partie prenante dans l'un des projets concurrents et s'était alors engagé à réaliser 12 salles. Nous avons des contacts fréquents avec lui et je le verrai encore dans une quinzaine de jours car, même si le projet où il figurait n'a pas été retenu, je souhaiterais qu'il puisse faire partie du tour de table de Nexity. S'il est retenu, -actuellement une autre entreprise l'a été- cela ne devrait pas mettre en péril son exploitation du Cyrano et du Roxane, puisqu'il avait prévu une douzaine de salles dans le premier projet.

D'ici juin, les proportions entre les différentes activités seront fixées définitivement. En ce qui concerne le stationnement, nous avons actuellement 300 à 400 places sur le site, et il y en aura plus de 1000, avec une partie en parking d'intérêt régional, pour le même nombre qu'aujourd'hui, plus 700 à 800 places « foisonnées » en fonction des heures selon le jargon des professionnels, c'est-à-dire que les parkings privés pourront aussi être utilisés quand ce sera nécessaire, par des personnes venant à la gare. Actuellement nous ne savons pas encore qui prendra en charge le parking d'intérêt régional. La SNCF est intéressée car une de ses filiales gère déjà de tels parkings souterrains et cela permettrait une gestion globale plus économe.

Enfin, s'agissant de la liaison avec Satory, toutes les études faites -compte tenu aussi des nouvelles un peu pessimistes que je vous ai données- indiquent que nous n'avons pas besoin de la liaison que nous avons envisagé de réaliser entre ce quartier et les Chantiers, du moins pour le moment. Néanmoins elle reste possible. Un accès direct entre Satory et la gare des Chantiers ne doit pas se transformer en aspirateur à voitures pour éviter de congestionner l'ensemble. Si un jour une liaison directe doit être réalisée, ce serait plutôt une liaison en site propre de transport en commun.

Mme NEGRE :

Il y a quelques mois lorsque nous avons évoqué la ZAC des Chantiers, l'un des maîtres mots était la concertation. Elle n'a peut-être pas été ce que l'on attendait et ceux qui ont essayé d'y participer sont très déçus car ils n'ont pas l'impression d'être entendus.

Je constate que les choses n'ont pas tellement évolué, puisque vous venez de nous parler du pôle loisirs-culture commerce et qu'il y a un peu moins de salles, mais toujours du cinéma et des commerces. Or nos concitoyens ont d'autres attentes, comme une médiathèque. Comment une ville comme Versailles ne saisit-elle pas la chance qu'offre une ZAC de cette importance pour créer un tel lieu, qui peut aussi être un auditorium ou une cyberthèque ?

Pour ce qui est de l'aménagement des étangs Gobert, avec le développement de la circulation automobile telle qu'elle est prévue et telle que les lieux l'imposent, il est probable que l'on aboutira à une sorte de cul-de-sac. Il sera difficile de tourner vers la gauche pour rejoindre les voies existantes déjà surchargées. L'agrément du quartier en souffrira, d'autant qu'il est déjà saturé de voitures, et la pollution augmentera. Les propositions faites actuellement ne sont pas satisfaisantes pour l'équilibre de ce quartier.

Enfin, notre ville manque cruellement de logements d'étudiants. Or les étudiants sont une chance, ils sont le dynamisme, le mouvement, et on ne fait rien pour eux alors qu'on avait là une possibilité. C'est regrettable. Comment envisager l'avenir sans les étudiants ?

M. le Maire :

Pour ce qui est de la concertation, je vous rappelle quelques étapes importantes. Cette concertation a commencé le 27 avril 2000 quand le Conseil municipal a délibéré sur les modalités de mise en œuvre de la ZAC et du processus de concertation.

Puis une exposition a été organisée à l'Hôtel de ville du 9 mai au 1^{er} juillet 2000, avec un registre sur lequel nos concitoyens ont pu consigner toutes leurs observations. Nous avons tenu ensuite des réunions publiques en mai et juin 2000 à l'hôtel de ville et au collège Raymond Poincaré, que j'ai présidées. En juin 2002 des réunions de concertation ont eu lieu à l'Université inter âges avec les conseils de quartier Saint Louis et des Chantiers ; enfin du 15 juin au 31 juillet 2002 une deuxième exposition était organisée à l'Hôtel de ville. Actuellement, tous ceux qui sont intéressés par ce projet, - mais malgré tous nos efforts, pendant longtemps on a eu le sentiment qu'ils étaient peu nombreux - peuvent continuer à consulter les documents au service de l'urbanisme de la Ville. La presse a donné ces informations, elles ont été rendues publiques sur les panneaux d'affichage, des tracts ont été distribués dans les quartiers directement concernés, le magazine *Versailles* a consacré un article spécial à la ZAC en novembre 2002 et toutes les réflexions portées sur les registres depuis 2002 reconnaissent, en général, l'aspect positif de la restructuration de ce quartier. Cette concertation va se poursuivre. Nous allons organiser de nouvelles réunions et il y aura une enquête avant déclaration d'utilité publique et délibération définitive du Conseil municipal. Nous avons tous été déçus depuis 2000 de ne pas sentir un grand engouement de nos concitoyens sur ce projet.

Pour ce qui est de la médiathèque, je répète qu'une ZAC a un objectif. Elle peut être résidentielle ou économique, ce qui est le cas. Tout ce que nous mettons à la charge de l'aménageur doit avoir un lien direct avec l'objet de la ZAC. C'est pourquoi nous avons mis l'essentiel de leur participation sur les voiries directement liées au développement économique de cette zone. La concertation a eu des effets positifs puisqu'un certain nombre d'entre vous et de nos concitoyens ont fait observer qu'il manquait des équipements publics. Et effectivement, il manque un véritable centre socioculturel, un gymnase pour les collèges et les associations. A partir de ces réflexions j'ai demandé à l'aménageur que ce soit Versailles Habitat qui réalise les logements à caractère social de façon à avoir en rez-de-chaussée un véritable centre social et en sous-sol un gymnase.

Dans les logements aidés, vous souhaitez des logements pour les étudiants. Le programme n'est pas définitivement arrêté, mais nous nous orientons plutôt vers des logements pour famille, sachant que par ailleurs Versailles Habitat va réaliser de petites résidences pour étudiants plus près de l'Université.

M. GOSSELIN :

Nous sommes favorables au développement du pôle des Chantiers. Vous avez rappelé les étapes de la concertation depuis 2000. Reste qu'aujourd'hui beaucoup de questions demeurent imprécises en ce qui concerne le rapport avec l'aménageur et les quatre points du programme que vous venez d'exposer. La concertation, dans le Conseil municipal, nécessite que nous sachions avant juin, peut-être sous forme écrite, comment évoluent les discussions pour avoir des éléments de réflexion avant de nous prononcer.

M. le Maire :

Nous avons déjà délibéré trois fois et organisé une série de réunions. Vous avez vu les maquettes, des documents, vous pouvez consulter les dossiers. A chacune des étapes, même s'il n'y a pas de délibération proposée au conseil, vous serez informés. Pour ma part, je suis heureux que le programme ne soit pas définitivement bouclé, puisque nous n'imaginions pas il y a quelques mois pouvoir réaliser un centre social et des espaces sportifs, ce qui va pouvoir se faire grâce à la proposition de Versailles Habitat. De même, alors que l'ensemble des aménageurs et des exploitants de cinéma, y compris celui de Versailles, envisageaient 12 à 14 salles, l'évolution du marché conduit à une estimation plus raisonnable. L'exploitant local sait que s'il n'est pas partenaire, cela risque de mettre en cause le devenir de ses salles. Mais il est aussi exploitant à Parly II, avec un projet de doublement, et il a d'autres projets du côté de Plaisir. C'est par petites touches qu'on trouve la formule la plus équilibrée. D'ici juin le programme sera fixé, et que cela fasse ou non l'objet d'une délibération, je vous en tiendrai informés.

Mme COULLOCH-KATZ :

J'ai bien compris qu'il est difficile que la médiathèque trouve sa place dans la ZAC des Chantiers. Pourtant Viroflay, commune de 15 000 habitants, va inaugurer la sienne.

M. le Maire :

Viroflay n'a pas de conservatoire national de région, ni une grande bibliothèque centrale avec des annexes. Dans chaque ville l'environnement est différent. Il fallait choisir entre une médiathèque et un centre socioculturel et des équipements sportifs qui, pour certains collègues semblent prioritaires.

M. DEVYS :

J'ajoute que Viroflay n'a pas de conservatoire national de région ; or le déficit du conservatoire est de 2 570 000 euros. Pour la bibliothèque municipale, c'est 2 730 000 euros.

Mme COULLOCH-KATZ :

Ce sont des services qui existent depuis longtemps et dont on connaît les coûts. Mais la médiathèque figurait dans votre programme électoral lors de la précédente mandature.

M. le Maire :

Vous avez raison, mais je l'ai déjà dit, il y a des priorités qui n'étaient pas forcément prévues. Ainsi l'évolution démographique a été différente de ce qui était prévu et nous a obligés à faire passer les crèches avant la médiathèque. Les priorités doivent s'adapter aux besoins essentiels. Je regrette que l'on n'ait pas pu faire la médiathèque, mais je ne regrette pas de faire des crèches.

M. GOSSELIN :

Ce qui ne nous apparaît pas très bien, c'est la marge de manœuvre dont la Ville dispose à l'égard de Nexity, et donc l'espace de discussion qui est le nôtre. Par exemple l'aménageur décide d'augmenter la part des commerces, il est maître de la décision en ce qui concerne l'hôtellerie, le logement, le cinéma. Où et quand pouvons-nous intervenir ? Nous regrettons que le comité de suivi n'ait pas été réuni car c'est le seul lieu où nous, conseillers municipaux, pouvons discuter avec l'aménageur.

M. le Maire :

Juridiquement, en dehors de la charge que nous imposons à l'aménageur, nous n'aurions rien à dire : les terrains ne nous appartiennent pas, c'est RFF qui les a vendus à Nexity. Si je me suis inséré dans le processus de décision, c'est que je me rendais bien compte qu'il importait que le programme ait l'approbation de la Ville. Dans une économie libérale, l'aménageur aurait pu faire ce qu'il voulait. Mon arme était le permis de construire et c'est ce qui m'a permis de négocier en permanence. L'aménageur a d'ailleurs intérêt à ce qu'il y ait harmonie entre son programme et nos souhaits. S'il n'y a avait pas eu cette négociation, il y a quelque temps on n'imaginait pas d'avoir un centre social, que nous allons payer, et des salles de sport, que nous paierons avec peut-être l'aide du Conseil général, puisqu'elles serviront aux collègues.

M. GOSSELIN :

Quant au comité de suivi ?

M. le Maire :

Avec Hervé PICHON, Alain FONTAINE, Gérard MEZZADRI, nous allons le mettre en place.

M. de LESQUEN :

Le comité de suivi existe déjà mais on ne l'a pas réuni depuis un an. C'est regrettable.

L'objet précis de la délibération est d'organiser le franchissement des étangs Gobert et cette partie limitée de l'opération nous paraît bien conçue. Cela dit, elle est difficilement séparable du reste, sur lequel nous avons des réserves que M. COLOMBANI a exposées avec talent. Les gens du quartier sont très sensibles aux propositions du groupe URV qu'il a aussi rappelées. J'ai participé avec Michel BERNOT à deux réunions, l'une dans le café Jeune France, l'autre à notre permanence. J'ai constaté que les gens veulent des informations et sont inquiets, en particulier sur la circulation et le stationnement, car tout est fait pour que les difficultés actuelles se transforment en thrombose ; de ce point de vue le projet mène à la catastrophe. Ils s'inquiètent aussi de la sécurité et de l'identité du quartier, notamment à cause du multiplexe car ce genre d'équipements attire ordinairement les sauvages des cités difficiles (*exclamations*). Le terme est de M. CHEVENEMENT.

Pour ce qui est des logements sociaux, nous sommes réservés car mieux vaudrait les faire à Satory qu'aux Chantiers et ce n'est pas parce que ce sont des logements sociaux qu'il faut les construire près d'une voie de chemin de fer. De plus cette opération déséquilibre le financement de la ZAC et ne permet pas de contribuer à celui du prolongement de l'avenue de Sceaux vers l'A 86 qui sera bien nécessaire, et pas seulement pour les transports en commun, mais aussi pour les voitures lorsque les habitants de Satory voudront venir prendre le train aux Chantiers. Il faudra prévoir les accès et les places de stationnement. Vous n'avez rien fait de tout cela, c'est bien désolant.

M. de Maire :

Mais si, on a fait quand même beaucoup de choses...

Vous dénoncez la thrombose. Mais aujourd'hui, alors qu'on ne sait pas ce que sera l'habitat à Satory, créer cette voie de dégagement pour tous transports accroîtrait le risque de thrombose.

M. de LESQUEN :

Quand on augmente les voies, a priori la circulation est plus facile.

M. le Maire :

Pas forcément.

Il y a aujourd'hui 300 à 400 places de parkings. On en crée plus de 1000. Je pense que cela devrait répondre à l'essentiel des besoins.

M. de LESQUEN :

Elles sont fermées au public.

M. le Maire :

Nous avons un grand besoin de logements. Il fallait donc en faire aussi dans ce quartier. D'ailleurs l'agrément du préfet de région pour les 20 000 m² de bureaux risquait d'en dépendre.

En ce qui concerne le « multiplexe » je vous rappelle que le cinéma rue Rameau a 8 salles. Est-ce un multiplexe ? Ce qu'on créera ne sera pas un complexe en rase campagne ; Il ne faut pas fantasmer. Nous arrivons à un projet à dimension humaine et j'espère qu'il satisfera la grande majorité des Versaillais.

M. BUFFETAUT :

Il y a un risque de disparition des cinémas à Versailles car l'exploitant actuel a des projets ailleurs. Il est donc de bonne politique de prévoir une implantation raisonnable de cinémas en complément, sinon nous serons peut-être un jour dans la situation que nous avons connue en matière commerciale, avec de grands équipements hors de la ville et plus un seul à l'intérieur. Prévoir un équipement de taille parfaitement humaine près de la gare des Chantiers est utile et même nécessaire pour l'avenir du cinéma dans cette ville.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 9 abstentions (groupe de l'Union pour le Renouveau de Versailles et groupe Radical et Vert).

2002.12.241 - Demande de remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement de taxes d'urbanisme**M. MEZZADRI :**

Par arrêté en date du 28 décembre 2000, M. PATOUILLAUD a bénéficié d'un permis de construire pour l'extension d'une maison existante située 16 rue Sainte Sophie à Versailles.

Cette extension a généré la mise en recouvrement de taxes d'urbanisme (taxe locale d'équipement, taxe pour la Région d'Ile de France, taxe départementale pour le Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement et pour les espaces naturels sensibles) d'un montant de 3 211,80€ payable en deux échéances (28/06/2002 et 28/12/2003).

M. PATOUILLAUD a sollicité auprès de la Trésorerie de Maurepas, une remise gracieuse de pénalités concernant la première échéance de la taxe locale d'équipement s'élevant à 53,30€.

M. le Trésorier Principal émet un avis défavorable à la remise de la majoration. En effet, le redevable évoque le fait que le règlement de la taxe a été déposé dans une boîte postale à Versailles le 28 juin 2002. Or, il apparaît que ce règlement a en réalité été déposé à Paris le 1^{er} juillet 2002. Par ailleurs, l'intéressé n'a pas réglé la majoration malgré la lettre de rappel qui lui a été adressée le 7 juillet 2002.

Au titre de l'article L.251-A du Livre des procédures fiscales, le Conseil municipal est compétent pour accorder cette remise.

Au regard de ces éléments, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide d'émettre un avis défavorable à la remise de la majoration de retard due par M. PATOUILLAUD, pour retard du règlement des taxes d'urbanisme dues au titre du permis de construire n° 646.00.V.0108 (16 rue Sainte Sophie) en tant qu'elles concernent la part communale.

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2002.12.242 - Demande de remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement de taxes d'urbanisme

M. MEZZADRI :

Par arrêté en date du 21 mai 1999, M. MAILLARD a bénéficié d'un permis de construire pour l'extension d'un bâtiment existant situé 20 rue Lamartine à Versailles.

Cette extension a généré la mise en recouvrement de taxes d'urbanisme (taxe locale d'équipement, taxe pour la Région d'Ile de France, taxe départementale pour le Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement et pour les espaces naturels sensibles) d'un montant de 865,30€ payable en deux échéances (21/11/2000 et le 21/05/2002).

M. MAILLARD a sollicité auprès de la Trésorerie de Maurepas une remise gracieuse de pénalités de retard concernant la deuxième échéance de la taxe locale d'équipement s'élevant à 16,32€.

M. le Trésorier Principal émet un avis favorable à la remise de la majoration et des intérêts de retard car le redevable évoque un retour tardif d'une mission en Asie et le fait qu'il n'ait pas pu poster son règlement dans les délais impartis. Par ailleurs, l'intéressé a réglé sa dette principale le 4 juin 2002.

Au titre de l'article L.251.A du Livre des procédures fiscales, le conseil municipal est compétent pour accorder cette remise.

Au regard de ces éléments, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide d'accorder la remise de la majoration et des intérêts de retard dus par M. MAILLARD, pour retard du règlement des taxes d'urbanisme dues au titre du permis de construire n° 646.99.V.0059 (20 rue Lamartine), en tant qu'elles concernent la part communale.

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2002.12.243 - Demande de remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement de taxes d'urbanisme

M. MEZZADRI :

La SCI 19 Philippe de Dangeau représentée par M. GAY, a bénéficié d'un permis de construire en date du 10 juillet 1990 pour la réalisation d'un hôtel 19 rue Philippe de Dangeau.

Cette opération a généré le paiement de taxes d'urbanisme : taxe locale d'équipement, taxe pour la Région d'Ile de France, taxe départementale pour le conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement, taxe départementale pour les espaces naturels sensibles et d'un versement pour dépassement du plafond légal de densité.

Le 5 juillet 1995, il a été accordé un échéancier sur 7 ans, compte-tenu des difficultés financières rencontrées par cette société pour le paiement du versement pour dépassement du plafond légal de densité qui s'élevait à 265 716,35 € (75% pour la commune et 25% pour le département), la première échéance partant du 30 juin 1996 pour la somme de 10 061,64 € puis des échéances mensuelles de 1 829,39 €, jusqu'à extinction de la dette.

La SCI 19 Philippe de Dangeau a sollicité auprès de la trésorerie de Maurepas une remise gracieuse des pénalités, au titre de la majoration de 5% et des intérêts de retard encourus pour paiement tardif de la deuxième échéance des taxes d'urbanisme. La société reste redevable d'une somme totale de 78 894,31 € dont 6 993,90 € correspondent à la majoration de 5% pour paiement tardif et 71 900,41 € représentant les intérêts de retard calculés aux taux de 0,75% par mois.

M. le Trésorier Principal émet un avis favorable à la remise de la majoration de 5% et propose une remise partielle des pénalités de retard de 48 894,31 €, sous réserve du paiement dans les 12 mois de la somme de 30 000,00 € laissée à la charge de la SCI.

Au titre de l'article L.251.A du Livre des procédures fiscales, le conseil municipal est compétent pour accorder cette remise.

Au regard de ces éléments, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide d'accorder la remise de majoration de 5% et une remise partielle des pénalités de retard de 48 894,31 € sous réserve du paiement dans les 12 mois de la somme de 30 000,00 € restant à la charge de la SCI 19 Philippe de Dangeau concernant le permis de construire n° 646.89.C.1057.02 en date du 10 juillet 1990 en tant qu'elles concernent la part communale.

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2002.12.244 - Versailles Habitat – Résidence Bernard de Jussieu – Réhabilitation des bâtiments S et T – Emprunt de 1 432 203 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Demande de garantie – Convention – Acceptation.

Mme LEHUARD :

La résidence Bernard de Jussieu, construite dans les années 1960 – 1970, avec ses 1 080 logements, représente à elle seule plus du tiers des logements que possède Versailles Habitat. Il s'agit de réhabiliter les bâtiments S et T, soit 123 logements, situés aux 2 à 12, allée Hector Berlioz.

Le projet, décidé par le Conseil d'administration de Versailles Habitat le 25 juin 2002, porte sur les travaux suivants :

Pour les logements :

- remplacement des menuiseries extérieures de la façade sud par des menuiseries en PVC avec double vitrage et volets roulants ou persiennes sur les baies des pièces principales,
- remplacement des portes palières par des portes pare-flamme, anti-effraction,
- amélioration de la ventilation par la création d'une ventilation mécanique contrôlée,
- mise en place d'un interphone.

Pour les parties communes :

- ravalement des façades après traitement des fissures,
- extension ou création des halls avec création de locaux à vélos et à poussettes,
- rénovation de l'électricité des parties communes et mise en place d'un contrôle d'accès,
- réfection totale de la terrasse du bâtiment,
- restructuration des locaux mis à disposition du centre socioculturel pour une mise en sécurité.

Le coût total des travaux est estimé à 1.909.604 € T.T.C et le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

– subvention 1 %.....	286.441 €
– fonds propres.....	190.960 €
– prêt PAM - CDC	1.432.203 €
	1.909.604 €

Les caractéristiques de l'emprunt que se propose de contracter Versailles Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- taux d'intérêt : 4,20 %
- durée d'amortissement : 15 ans
- différé d'amortissement : 2 ans
- taux de progressivité : 0 % ou 0,5 %
- revisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A. Il est toutefois précisé que le taux effectivement appliqué est celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Versailles Habitat sollicite la garantie de la Ville pour la réalisation de cet emprunt.

Conformément aux dispositions de la loi d'orientation pour la Ville du 13 juillet 1991 et notamment son article 40, la Ville est autorisée à garantir en totalité l'emprunt contracté par Versailles Habitat.

La Ville garantit à ce jour 80 emprunts pour un montant total de 28.138.371,45 €. Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2002 est de 18.687.035,45 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

***Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,*

***Vu** la loi n° 88.13 du 15 janvier 1988 et le décret n° 88.366 du 18 avril 1988,*

***Vu** la loi d'orientation pour la Ville n° 91.662 du 13 juillet 1991 et notamment son article 40,*

***Vu** l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,*

***Vu** l'article 2021 du code civil,*

***Vu** la demande présentée par Versailles Habitat tendant à obtenir la garantie communale pour le remboursement d'un emprunt de 1.432.203 €,*

***Vu** la convention à intervenir entre la ville de Versailles et Versailles Habitat,*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

DECIDE

ARTICLE 1 : La ville de Versailles accorde sa garantie à Versailles Habitat pour le remboursement d'un emprunt de 1.432.203 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer les travaux de réhabilitation des bâtiments S et T de la résidence Bernard de Jussieu à Versailles situés aux 2 à 12, allée Hector Berlioz et totalisant 123 logements.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt à l'amélioration (PAM), consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, sont les suivantes :

- taux d'intérêt : 4,20 %
- durée d'amortissement : 15 ans
- différé d'amortissement : 2 ans
- taux de progressivité : 0 % ou 0,5 %
- revisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A. Il est toutefois précisé que le taux effectivement appliqué est celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.

ARTICLE 3 : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, à hauteur de 1.432.203 €.

ARTICLE 4 : Au cas où Versailles Habitat, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de Versailles s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt à souscrire entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Versailles Habitat et à signer la convention à passer entre la Ville et ledit organisme.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

M. le Maire :

Mme LEHUARD va rapporter la délibération suivante, qui a également trait à Versailles Habitat, de sorte que la discussion sera commune.

2002.12.245 - Versailles Habitat – Construction de 8 logements aidés à la résidence Richard Mique - Emprunt de 504.387 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
Demande de garantie – Convention – Acceptation.

Mme LEHUARD :

La résidence Richard Mique, construite dans les années 60, se compose d'un ensemble de 559 logements répartis en 15 bâtiments distincts de 4 étages sur rez-de-chaussée.

Une première phase de travaux de réhabilitation, autorisée par délibération du Conseil d'administration du 3 octobre 1996, a porté sur :

- le remplacement des menuiseries extérieures des logements,
- la création d'une ventilation mécanique contrôlée,
- le remplacement des chauffe-eau gaz.

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 9 avril 2002, a autorisé la poursuite de la réhabilitation autour de 3 axes :

- la continuité de la réhabilitation de l'ensemble des logements et la création de logements dans le bâtiment G,
- la requalification des espaces extérieurs (restructuration des voies internes à la résidence, construction de boxes individuels),
- la revitalisation du centre commercial qui comprend actuellement 5 surfaces commerciales dont 4 sont occupées. Il s'agit d'améliorer les accès, de restructurer les zones de stockage et de créer une indépendance totale entre les logements et les commerces.

Versailles Habitat sollicite la garantie de la ville au titre de la création de 8 logements aidés situés dans le bâtiment G, en lieu et place des caves et locaux divers situés au 1^{er} étage. L'ensemble de ces fonctions sera déplacé au rez-de-chaussée de l'immeuble.

Les 8 logements se décomposent en 3 deux-pièces et en 5 trois-pièces. Le coût total des travaux est estimé à 635.482 € T.T.C et le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

– subvention Etat.....	28.960 €
– fonds propres.....	102.135 €
– emprunt CDC PLUS	504.387 €
	635.482 €

En contrepartie de la garantie accordée, Versailles Habitat s'engage à réserver à la Ville un quota de 2 logements.

Versailles Habitat se propose de contracter, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt PLUS (prêt locatif à usage social) dont les caractéristiques sont les suivantes :

– taux d'intérêt annuel :	4,20 %
– durée d'amortissement :	35 ans
– durée de préfinancement ou différé d'amortissement	3 à 24 mois 0 à 2 ans
– taux de progressivité :	0 % à 0,5 %

La revisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité versé puisse être inférieur à 0 %.

Conformément aux dispositions de la loi d'orientation pour la Ville du 13 juillet 1991 et notamment son article 40, la Ville est autorisée à garantir en totalité l'emprunt contracté par Versailles Habitat.

A ce titre, je vous informe que la Ville garantit à ce jour 80 emprunts pour un montant total de 28.138.371,45 €. Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2002 est de 18.687.035,45 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu la loi n° 88.13 du 15 janvier 1988 et le décret n° 88.366 du 18 avril 1988,

Vu la loi d'orientation pour la Ville n° 91.662 du 13 juillet 1991 et notamment son article 40,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du code civil,

Vu la demande présentée par Versailles Habitat tendant à obtenir la garantie communale pour le remboursement d'un emprunt de 504.387 €,

Vu la convention à intervenir entre la ville de Versailles et Versailles Habitat,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

DECIDE

ARTICLE 1 : *La ville de Versailles accorde sa garantie à Versailles Habitat pour le remboursement d'un emprunt de 504.387 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la construction de 8 logements aidés à la résidence Richard Mique située 1 à 9 rue Dauthiau à Versailles*

ARTICLE 2 : *Les caractéristiques de l'emprunt PLUS (prêt locatif à usage social) sont les suivantes :*

- *taux d'intérêt annuel :* 4,20 %
- *durée d'amortissement :* 35 ans
- *durée de préfinancement ou :* 3 à 24 mois
- différé d'amortissement :* 0 à 2 ans
- *taux de progressivité :* 0 % à 0,5 %

La revisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. Les taux d'intérêt et de progressivité applicables seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

ARTICLE 3 : *La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, à hauteur de 504.387 €. En contrepartie de la garantie d'emprunt, la Ville bénéficiera d'une réservation de 2 logements.*

ARTICLE 4 : *Au cas où Versailles Habitat, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de Versailles s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

ARTICLE 5 : *Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.*

ARTICLE 6 : *Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt à souscrire entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Versailles Habitat et à signer la convention à passer entre la Ville et ledit organisme.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

M. le Maire :

M. le Préfet m'a communiqué le bilan suivant pour le logement social à Versailles au titre de l'année 2002 :

« En cette fin d'exercice budgétaire, j'ai l'honneur de vous informer des opérations de logement social qui auront pu bénéficier d'un financement de l'Etat cette année sur la commune de Versailles.

Concernant les projets de création de logements sociaux, les crédits qui m'ont été délégués devraient me permettre de financer l'ensemble des projets qui m'ont été proposés sur votre commune. Cela comprendra en particulier les 4 opérations de Versailles Habitat. Malgré certaines difficultés internes, le Directeur général de cet organisme s'est en effet engagé à me déposer dans les délais les dossiers de financement correspondants. En conséquence, le nombre de nouveaux logements sociaux financés cette année sur Versailles devrait être le suivant :

- 28 logements rue de Montreuil réalisés par la S.A. La Sablière
 - 12 logements rue Benjamin Franklin par la même S.A. d'HLM
 - 21 logements cité de Fausses Reposes par Versailles Habitat
 - 14 logements chemin de Fausses Reposes par Versailles Habitat
 - 2 logements Boulevard de Glatigny par Versailles Habitat
 - 8 logements résidence Richard Mique, par Versailles Habitat
- soit un total de 85 logements pour 2002.

Concernant les projets de réhabilitation, je prévois d'octroyer cette année une subvention PALULOS. En raison du montant limité de l'enveloppe dont je dispose chaque année en matière de PALULOS et compte tenu de la priorité accordée aux sites les plus sensibles, il ne me sera pas possible de financer en 2003 la seconde tranche de cette opération. Je vous précise cependant qu'en concertation avec Versailles Habitat, la Direction Départementale de l'Equipeement fera le nécessaire pour que cette seconde tranche puisse bénéficier d'un prêt à taux réduit de la Caisse des Dépôts et Consignations, ce qui devrait conduire à un équilibre financier satisfaisant de l'opération.

Ce bilan de l'année 2002 en matière de logements sociaux sur votre commune me paraît positif et illustre un partenariat positif entre nos services dont j'espère bien entendu la poursuite dans les années à venir ».

M. BERNOT :

J'interviens sur la résolution concernant la résidence Bernard de Jussieu. Nous le savons tous, c'est un quartier sensible, et l'actualité le démontre de façon récurrente. Ainsi dernièrement une patrouille de police venue arrêter un jeune délinquant s'est fait caillasser, et ce n'était pas la première fois. Espérons que l'on en restera à ce niveau de violence et que la résidence Bernard de Jussieu ne deviendra pas une zone de non-droit (*murmures*). Soyez réalistes, et ouvrez les yeux.

Dans ce contexte nous n'aurons pas, comme un Premier ministre socialiste de la fin des années 1980, candidat malheureux à la candidature pour les élections présidentielles, la naïveté de croire qu'il suffit de réparer les boîtes aux lettres et de repeindre les cages d'escalier pour résoudre tous les problèmes et notamment celui de la violence. Mais enfin, un effort réel de réhabilitation de ces barres d'immeubles des années 1960 ne peut être que bénéfique et contribuer au mieux-vivre de ces Versaillais de condition modeste qui y résident dans des conditions souvent difficiles. Comme vous le savez sans doute, une loi est en préparation sur le problème des ascenseurs, qui a défrayé tragiquement la chronique il y a quelque temps. Nous ne voyons dans la liste des travaux rien qui concerne les ascenseurs. Or ce projet de loi prévoit des contrôles plus fréquents et rigoureux et une obligation de mise aux normes. Nous sommes très favorables à cette résolution mais nous aimerions être rassurés sur ce problème d'ascenseurs, pour pouvoir voter cette résolution.

Mme LEHUARD :

D'abord, Jussieu n'est pas Chicago, on y circule très bien et il n'y a pas plus d'insécurité que dans le centre ville de Versailles où il y a aussi des problèmes, malheureusement.

S'agissant des ascenseurs, 30% du parc de Versailles Habitat a déjà été remis aux normes. Nous avons reçu le projet de loi et avons prévu de revoir tous nos ascenseurs. Nous avons des contrats d'entretien avec la société KONE. La plus grosse partie de la mise aux normes concernera la résidence de Guyancourt, gérée par Versailles Habitat, car les ascenseurs y ont encore des portes palières et non des portes coulissantes. C'est pourquoi dans cette délibération sur la réhabilitation des bâtiments S et T de Jussieu il n'est pas question des ascenseurs. Quand ces bâtiments seront terminés, nous aurons réhabilité entièrement la résidence Bernard de Jussieu. Ensuite nous nous attaquerons aux espaces verts en collaboration avec la ville. Quand la cité de Fausses Reposes sera construite, nous aurons un quartier refait à neuf et où il fera bon vivre.

M. de LESQUEN :

Je vous en supplie, ne dites plus jamais « Jussieu n'est pas Chicago » ou « Versailles n'est pas Chicago ».

Mme LEHUARD :

C'est vrai !

M. de LESQUEN :

Lisez Alain BAUER et Xavier RAUFER qui sont des spécialistes de ces questions de sécurité et qui se gaussent des gens qui vont répétant que les Minguettes, ce n'est pas Chicago, que le Val Fourré ce n'est pas Chicago.

Mme LEHUARD :

Ne comparez pas Les Minguettes et Jussieu !

M. de LESQUEN :

Depuis le temps qu'on dit cela, la criminalité ne cesse d'augmenter. Je vous en supplie, évitez ces formules faciles qui ne veulent rien dire.

Mme LEHUARD :

D'abord, Jussieu n'est pas les Minguettes, il n'y a pas plus de problèmes dans ce quartier qu'ailleurs. Les habitants de Jussieu vous entendraient, je ne sais pas ce qu'ils penseraient. A Jussieu on vit très bien, il y a des gens qui y sont très heureux, donc cela suffit. La résidence de Jussieu est un quartier de Versailles comme les autres, nous sommes plusieurs ici à y être très souvent, et je ne vois pas aujourd'hui quelle critique on peut en faire. Il y avait un besoin d'améliorations, c'est clair car pendant des années on n'a rien fait dans cette résidence ; nous sommes en train de le faire. Je vous invite tous à aller à Jussieu et contacter les gens. Vous verrez la réalité.

Mme NEGRE :

Pour appuyer les propos de Mme LEHUARD, il faut souligner l'implication de nombreux habitants dans les associations, particulièrement sportives, pour créer du lien social à Jussieu.

Nous ne pouvons qu'approuver ces deux délibérations visant à améliorer le bien être et à mettre ces logements aux normes de confort. Ce n'est pas parce qu'on a peu de moyens qu'on ne doit pas en bénéficier.

J'en profite pour poser deux des questions que nous avons posées par écrit dans les délais requis par le règlement intérieur. L'une concerne des échos qui nous reviennent sur les dysfonctionnements dans la gestion de Versailles Habitat. Pouvez-vous nous en dire un mot ?

D'autre part, une cellule de veille semble avoir été installée dans le quartier Richard Mique. Quels en sont les moyens et les objectifs ?

Mme LEHUARD :

J'ai pris connaissance de votre question. Elle est un peu vague. Je ne sais pas si vous voulez faire état des problèmes que nous avons eus avec France Télécom il y a quelques mois et dont M. le maire a déjà parlé. Je peux en dire un mot. Sinon je ne vois pas quels sont les dysfonctionnements qu'il peut y avoir dans la gestion de Versailles Habitat aujourd'hui.

Mme NEGRE :

Dans la gestion elle-même.

Mme LEHUARD :

Je ne vois pas. Il faudrait me donner plus d'éléments, sinon je ne peux vous répondre. Précisez ce que vous entendez par écrit, je vous répondrai très volontiers.

M. DEVYS :

C'est la rumeur.

Mme LEHUARD :

La rumeur, il faut savoir lui tordre le cou.

Mme NEGRE :

Nous sommes dans notre rôle en posant cette question, car il y a eu des échos récurrents.

Mme LEHUARD :

Mais donnez moi des éléments de départ. S'il y avait tant de dysfonctionnements à Versailles Habitat, je crois qu'on ne lancerait pas autant de projets.

M. le Maire :

Quand certains de nos concitoyens vous font part de questions, il faut qu'elles soient étayées sur des commencements de preuve, des éléments qui permettent de vérifier si la rumeur, qui court comme le furet, a un quelconque fondement. Donc chaque fois qu'on vous rapporte ce genre de ragot, il faut en vérifier l'authenticité.

M. BERNOT :

Je ne voulais pas que Mme LEHUARD se mette dans un tel état parce que j'ai évoqué la situation difficile du quartier Bernard de Jussieu. Je ne dis pas n'importe quoi, je réside près de ce quartier et j'ai cité des faits rapportés par *les Nouvelles de Versailles* et *le Parisien* : une patrouille de police a bien été caillassée, de jour, en essayant d'interpeller un individu pour des faits graves.

Ce n'était pas la première fois. D'autre part, Bernard de Jussieu a été cité dans un dossier du *Figaro magazine* il y a un peu plus d'un an parmi les quartiers sensibles de la région parisienne. Je ne souhaite pas du tout que cette situation s'aggrave, j'ai dit au contraire que je souhaitais que cela n'aille pas plus loin. Je n'ai pas du tout envie que ce quartier devienne « Chicago ».

En revanche, votre réponse sur les ascenseurs ne m'a pas du tout satisfait. Pouvez-vous me garantir que les ascenseurs de la résidence Bernard de Jussieu sont aux normes actuellement ?

Mme LEHUARD :

Les ascenseurs de Bernard de Jussieu sont aux normes actuellement. Le conseil d'administration de Versailles Habitat s'est réuni avant-hier. Nous avons dans notre budget une somme affectée au suivi des ascenseurs. Je vous ai dit que la question se posait particulièrement pour Guyancourt ; les autres ascenseurs ont déjà été mis aux normes il y a quelques années. Le projet de loi ROBIEN nous coûtera certainement moins cher qu'à des offices qui ont des ascenseurs vieillots. Ce n'est pas notre cas. De toute façon, il faut toujours être très vigilant en ce qui concerne les ascenseurs et nous avons donné des consignes aux gardiens à ce sujet car de temps à autre des ascenseurs sont abîmés sciemment. La surveillance doit donc être très suivie.

M. BERNOT :

C'est bien ce que j'ai dit.

Mme LEHUARD :

Nous avons eu le problème à Guyancourt il y a quelque temps. J'ai fait envoyer une note à tous les locataires pour leur demander de faire attention, et de faire attention aux enfants. Mais avec la meilleure volonté du monde, on n'est pas à l'abri des actes de petits malins.

M. le Maire :

Donc pour la mise aux normes et l'entretien, à Versailles il n'y a plus de problème. Il en reste pour Guyancourt.

Le projet de délibération est mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2002.12.246 - Convention de partenariat entre la ville de Versailles et la SARL “ Académie du Spectacle Équestre ”

M. le Maire :

La S.A.R.L. “ Académie du Spectacle Équestre ”, c'est-à-dire l'académie de BARTABAS, va s'installer aux Grandes Écuries de l'Établissement public du musée et du domaine national de Versailles (E.P.V.) en 2003. Vous serez d'ailleurs invités le 22 février à l'inauguration du manège en présence du ministre de la Culture. Trente chevaux seront installés dans des stalles qui sont assez extraordinaires.

Cette société a pour objectif la création, la production et l'exploitation de spectacles sous toutes ses formes, la création d'une “ Compagnie École Équestre ”, la formation de haut niveau et la transmission d'un enseignement et d'un savoir par la pratique de l'art équestre.

L'Académie sera largement ouverte au public en offrant des possibilités d'accès dans les tribunes et des représentations de spectacles équestres, ou d'autres spectacles organisés par l'E.P.V. et la Ville.

Compte tenu de l'intérêt que représente l'activité de l'Académie du Spectacle Équestre pour l'animation et la vie culturelle de Versailles, il est proposé au Conseil municipal que la ville de Versailles soutienne son action et lui attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 26 835 €.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget supplémentaire de la Ville, voté le 11 juillet 2002

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide d'accorder une subvention de fonctionnement de 26 835 € à la SARL Académie du Spectacle Équestre ;*
- 2) approuve les termes de la convention à intervenir entre la ville de Versailles et la S.A.R.L. " Académie du Spectacle Équestre " ;*
- 3) autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ;*
- 4) dit que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget de la ville au chapitre 920 " services généraux des administrations publiques locales ", article 024.0 " fêtes et cérémonies ", 6574 " subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ".*

Avis favorable de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.
Je vais vous présenter la délibération suivante, dont l'objet est voisin, avant d'ouvrir le débat.

2002.12.247 - Convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'Établissement public du musée et du domaine national de Versailles

M. le Maire :

L'Établissement public du musée et du domaine national de Versailles (E.P.V.) a entrepris la réhabilitation des Grandes Écuries et du Manège en vue de l'installation d'une Académie de spectacle équestre.

La Grande Écurie a perdu son affectation première au début du XVIII^e siècle, pour être reconvertie alors en salle de spectacle pour le grand Opéra Royal.

Les différents corps de bâtiments s'organisent d'une part autour de la cour d'honneur, vaste espace en fer à cheval (de l'ordre de 8 000 m²), ouvert vers l'ouest en direction de la Place d'Armes et, d'autre part, en zones de services et écuries, autour de quatre cours d'environ 1 000 m² chacune.

L'Académie du Spectacle Équestre a pour objectif de pérenniser, par la transmission directe du cavalier à l'élève, le savoir en matière de spectacle équestre. Le projet de l'E.P.V. va permettre ainsi de rendre aux Grandes Écuries leur vocation perdue.

L'Académie sera largement ouverte au public, d'une part par la possibilité d'accès dans les tribunes du manège pendant les séances d'entraînement et de répétition, tous les jours de la semaine tout au long de l'année, et d'autre part par la présentation dans le manège, au printemps et en été, de spectacles équestres, et d'autres types de spectacles organisés en collaboration avec divers créateurs et s'inscrivant dans le cadre des événements organisés par le Domaine de Versailles et la Ville.

L'animation de ce nouveau lieu ouvert au public contribue de plus à renforcer, les liaisons entre le château et la Ville.

Cette opération présentant un intérêt majeur, il est proposé au Conseil municipal que la ville de Versailles participe financièrement à cette réhabilitation en attribuant à l'E.P.V. une subvention d'équipement de 300 000 €.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Ville dans le cadre du budget supplémentaire voté le 11 juillet 2002.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide d'accorder une subvention d'équipement de 300 000 € à l'Établissement public du musée et du domaine national de Versailles pour la réhabilitation des Grandes Écuries et du Manège en vue de l'installation d'une Académie de spectacle équestre ;

2) approuve les termes de la convention à intervenir entre la ville de Versailles et l'Établissement public du musée et du domaine national de Versailles ;

3) autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ;

3) dit que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget de la ville au chapitre 920 " services généraux des administrations publiques locales ", article 024.0 " fêtes et cérémonies ", 65717 " subvention d'équipement autres établissements publics locaux ".

Avis favorable de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. VOITELLIER :

J'espère que cette délibération marquera un renforcement de notre collaboration avec le Château y compris dans d'autres domaines, notamment en matière touristique. Peut-être aussi pourrait-on à cette occasion obtenir la réouverture du petit parc à l'ensemble des Versaillais. Le Conseil municipal s'était prononcé à l'unanimité sur ce point. Ce serait une contrepartie. J'ai constaté que depuis que le parc est payant, le Château arbore de nouveau chaque jour le drapeau tricolore, symbole de la liberté. Cette liberté, elle n'est pas donnée aux Versaillais en ce qui concerne l'accès au parc. J'ai appris également que les militaires qui assurent la protection du Château dans le cadre du plan Vigipirate doivent payer pour faire leur jogging dans le parc lorsqu'ils ne sont pas en mission.

M. de LESQUEN :

Très bonne observation.

M. le Maire :

Le petit parc n'est plus payant depuis le 30 octobre.

M. VOITELLIER :

Je parlais de la période antérieure.

M. le Maire :

Je ne connaissais pas le dernier détail que vous avez donné et j'en parlerai à qui de droit.

Je pense qu'il faudra reprendre l'offensive auprès du Ministère de la Culture et de l'Établissement public lorsque la Réunion des Musées nationaux, qui bénéficie actuellement d'un reversement d'importance, ne le percevra plus car elle sera transformée en établissement public. En principe ce devrait être dès le budget 2003.

Mme NEGRE :

J'ai reçu une lettre de M. le ministre de la Culture auquel nous avons envoyé de nombreuses pétitions contre le parc payant dès le printemps. Cette lettre, avec force détails, reprend les principaux arguments de la lettre de M. ASTIER que vous connaissez tous.

M. le Maire :

Je suis persuadé que c'est M. ASTIER qui a préparé la réponse.

Mme NEGRE :

Ce sont en effet les mêmes éléments. Il en ressort que le dossier est bouclé et que la conclusion est : « payez, tout va bien. »

Nous ne sommes pas tellement d'accord. La première des deux délibérations qui nous sont soumises accorde une subvention de 26 835 euros pour une S.A.R.L. dont les statuts n'étaient même pas au dossier. Elle vient de se créer et ne peut évidemment avoir de budget de fonctionnement, elle n'offre aucune garantie, et chaque année nous allons verser des crédits à un projet qui ne tient que sur un homme. Ce n'est pas une école d'équitation. Si M. BARTABAS venait à disparaître, l'académie du spectacle équestre disparaîtrait avec lui.

Plus gênant encore, nous versons 300 000 euros au Domaine public de Versailles. Il s'agit là aussi d'une entité de droit public. Et nous n'avons ni les statuts, ni les comptes, ni les objectifs. Nous allons donc verser ces 300 000 euros, ce qui n'est pas rien, sans même disposer du budget de fonctionnement. Je ne trouve pas cela normal, alors que nous avons, ou devrions avoir tous ces éléments dans le dossier, quand nous versons 1000 euros à une association. Pourquoi le dossier est-il vide quand le Château est concerné ?

Enfin, on aurait pu lier à ces deux délibérations une troisième qui concerne l'augmentation de loyer de l'Union potagère. Le Château double ce loyer, et c'est nous qui subventionnons cette augmentation. Tout cela est un peu curieux, et je m'étonne de ne pas avoir des éléments clairs nets et précis sur les comptes de l'établissement public puisque nous leur donnons autant d'argent. Nous payons les projets équestres, nous payons pour aller dans le petit parc au printemps, nous payons pour la hausse de loyer de l'Union potagère. Cela va s'arrêter quand ?

M. le Maire :

Si vous aviez bien lu le dossier, les statuts de l'académie du spectacle équestre y sont. N'accusez pas les services, et éventuellement le maire, gratuitement.

Une collectivité locale peut-elle verser une subvention à une SARL ? Oui, en vertu de l'article 1-2 de l'ordonnance 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles qui permet de subventionner de telles représentations données par des entreprises commerciales.

Quant à la subvention de démarrage dite de préfiguration, c'est une subvention exceptionnelle qui ne va pas perdurer.

Que l'établissement du Château soit un organisme public ne dispense certes pas vous fournir tous les renseignements. Mais vous comprendrez en voyant le volume du dossier que nous ne pouvions le joindre. Je suis prêt à vous le confier et vous y trouverez le budget et la gestion. Je fais partie en votre nom du conseil d'administration et je participe chaque année au débat budgétaire.

M. CASANOVA :

Nous apprécions le travail fait ailleurs par BARTABAS, mais la question, que nous avons déjà évoquée, est le choix de ce projet à l'exclusion d'autres ou d'éventuels mariages, par exemple avec le projet de Daniel ROCHE de l'Institut. Sur ce choix, il n'y a pas eu de débat public ni de transparence.

En second lieu, la lettre reçue par Mme NEGRE reprend mot pour mot -liste des châteaux comprise- celle de M. ASTIER. Pour nous il s'agit là une question de principe. La monarchie puis la République ont toujours voulu que l'accès au parc soit gratuit : il l'était jusqu'en 1789, la Révolution l'a confirmé, Napoléon y insistait beaucoup ; c'est d'ailleurs lui qui voulut rendre le Louvre gratuit le samedi et le dimanche. A la veille de la bataille d'Iéna, alors qu'il avait d'autres chats prussiens à fouetter, il fut pris d'une violente colère en apprenant que l'on faisait attendre le public et qu'on voulait le faire payer. La République a fait à son tour une affaire de principe du maintien du libre accès à ce patrimoine, sur les deniers de l'Etat, même si l'on comprend qu'il en aille différemment pour les salles.

Nous nous sommes tous élevés contre le paiement de l'entrée. La lettre de M. ASTIER ne signifie rien. Il se contente de dire que l'Etat a diminué la subvention. Est-ce la seule solution qu'il a trouvée face à cette situation ? Une enquête du Figaro en 1997 montrait comment aux Etats-Unis et au Royaume Uni fonctionne ce principe marchand dont Guizot, pourtant apôtre du libéralisme, disait qu'il ne s'appliquait pas à la culture et à l'éducation. Aujourd'hui on veut l'y appliquer, on fait payer les Versaillais et tout le public. Pourtant la commune va donner pour les grandes Ecuries, donc à l'Etat, 300 000 euros alors que nous nous plaignons à juste titre, pour les classes de musique et le Conservatoire, de la manière dont l'Etat, et les gouvernants de toute étiquette, se déchargent sur nous. Allons-nous abonder dans leur sens ? A tout le moins, comme l'a dit M. VOITELLIER, obtenons la gratuité pour l'ensemble de l'année. Nous sommes pour une collaboration totale avec le Château, mais qu'on ne nous confectionne pas un pâté d'alouette. *(applaudissements sur les bancs de la Gauche plurielle et de l'Union pour le renouveau de Versailles)*.

M. le Maire :

J'adhère totalement à la première partie de vos propos sur la liberté d'accès. Je me permets de vous signaler que la gratuité de l'éducation et de la culture est une très bonne chose, à condition que ce ne soit pas la commune qui paye.

M. de LESQUEN :

Justement, elle paye ! Et pour rien !

M. le Maire :

Si l'on doit étendre la gratuité à la culture, la condition est que ce ne soit pas nous qui payons.

En ce qui concerne la transparence du choix, je ne connais pas tous les tenants et aboutissants. Il y avait deux écoles, BARTABAS a été choisi. Je suis le seul partenaire du conseil d'administration à avoir fait auditionner les deux candidats. Quand j'ai demandé à M. ASTIER de faire la même chose devant le conseil d'administration de l'établissement public, il n'a pas voulu. Vraisemblablement le choix a été fait non pas au Château, mais au ministère de la Culture. Vos amis étaient au pouvoir à l'époque, adressez-vous à eux.

Mme COULLOCH-KATZ :

Ce n'est pas une raison.

M. le Maire :

S'il faut que les choses soient claires, le choix a été fait chez Mme TASCA.

M. CASANOVA :

Au printemps dernier, alors qu'elle était encore au pouvoir, nous avons critiqué ici même et ce choix et l'attitude du ministre.

M. de LESQUEN :

Il y a un nouveau ministre désormais.

M. le Maire :

On ne va pas remettre en cause les choix à chaque changement de ministre. Il y a une continuité minimum de la République.

M. de LESQUEN :

Quand une bêtise a été faite, on peut revenir en arrière.

M. le Maire :

Venez le 22 février à l'inauguration, ensuite vous pourrez critiquer.

M. BERNOT :

J'adhère pour ma part aux deux parties des propos de M. CASANOVA. Nous n'avons rien contre le spectacle équestre, surtout s'il est de qualité, et même si nous aurions préféré un autre style plus en harmonie avec le passé prestigieux des écuries royales. Mais ce n'est pas le sujet de mon intervention. Nous sommes choqués de voir accorder une subvention de fonctionnement, même non renouvelable, à une entreprise privée à but lucratif. Quant au cadeau de 300 000 euros -soit 2 millions de francs- à un établissement public national dont le directeur se flatte d'avoir atteint l'équilibre financier en faisant payer l'accès au parc, il a aussi quelque chose de choquant.

Lors de la dernière séance du conseil, intervenant sur l'OPAH, je vous demandais de changer de braquet et de ne pas vous contenter de réhabiliter 40 logements par an pour la modeste somme de 240 000 euros. Vous m'aviez demandé si je comptais augmenter les impôts pour en financer plus, je vous avais parlé de redéploiement, ce que vous aviez taxé de «grande utopie». Voilà une démonstration concrète de ce qu'est la politique : faire des choix judicieux en faveur de ce qui est bon pour la cité. Pour notre part nous pensons que ce qui serait bon pour la cité, c'est d'affecter ces 300 000 euros dont nous faisons cadeau à l'estimable président de l'établissement public du Château à la rénovation de l'habitat. Avec 540 000 euros, vous pourriez réhabiliter 90 logements par an. Voilà un bel exemple de redéploiement. *(applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)*.

M. le Maire :

Cela aurait été une erreur de notre part de ne pas être partenaires de cette opération. Bien entendu, si nous n'avions pas cette épine dans le pied du paiement pour l'accès au petit parc pendant la belle saison, ce serait moins difficile à accepter. Mais c'aurait été une erreur fondamentale de ne pas être partenaires de cette opération qui va apporter à Versailles un spectacle permanent pour animer la Ville. Les Versaillais et les dix millions de visiteurs vont ainsi retrouver, sur une petite échelle bien sûr, l'image des 5000 chevaux que comptait Versailles au 18^{ème} siècle. Il était important que le cheval revienne dans notre ville. Cela s'est fait de cette manière, que l'on peut critiquer ou apprécier, certains préférant BARTABAS, d'autres HENRIQUET. L'important est que le manège soit réhabilité et que la grande écurie revive, qu'il y ait de l'animation. Ensuite, on jugera sur pièces.

Mme NEGRE :

Il y aura sûrement des billets touristiques combinant la visite du Château et un spectacle. Mais l'argent ira au Château. Un pourcentage sera-t-il reversé à la Ville ?

M. le Maire :

Non, mais l'important ce sont les retombées induites qui bénéficieront à l'ensemble de notre activité économique.

M. BUFFETAUT :

Il y a quelques mois j'avais demandé à BARTABAS, qui en était d'accord, que ces spectacles aient lieu l'après-midi pour maintenir à Versailles les visiteurs qui sortent du Château. Ils y resteront donc peut-être en soirée, au bénéfice de la restauration et de l'hôtellerie.

M. le Maire :

BARTABAS nous a fait un cadeau. Il a nous a offert un cheval pour notre brigade équestre.

Mme MASSE :

Il nous coûte cher, ce cheval.

M. le Maire :

Ne soyez donc pas pusillanime à ce point.

M. DEVYS :

C'est un cheval royal.

Le projet de délibération 246, mis aux voix, est adopté avec sept voix contre (groupe Radical et vert et groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles) et quatre abstentions (groupe de la Gauche plurielle)

Le projet de délibération 247, mis aux voix, est adopté avec treize voix contre (groupe Radical et vert, groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et groupe de la Gauche plurielle)

2002.12.248 -Acomptes sur subventions de fonctionnement 2003 à diverses associations

M. DEVYS :

Comme chaque année, je vous propose d'accorder à diverses associations un acompte sur les subventions de fonctionnement pour l'année à venir, afin qu'il n'y ait pas de rupture dans la trésorerie.

Simplement, pour les années prochaines, il sera préférable de bien séparer l'avance faite au CCAS, qui n'est pas une association.

D'autre part, il conviendrait de porter la subvention de Versailles Portages de 7000 à 19500 euros et de rectifier la délibération en ce sens.

	SUBVENTION 2002	ACOMPTES 2003
- F.C. Versailles 78	112.500 €	56.000 €
- Entente Sportive Versaillaise	35.100 €	18.000 €
- Union Athlétique de Versailles	42.000 €	16.000 €
- Racing Club de Versailles	32.100 €	13.000 €
- Rugby Club de Versailles	53.500 €	19.000 €
- Entente Le Chesnay Versailles 78 Basket	88.000 €	46.000 €
- Cercle Nautique de Versailles	35.000 €	16.000 €
- Société de Natation de Versailles	32.000 €	15.000 €
- Comité d'Entente des Associations d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre	12.769 €	4.000 €
- Solidarité Cadres Yvelines	9.150 €	5.000 €
- Versailles Portage	24.143 €	19.500 €
- Office de Tourisme	609.347 €	182.804 €
- Mission locale Intercommunale	78.200 €	39.100 €
- C.3.M.	58.083 €	15.250 €
- Centre Communal d'Action Sociale	6.060.153 €	1 515 000 €
- Versailles Associations	297.276 €	118.910 €
- SVP Jeunes	65.620,86 €	29.248 €
- Centre de soins des Petits Bois	49.200 €	19.680 €
- ASADAVE	76.682 €	15.336 €
- Caisse d'Entraide	364.172 €	182.000 €

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) accorde aux associations ci-après un acompte sur la subvention qui leur sera attribuée au titre de leur fonctionnement pour l'exercice 2003;

- <i>F.C. Versailles 78</i>	<i>56.000 €</i>
- <i>Entente Sportive Versaillaise</i>	<i>18.000 €</i>
- <i>Union Athlétique de Versailles</i>	<i>16.000 €</i>
- <i>Racing Club de Versailles</i>	<i>13.000 €</i>
- <i>Rugby Club de Versailles</i>	<i>19.000 €</i>
- <i>Entente Le Chesnay Versailles 78 Basket</i>	<i>46.000 €</i>
- <i>Cercle Nautique de Versailles</i>	<i>16.000 €</i>
- <i>Société de Natation de Versailles</i>	<i>15.000 €</i>
- <i>Comité d'Entente des Associations d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre</i>	<i>4.000 €</i>
- <i>Solidarité Cadres Yvelines</i>	<i>5.000 €</i>
- <i>Versailles Portage</i>	<i>19 500 €</i>
- <i>Office de Tourisme</i>	<i>182.804 €</i>
- <i>Mission locale Intercommunale</i>	<i>39.100 €</i>
- <i>C.3.M.</i>	<i>15.250 €</i>
- <i>Centre Communal d'Action Sociale</i>	<i>1 515 000 €</i>
- <i>Versailles Association</i>	<i>118.910 €</i>
- <i>SVP Jeunes</i>	<i>29.248 €</i>
- <i>Centre de soins des Petits Bois</i>	<i>19.680 €</i>
- <i>ASADAVE</i>	<i>15.336 €</i>
- <i>Caisse d'Entraide</i>	<i>182.000 €</i>

2) prend toutes les dispositions financières utiles lors de l'établissement du budget primitif 2003.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports et de la commission de la Famille, du social et du logement.

M. de LESQUEN :

Nous sommes favorables sur le fond à ce qui est proposé, mais nous ne trouvons pas satisfaisant de voter en même temps pour les avances aux associations, au CCAS et à l'Office de tourisme. Ces deux organismes sont en fait des prolongements de la Ville et devraient faire chacun l'objet d'une délibération et d'un rapport particulier. Il serait décent que, pour le CCAS, la subvention de 1,5 million d'euros pour un budget qui était de 6 millions en 2002 soit assortie de commentaires plus approfondis. Cela vaut pour l'Office de tourisme, qui bénéficie de sommes moindres mais remplit également des missions importantes.

Mme BUSSY :

Cette année nous avons présenté le travail du CCAS et nous ferons également rapport au conseil municipal en 2003. Je suis d'accord qu'il faut une délibération spécifique pour le CCAS qui n'a rien d'une association.

M. le Maire :

Le CCAS est effectivement un établissement public.

M. BERTET :

A propos de l'Office de tourisme, rappelons que le conseil municipal a déjà délibéré pour lui donner les missions de service public que sont l'accueil et l'information des touristes et la promotion de la ville ; que l'office a signé avec la Ville une convention très complète comportant cinq objectifs à caractère général : le développement de l'accueil et de l'information des touristes ; l'augmentation du nombre de nuitées dans les hôtels de Versailles -et effectivement tout nouveau produit touristique, surtout conçu en « package » a des retombées ; l'incitation à la solidarité des professionnels du tourisme de la ville ; la promotion touristique de la commune ; l'intensification du partenariat avec le palais des congrès. Cette convention a dû donner lieu à débat.

Enfin, je signale que la subvention de la Ville représente environ la moitié d'un budget annuel de 1,2 million d'euros.

Bien entendu, si on nous permet un jour de présenter l'Office de tourisme de manière complète, M. BUFFETAUT et moi le ferons volontiers.

Mme NEGRE :

Versailles Associations perçoit une avance de 118 910 euros. Il y a quelques mois, des moyens ont été consacrés à sa mise en place. Peut-on nous dire quelques mots sur ce que devient cette association ? Les objectifs ont-ils été atteints et le coût est-il dans l'enveloppe budgétaire prévue ?

Mme CABANES :

L'assemblée générale de juin a élu un nouveau conseil d'administration et le bureau a été élu en juillet. Ils ont travaillé sur une convention de moyens et d'objectifs qui sera présentée au conseil municipal en février 2003. Il existe une plaquette –j'en ai amené une pour chaque groupe- pour présenter ce qui existe : salles pour les réunions, bureaux, secrétariat banalisé. Je vous ferai parvenir les tarifs dans vos casiers pour que vous puissiez transmettre l'information aux associations, car cette maison leur est ouverte à toutes. Il est possible aussi de s'y faire un site Internet. Versailles associations abrite aussi des sièges et peut servir de boîte aux lettres.

Nous travaillons sur le projet de budget 2003 et nous sommes tout à fait dans l'enveloppe prévue. Sur 2002 il n'y a aucun dérapage. Actuellement il y a 145 associations adhérentes et de nouvelles adhèrent presque chaque jour. Le partenariat est bon avec la DVQL. Enfin le site des Matelots est inclus dans le budget de Versailles Associations.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants

(M. BERTET, M. BUFFETAUT, Mme COURME, Mme de FERRIERES ne participent pas au vote).

2002.12.249 - Subvention exceptionnelle à l'association " C3M " – Participation au financement des travaux de remise en conformité électrique

M. de MAZIERES :

L'association " C3M, Centre d'action culturelle " a dû effectuer des travaux de remise en conformité de toute l'installation électrique de ses locaux, 3 rue des Missionnaires, pour un montant de 25 756 €.

Le " C3M " loue à l'association Saint-Joseph le local dans lequel il exerce ses activités.

Cependant, étant donné le loyer modique versé par le C3M, il a été convenu que les charges dues à des travaux lui incomberaient.

Le " C3M " a sollicité la Ville pour obtenir une subvention d'équipement destinée à couvrir une partie du montant de ces travaux.

Je vous propose d'accorder une aide financière exceptionnelle de 11 435 €.

Par ailleurs, le versement de la subvention fera l'objet d'une convention.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 11 435 € au " C3M, Centre d'action culturelle " à titre de participation au financement des travaux de remise en conformité électrique de ses locaux, 3 rue des Missionnaires ;

2) approuve les termes de la convention à intervenir entre la ville de Versailles et le " C3M " ;

3) autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ;

4) dit que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget de la ville au chapitre 923 " culture ", article 33.1 " encouragement aux associations culturelles ", 6572 " subvention d'équipement aux personnes de droit privé ".

Avis favorable de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2002.12.250 - Subvention exceptionnelle à l'association " Les Petits Chanteurs de Versailles " – Participation au financement d'une tournée estivale en Italie

M. de MAZIERES :

La Maîtrise des Petits Chanteurs de Versailles, c'est-à-dire celle de l'église Notre-Dame, a achevé l'année scolaire 2001/2002 par une tournée de 10 jours en Italie, à Rome et à Caserte.

Afin de limiter la participation financière demandée aux familles des chanteurs pour le transport, l'hébergement et la nourriture, l'association a sollicité la Ville pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une aide de 3 000 € à cette association qui participe au rayonnement culturel de Versailles en France et à l'étranger.

Les crédits correspondants viennent d'être inscrits en décision modificative.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 000 € aux " Petits Chanteurs de Versailles " à titre de participation à une tournée effectuée en Italie pendant l'été 2002 ;*
- 2) *approuve les termes de la convention à intervenir entre la ville de Versailles et " Les Petits Chanteurs de Versailles " ;*
- 3) *autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ;*
- 4) *dit que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget de la ville au chapitre 923 " culture ", article 33.1 " encouragement aux associations culturelles ", 6745 " subvention exceptionnelle de fonctionnement aux associations et autres organismes ".*

Avis favorable de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants (M. BUFFETAUT ne participe pas au vote).

M. le Maire :

Mme de BARMON va présenter en une fois les deux délibérations qui suivent.

2002.12.251 - Subvention exceptionnelle à l'association « Ecole des grands-parents européens ».

Mme de BARMON :

L'association « Ecole des grands-parents européens », qui a son siège au Chesnay, 16, rue Victor André Robert, a pour objet de promouvoir la réflexion et la recherche sur le rôle des grands parents dans la société actuelle, de constituer un lieu d'écoute et d'information spécifique, d'organiser des activités partagées entre grands-parents et petits-enfants, de favoriser les relations et les échanges intergénérationnels en France et dans les pays européens, d'apporter un soutien aux grands-parents dont les difficultés sont liées à des ruptures familiales.

Cette association, qui a de nombreux relais tant en France qu'à l'étranger, par exemple en Belgique et à Stockholm, d'où son nom, participe depuis plusieurs années à la « Semaine bleue » organisée à Versailles où elle souhaite créer une antenne.

Afin de l'aider dans cette installation, je vous propose de lui accorder une aide financière de 300 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'accorder à l'association « Ecole des grands-parents européens » une subvention exceptionnelle de 300 € afin de l'aider à s'implanter à Versailles et sa région ;*
- 2) *dit que le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la ville chapitre 926 « famille » article 61 « service en faveur des personnes âgées » nature 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».*

Avis favorable de la commission de la Famille, du social et du logement.

2002.12.252 - Subvention à l'association « Soutien Parole et Vie »

Mme de BARMON :

L'association « Soutien Parole et Vie », qui a son siège à Versailles, Villa Colbert, 4bis rue du Pont Colbert, a pour objet de soulager la souffrance morale éprouvée par les personnes âgées contraintes de quitter leur domicile, ainsi que les conséquences de cette souffrance lorsque celle-ci devient difficile à supporter.

Cette association accompagne les personnes âgées afin de leur permettre de surmonter les épreuves que sont le changement de lieu de vie, la dépendance, la cohabitation avec d'autres.

L'association propose aux maisons de retraite la mise en place de groupes de parole, animés par un psychologue, réunissant une dizaine de personnes âgées et favorisant l'expression de chacun, le partage de leur expérience et l'entraide au sein du groupe.

Cette association souhaite pouvoir apporter son aide au sein d'établissements versaillais, ce qui l'a conduite à solliciter l'aide de la Ville.

Je vous propose de lui accorder une aide financière de 400 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide d'accorder à l'association Soutien Parole et Vie une subvention de 400 € afin de l'aider dans son fonctionnement ;

2) dit que le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la ville chapitre 926 « famille » article 61 « service en faveur des personnes âgées » nature 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Avis favorable de la commission de la Famille, du social et du logement.

Mme NEGRE :

Je reviens d'abord sur une délibération antérieure. Je disais que lorsque j'ai consulté le dossier, n'y figuraient pas les statuts de l'entreprise sur laquelle je voulais prendre des renseignements sur Infogreffe. On a dû compléter le dossier ultérieurement, mais au moment où je l'ai consulté ce que j'en ai dit était exact.

Je suis favorable à apporter une aide à l'association des grands-parents européens. Mais je relève qu'elle a son siège social au Chesnay.

Mme de BARMON :

C'est simplement que la présidente est domiciliée au Chesnay, mais l'association s'intitulera « école des grands parents européens de Versailles et de sa région ». Elle a tenu sa réunion d'information dans une des salles de l'Hôtel de ville et sur la quarantaine d'assistants, une grande partie étaient des Versaillais, certains autres du Chesnay et de Rocquencourt.

Mme NEGRE :

Pour ce qui est de l'Association « Soutien, parole et vie », son action est très louable, mais aucun compte n'est présenté à l'appui de cette demande, même si elle est très modeste.

Mme de BARMON :

Cette petite association démarre. J'ai un dossier complet, avec, me semble-t-il, les statuts et tous les comptes. Je peux vous les fournir.

M. le Maire :

Je suis sûr que c'est dans le dossier.

M. de LESQUEN :

Sérieusement, il n'y a pas grand chose dans les dossiers.

M. le Maire :

Eh bien, nous tâcherons de les compléter.

Le projet de délibération 251, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Le projet de délibération 252, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2002.12.253 - Subvention exceptionnelle à l'association « Union potagère de Versailles »**Mme CABANES :**

L'association « Union potagère de Versailles », qui a son siège social à Versailles, 41 ter, rue Saint Honoré, a pour objet d'organiser la pratique du jardin familial, de donner à chacun la possibilité de cultiver un jardin potager, de contribuer modestement aux besoins familiaux, de développer des relations conviviales et sociales et d'occuper ses loisirs en prenant contact avec la nature.

Nous y avons fait allusion tout à l'heure, elle a quelques difficultés. En effet, la redevance demandée à cette association par l'Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles, pour la mise à disposition du terrain situé au Camp des Mortemets, a augmenté fortement à compter de 2001.

Je vous propose de lui allouer, pour cette raison, une aide financière, d'ailleurs bien modeste, de 240 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide d'accorder à l'association « Union potagère de Versailles » une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 240 € afin de l'aider à faire face à la brusque augmentation de la redevance qui lui est demandée par l'Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles ;

2) dit que le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la ville chapitre 925 « intervention sociale et santé » article 524.0 « autres aides sociales » nature 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Avis favorable de la commission de la Famille ; du social et du logement.

Mme COULLOCH-KATZ :

Le loyer de l'Union potagère a été doublé en début d'année par l'établissement public du Château. Mais les voies d'accès ne sont pas entretenues, l'installation dans ce lieu est extrêmement précaire et l'association ne sait pas du tout si l'an prochain elle pourra utiliser ces jardins. Dans cette affaire, nous nous substituons une fois de plus à l'établissement public et c'est une situation inique. Je ne sais pas, Monsieur le Maire, ce que vous pouvez faire au conseil d'administration de l'établissement public – peu de chose, j'imagine, mais il faudrait quand même marquer le coup. Surtout, la subvention qu'on accorde à l'Union potagère est extrêmement modeste.

Mme CABANES :

Elle est modeste, mais il est très difficile de faire plus et de se substituer à eux. Cette année, l'association peut fonctionner ; pour l'an prochain la question se pose, et dans deux ans ce n'est pas certain.

M. le Maire :

Les associations ou entreprises, comme Phébus, qui sont actuellement aux Mortemets sont en situation précaire parce que le ministère de la Culture a attribué ces terrains à l'établissement public qui pourrait en faire ce qu'il veut. Chaque année il faut donc mener une négociation difficile, d'autant que les loyers sont fixés par l'administration des Domaines et qu'il n'y a donc rien à y redire. Je suis assez inquiet pour l'avenir de ces associations et même de la SVTU sur ce terrain.

M. GOSSELIN :

C'est le cas en particulier de la société de tir et beaucoup de ses membres s'en inquiètent également.

M. le Maire :

La différence avec l'Union potagère, c'est que beaucoup de Versaillais souhaiteraient que l'association de tir déménage.

Mme NEGRE :

Pour ma part, je pense aux SDF. Que deviennent-ils, a-t-on un nombre de places suffisant pour les accueillir ?

Mme BUSSY :

C'est un sujet qui préoccupe le CCAS. Pour Versailles, nous avons 117 places aux Mortemets, aux Matelots, à l'hôtel Saint Yves et à Stuart Mill. Le CCAS ne gère aucun établissement, ils le sont par des associations avec des subventions très importantes de la DDASS Etat. Il est certain que le froid actuel cause un problème, et aussi qu'il n'y a pas assez de places. Il faut tenir compte également de l'arrivée de demandeurs d'asile, ce qui fait que les SDF de Versailles se sentent parfois doublement exclus. Nous sommes en contact très étroit avec ces associations et avec la DDASS de l'Etat pour gérer le problème.

M. le Maire :

Je rappelle que cela relève de la responsabilité exclusive de l'Etat.

M. BERNOT :

Je reviens sur les difficultés de l'Union potagère. Nous avons voté des subventions pour des associations nouvelles dont je ne méconnais pas les objectifs sociaux. Mais l'Union potagère est une association très ancienne dont la fonction est aussi éminemment respectable. Je trouve particulièrement scandaleux de voir l'établissement public faire ce genre de petit profit et se montrer impitoyable avec une association de ce type, sans souci d'éthique. Il y a plus à faire qu'à voter cette modeste subvention, il faut se battre et dénoncer le comportement de l'établissement public. Monsieur le maire, c'est votre rôle au sein du conseil d'administration de l'établissement.

M. le maire :

En tenant compte du fait que, juridiquement, l'établissement public a entièrement le droit d'utiliser son patrimoine comme il le souhaite. Je rappelle aussi que nous sommes 18 au conseil, et que je suis le seul, avec les deux représentants des syndicats, à défendre Versailles. Les hauts fonctionnaires représentant l'Etat ne voient qu'avantage au fait que l'établissement public fasse rentrer de l'argent pour diminuer la dotation de fonctionnement.

M. BERNOT :

Vous êtes le maire de Versailles. Même si votre voix ne pèse pas plus, théoriquement, que celle de chacun des autres membres de ce conseil, vous avez une responsabilité singulière et vous devez bénéficier d'une attention en rapport avec votre fonction. N'oublions quand même pas que cet établissement est sur le territoire de notre ville, et qu'elle a droit à un minimum d'égards.

M. le Maire :

C'est pour cela que je me bats chaque fois. Mais les représentants de la Direction du trésor, du Conseil d'Etat, de la Cour des comptes, de l'Inspection des finances n'ont qu'une envie, c'est que l'Etat ait à donner le moins d'argent possible à l'établissement public et ils sont donc d'accord pour faire payer les touristes et les résidents. Cela ne rend pas les choses évidentes.

Je reviens encore sur ce que Mme NEGRE et M. de LESQUEN ont dit en ce qui concerne la composition des dossiers. Pour ce qui est des deux dossiers pour lesquels vous estimiez qu'il n'y avait pas assez d'éléments, ou vous ne les avez pas regardés ou vous y auriez vu comme moi la déclaration en préfecture, l'inscription au JO, l'agrément et les statuts. Ne racontez pas n'importe quoi.

Mme NEGRE :

Voir des dossiers, je sais faire. Donc, si je vous dis que j'ai noté dans ces dossiers précis que les éléments ne figurent pas, c'est qu'ils n'y étaient pas quand je les ai regardés.

M. le Maire :

En commission ces dossiers étaient complets.

Mme NEGRE :

Je les ai vus avant.

M. le Maire :

Dans ce cas il fallait signaler en commission ce que vous jugiez comme des insuffisances, et vous auriez eu les réponses.

M. de LESQUEN :

Je ferai le point la prochaine fois, et je vous rapporterai exactement ce qui figure dans les dossiers.

M. le Maire :

Dans ce cas précis, les dossiers sont complets.

Mme NEGRE :

Je ne suis jamais de mauvaise foi, donc si je dis que le dossier n'était pas complet quand je l'ai vu, croyez moi.

M. le Maire :

Alors, il fallait intervenir en commission !

Le projet de délibération , mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2002.12.254 - Subvention exceptionnelle à l'association « Ludothèque de Versailles »**Mme CABANES :**

L'association « Ludothèque de Versailles », qui a son siège social à Versailles, 3 allée Pierre de Coubertin, a pour but de favoriser, promouvoir et développer la formation morale et culturelle des jeunes, par l'intermédiaire d'activités ludiques, culturelles et d'éducation populaire.

Cette association a participé à la Journée mondiale des droits de l'enfant, le 20 novembre 2002 et a dû renforcer son équipe d'encadrement afin de faire bénéficier d'un accueil de qualité les enfants participants.

Je vous propose de lui accorder une aide financière de 180 € à l'occasion de cette action.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide d'accorder à l'association Ludothèque de Versailles une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 180 €, à titre de participation aux dépenses liées à sa participation à la journée mondiale des droits de l'enfant, le 20 novembre 2002 ;

2) dit que le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la ville chapitre 925 « intervention sociale et santé » article 524.0 « autres aides sociales » nature 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Avis favorable de la commission de la Famille, du social et du logement.

Le projet de délibération , mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2002.12.255 - Subvention exceptionnelle à l'association « La Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Yvelines », à titre de participation à la préparation du festival européen « Théâtre et Handicap » dans le cadre de l'année européenne des personnes handicapées.

Mme CABANES :

L'association « La Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Yvelines », qui a son siège à Versailles, 9 bis, avenue Jean Jaurès, a pour but de participer, par tous les moyens, à l'éducation de l'enfance et de l'adolescence, d'aider à la réinsertion de jeunes majeurs ou de toute autre personne, quelle que soit la nature de ses difficultés, de venir en aide aux enfants, adolescents, jeunes majeurs et personnes en difficulté dont le comportement individuel, les aptitudes personnelles, le milieu familial ou social nécessitent une action spécialisée, et de former tout personnel nécessaire à cette mission.

Dans le cadre de l'année européenne des personnes handicapées, cette association prévoit d'organiser, en collaboration avec l'association départementale des parents et amis des personnes handicapées mentales, le festival européen « Théâtre et Handicap », qui aura lieu du 23 au 27 septembre 2003 au théâtre Montansier à Versailles avec le soutien de Jean-Daniel Laval.

Afin d'aider cette association à préparer cette manifestation, je vous propose de lui accorder une subvention exceptionnelle de 1 379 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide d'accorder à l'association « La Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Yvelines » une subvention exceptionnelle de 1 379 €, afin de l'aider à la préparation du projet du festival européen « Théâtre et Handicap » ;*
- 2) approuve les termes de la convention à intervenir entre la ville de Versailles et « La Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Yvelines » ;*
- 3) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;*
- 4) dit que le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la ville chapitre 925 « interventions sociales et santé » article 521 « service à caractère social pour handicapés et inadaptés » nature 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».*

Avis favorable de la commission de la Famille, du social et du logement.

M. de MAZIERES :

Vous savez que c'est l'année du handicap, et que le Président de la République en a fait une priorité nationale. Nous avons voulu nous associer à cette démarche. Grâce à l'accueil de Jean-Daniel LAVAL, le théâtre Montansier organisera une semaine du handicap. L'opération est menée en liaison avec le Centre d'Aide par le travail Eurydice spécialisé dans la réinsertion des handicapés grâce aux techniques du spectacle. Elle est exemplaire et nous essaierons d'avoir des subventions au niveau national.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, Mme Nègre ne participant pas au vote.

2002.12.256 - Traitement de la charpente de l'église Notre-Dame – Mise en concurrence simplifiée - Adoption du dossier de consultation des entreprises.

M. SCHMITZ :

Parmi les travaux à effectuer dans le secteur culturel en 2003, il est envisagé en priorité le traitement de la charpente de l'église Notre-Dame.

Ces travaux vont consister en :

- un sondage de tous les éléments bois ;
- un bûchage consistant à éliminer les parties vermoulues ;
- un traitement par injection des bois en contact avec la maçonnerie et des assemblages des pièces entre elles ainsi qu'une pulvérisation de tous les bois accessibles.

Pour la réalisation de cette opération, il convient de lancer une mise en concurrence simplifiée.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de faire procéder aux travaux de traitement de la charpente de l'église Notre-Dame ;*
- 2) dit que ces travaux feront l'objet d'une mise en concurrence simplifiée ;*
- 3) adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*
- 4) donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 5) décide d'imputer le montant de la dépense sur les crédits qui seront inscrits au budget investissement pour l'année 2003 :*
 - 903 – culture ;*
 - 324 – entretien du patrimoine culturel ;*
 - 2313 – constructions ;*
 - 200203 – église Notre-Dame charpente ;*
 - 4220 – bâtiments.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. BUFFETAUT :

Il me semble que l'église Notre-Dame n'est pas classée mais seulement inscrite à l'inventaire des monuments historiques. N'aurait-on pas intérêt à demander son classement pour obtenir des subventions lorsque nous réalisons des travaux lourds ?

M. le Maire :

Je l'ai demandé, mais je n'ai pas eu de réponse. M. GUEANT va préparer une lettre de relance auprès du Ministre de la Culture.

M. de LESQUEN :

Nous sommes d'accord sur le fond, mais s'agissant d'une mise en concurrence simplifiée qui passera devant la commission d'appel d'offres, nous ne pouvons pas prendre part au vote puisque nous contestons la composition de cette commission.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

2002.12.257 - Aménagement de l'Hôtel de Ville – Transformation de la salle Cadoret en plateau de bureaux – Création de sanitaires pour personnes à mobilité réduite - Appel d'offres ouvert - Adoption du dossier de consultation des entreprises.

M. BANCAL :

La salle Cadoret, située au deuxième étage de l'aile Borgnis-Desbordes, est aujourd'hui partiellement utilisée en salle de conférence et de projection. Aménagée dans ce qui était l'ancien tribunal des familles de l'Hôtel de Ville, elle offre une capacité d'accueil d'environ 190 personnes.

Aujourd'hui, la nécessité d'un strict respect du règlement de sécurité incendie remet en cause cette utilisation. En effet, un diagnostic général mené dans le cadre du réaménagement du bâtiment fait apparaître la difficulté de pouvoir accueillir simultanément du public dans les différentes salles de réception (salle des fêtes, salle du conseil et salle des mariages) et dans la salle Cadoret au regard notamment des sorties de secours disponibles à ce niveau.

A cette première contrainte s'ajoute celle liée à la sécurité des biens. En effet, la configuration de la salle et son utilisation principalement en soirée, n'ont jamais permis d'assurer une totale sécurité des biens et le respect de la confidentialité exigée dans certaines parties du bâtiment de l'Hôtel de Ville.

En accord avec les services de prévention, il avait été proposé de réduire l'utilisation de cette salle dans sa capacité d'accueil ou dans ses horaires. Ces contraintes avaient d'ailleurs milité pour la création de salles en sous-sol, indépendantes du reste du bâtiment et, par ailleurs, destinées à compenser la fermeture, programmée depuis de longue date, de la salle Cadoret. Celle-ci accueillait souvent des réunions de 50 à 60 personnes qui pourront se tenir aisément dans les nouvelles salles. Sinon il est possible d'utiliser les locaux de l'I.U.A.

Il est aujourd'hui envisagé de transformer la salle Cadoret en plateau de bureaux pour accueillir le service de la comptabilité aujourd'hui implanté dans un immeuble au 56 avenue de Saint Cloud. Ce rapprochement de l'Hôtel de ville est d'autant plus nécessaire qu'il a été récemment décidé la création d'une direction des finances regroupant les services financier et comptable.

Ces travaux sont aussi l'occasion de rénover l'installation informatique de cette partie du bâtiment. Il est ainsi prévu de refaire le câblage, devenu obsolète, dans l'ensemble de l'aile est de l'Hôtel de Ville et de créer un nouveau local technique spécialement affecté à l'informatique. Par ailleurs, il est envisagé de purger et de traiter les poutres en bois de la charpente, de changer les fenêtres fortement dégradées et de remettre aux normes l'installation électrique.

Pour la réalisation de ces travaux, il convient de lancer un appel d'offres ouvert, décomposé en 6 lots :

- lot n° 1 : démolition, gros-œuvre, plâtrerie ;
- lot n° 2 : menuiserie ;
- lot n° 3 : courants forts, courants faibles ;
- lot n° 4 : plomberie, chauffage ;
- lot n° 5 : peinture, revêtement de sol ;
- lot n° 6 : carrelage.

La surface concernée est d'environ 210 m² pour la création de 8 bureaux devant accueillir une quinzaine de personnes. L'option d'un cloisonnement léger a été retenue pour garder une souplesse d'utilisation.

Ces travaux permettront également de transformer les sanitaires situés à proximité de manière à pouvoir accueillir des personnes à mobilité réduite.

Les travaux sont prévus pour une durée de 3 mois.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide de procéder aux travaux d'aménagement de l'Hôtel de ville en procédant à la transformation de la salle Cadoret;

2) dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert ;

3) adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises décomposé en 6 lots :

– lot n° 1 : démolition, gros-œuvre, plâtrerie ;

– lot n° 2 : menuiserie ;

– lot n° 3 : courants forts, courants faibles ;

– lot n° 4 : plomberie, chauffage ;

– lot n° 5 : peinture, revêtement de sol ;

– lot n° 6 : carrelage.

4) donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés à intervenir et tout document s'y rapportant ;

5) donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les marchés négociés correspondants en cas d'appel d'offres infructueux ;

6) décide d'imputer le montant de la dépense sur les crédits qui sont inscrits au budget :

– chapitre 900 : services généraux des administrations publiques locales ;

– article 020.1 : Hôtel de Ville et annexes ;

– nature 2313 : constructions ;

– programme 2001133 : aménagement Hôtel de Ville – aile est.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Mme MASSE :

Nous avons reçu ces temps derniers beaucoup de réclamations à propos de la disparition de la salle Cadoret. Son remplacement, que nous espérons provisoire, par la salle Montgolfier, est loin de satisfaire les utilisateurs, en raison du froid intense à certains endroits de cette salle et d'une chaleur incompréhensible à d'autres, d'une mauvaise acoustique ou que l'on soit, et des mauvaises chaises. Ne serait-il pas intéressant de revoir la question, c'est-à-dire de remettre aux normes la salle Cadoret et de lui donner un accès par l'extérieur ? C'est tout à fait possible sans grands frais, l'ascenseur pouvant, à certaines occasions, ne desservir que cette salle. On éviterait ainsi le passage par le grand escalier et l'ouverture des portes de la mairie.

M. le Maire :

Ce n'est pas dans nos intentions. Les services sont assez dispersés et nous voulons en regrouper certains à l'hôtel de ville. Nous avons auparavant créé des salles en sous-sol et, dans l'hypothèse où il y aurait plus de cent personnes qui ne pourraient pas utiliser la salle Montgolfier, il existe celle de l'U.I.A. qui est très confortable et est équipée de toutes les facilités pour les projections. De surcroît, cette solution permet de neutraliser le reste de la mairie et de ne pas être obligés de l'ouvrir, même par l'accès de côté que vous mentionnez pour le troisième étage.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).

2002.12.258 - Fourniture de véhicules légers et utilitaires – Appel d'offres ouvert
Adoption du dossier de consultation des entreprises

M. MEZZADRI :

Chaque année, le conseil municipal vote les crédits nécessaires à l'acquisition de véhicules légers et utilitaires pour les différents services. Ce budget permet ainsi d'une part de maintenir cet outil de travail en bon état de fonctionnement et d'autre part de prendre en compte les nouveaux besoins pour faire face à de nouvelles organisations de travail.

Précédemment, nous organisions chaque année une consultation spécifique fixant précisément le type et le nombre de véhicules à acquérir. Cependant, cette procédure ne permettait pas, dans le cadre du respect du code des marchés publics, de répondre à des besoins nouveaux après la réalisation du marché.

Aussi, afin de répondre à cette demande, il vous est désormais proposé de passer pour l'ensemble des véhicules légers et utilitaires un marché fractionné à bons de commande en application de l'article 72.1-2° du code des marchés publics, pour une durée de 3 ans, sans indication de minimum et de maximum.

Ce marché sera décomposé en 7 lots :

- | | |
|----------|---|
| Lot n° 1 | Berline 4 places, 2 portes, essence (correspondant aux véhicules de base qui composent l'essentiel de la flotte automobile de la Ville) ; |
| Lot n° 2 | Berline 4 places, 4 portes, essence, diesel ou électrique (même destination que pour le lot n° 1 mais avec des conditions d'utilisation nécessitant 4 portes ou une motorisation diesel ou électrique); |
| Lot n° 3 | Fourgonnette 2 ou 5 places, essence, électrique ou GPL (utilisée principalement par les ateliers) ; |
| Lot n° 4 | Fourgon 3 places, essence ou diesel (lorsque la capacité nécessaire en volume et en charge est supérieure à celle du lot 3) ; |
| Lot n° 5 | Fourgon tôle ou vitré, diesel, $\geq 7 \text{ m}^3$ (pour des besoins encore supérieurs aux lots précédents) ; |
| Lot n° 6 | Utilitaire combi, diesel, 9 places (utilisé par l'ensemble des services pour le transport de personnes) ; |
| Lot n° 7 | Berline, essence ou diesel, 5 places (correspondant aux véhicules de gammes supérieures). |

Les véhicules seront commandés au fur et à mesure des besoins dans le respect de l'enveloppe budgétaire votée chaque année par le conseil municipal.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide de passer un marché à bons de commande selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen concernant l'acquisition de véhicules légers et utilitaires pour les services de la ville de Versailles ;

2) adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises décomposé en 7 lots :

- lot n°1 – berline 4 places, 2 portes, essence (correspondant aux véhicules de base qui composent l'essentiel de la flotte automobile de la ville de Versailles) ;
- lot n° 2 – berline 4 places, 4 portes essence, diesel ou électriques (même destination que le lot n° 1 avec des conditions d'utilisation nécessitant 4 portes ou une motorisation diesel ou électrique) ;
- lot n° 3 – fourgonnette 2 ou 5 places, essence, électrique ou GPL (utilisée principalement par les ateliers) ;
- lot n° 4 – fourgon 3 places, essence ou diesel (lorsque la capacité nécessaire en volume et en charge est supérieure à celle du lot n° 3) ;
- lot n° 5 – fourgon tôle ou vitré, diesel, $\geq 7 \text{ m}^3$ (pour des besoins encore supérieurs aux lots précédents) ;
- lot n° 6 – utilitaire combi, diesel, 9 places (utilisés par l'ensemble des services pour le transport de personnes) ;
- lot n° 7 – berline, essence ou diesel, 5 places (correspondant aux véhicules de gammes supérieures).

3) donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés à intervenir et tout document s'y rapportant ;

4) donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les marchés négociés correspondants en cas d'appel d'offres infructueux ;

5) dit que les crédits seront inscrits au budget à la nature 2182 et aux chapitres et articles correspondant à l'affectation des véhicules.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

2002.12.259 - Restructuration de la piscine Montbauron et création d'un espace sports, loisirs, santé Modification du programme – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre.

M. MARVAUD :

Vous pouvez désormais voir le projet en maquette dans le salon Roselier.

M. le Maire :

C'est magnifique.

M. MARVAUD :

Je vous remercie.

Vous aviez souhaité, Monsieur le maire, qu'il y ait une large concertation, et cette délibération en est le résultat sur le plan financier à la suite d'un travail collectif très fructueux qui a conduit à modifier sur certains points le programme initial.

Par délibération en date du 22 novembre 2001, le conseil municipal approuvait le programme de restructuration de la piscine Montbauron et de création d'un espace sports, loisirs, santé et décidait de lancer un concours d'architecture et d'ingénierie.

Cet équipement composé de plusieurs bassins construits à différentes époques (1956 et 1969) a largement été utilisé par la population versaillaise qui y est très attachée.

Cependant, ces bassins sont devenus obsolètes et les conditions d'accueil, d'accessibilité, de confort et de sécurité ne peuvent plus être totalement assurées. Par ailleurs, les besoins du public ont évolué. Au delà de la simple pratique de la natation, les utilisateurs recherchent aujourd'hui un espace qui puisse leur offrir un moment de détente et de loisirs, avec la possibilité de pouvoir pratiquer un sport au rythme qu'ils souhaitent.

Une réflexion a donc été engagée sur un nouvel équipement répondant à l'ensemble de ces attentes et dont l'objectif serait de le rendre de nouveau attractif pour les prochaines décennies.

Par délibération en date du 20 juin 2002, le conseil municipal décidait, sur la base de ce programme, de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre organisée autour de l'architecte Jacques ROUGERIE qui s'est spécialisé dans les équipements en milieu aquatique.

Parallèlement, il avait été décidé d'engager une phase de concertation avec tous les partenaires qui constitueront les futurs usagers de l'équipement. 14 associations et clubs sportifs ont donc été associés à cette démarche lors de deux réunions du comité de pilotage qui se sont déroulées le 1^{er} juillet et le 25 septembre 2002.

Dans son ensemble, le programme initial répond à la majorité des demandes. Néanmoins, les participants ont proposé 4 aménagements complémentaires qui nous apparaissent essentiels à l'amélioration de l'opération.

- la réalisation d'un dispositif de séparation du bassin intérieur de 50 m (aileron mobile). Cet aménagement permettrait :
 - l'aménagement d'un bassin de 25 mètres pour les compétitions ;
 - Une meilleure rentabilisation de l'utilisation du grand bassin de 50 mètres par son découpage en 3 ateliers permettant la cohabitation des sportifs et du public ;
- la réalisation, à proximité du solarium, d'une pataugeoire extérieure destinée aux jeunes enfants ; elle était très demandée par les familles ;
- la réhabilitation et la mise aux normes du petit bassin d'apprentissage intérieur prévu en option dans le programme initial ;

Cet ouvrage dont la profondeur et la pente seront réduits servira principalement à l'apprentissage de la natation scolaire et la découverte de la gymnastique aquatique; la profondeur sera réduite à 80 cm au maximum.
- enfin, l'amélioration de l'éclairage extérieur de la piscine et de ses accès afin de permettre une ouverture au public jusqu'en fin de soirée.

La modification du programme des travaux nécessite donc une modification de l'enveloppe initiale figurant au marché de maîtrise d'œuvre.

Ce montant est ainsi porté de 6.200.000 € HT à 6.562.000 € HT.

Parallèlement, le montant du marché de maîtrise d'œuvre (mission de base) passe de 798.550,00 € HT à 838.414,89 € HT et le montant de la mission complémentaire de 86.175,50 € HT à 91.475,50 € HT.

Afin de prendre en compte ces modifications, il convient de passer un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi 95.127 du 8 février 1995, la commission d'appel d'offres, dans sa séance du mardi 2 décembre a donné un avis favorable à la passation des avenants qui dépassent le seuil des 5%.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide de passer un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour :

- prendre en compte les modifications de programme de restructuration de la piscine Montbauron et de création d'un espace sports, loisirs, santé ;

- porter l'enveloppe initiale affectée à l'opération de 6.200.000 € HT à 6.562.000 € HT ;

- porter le montant provisoire de la rémunération du maître d'œuvre : pour la mission de base : de 798.550,00 € HT à 838.414,89 € HT et pour la mission complémentaire de 86.175,50 € HT à 91.475,50 € HT ;

2) donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'avenant correspondant et tout document s'y rapportant.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Je précise encore que l'avant-projet détaillé vous sera présenté courant janvier ou début février.

M. le Maire :

Je vous félicite de la manière dont vous avez mené la concertation. De ce fait, le projet coûte un peu plus cher, mais il est amélioré.

Mme COULLOCH-KATZ :

Je rappelle que nous sommes contre ce projet d'avoir une seule piscine à Versailles. Nous souhaitons conserver la piscine de Porchefontaine et en tout cas la faire réparer, en ayant un projet moins pharaonique à Montbauron. Néanmoins nous voterons cette délibération qui est effectivement le fruit d'une concertation avec les associations.

M. de LESQUEN :

Dans un premier temps nous avons été séduits par la qualité du projet. Cela dit, après en avoir parlé avec M. BAGGIO, qui appartient au comité de suivi, nous pensons qu'il n'évolue pas dans le bon sens. En particulier la salle de remise en forme et le bar-restaurant qui seront gérés par les services municipaux devraient être concédés à l'initiative privée. D'autre part, la dépense continue à dérapage, et si nous avons dit que le projet était séduisant, nous avons toujours dit aussi qu'il devait être financé, et qu'on devait pouvoir faire un large appel à l'initiative privée, pas seulement pour les deux équipements que j'ai mentionnés, afin d'éviter de mettre à contribution les finances communales qui sont déjà en plein dérapage.

Enfin, ce projet est étroitement lié à la fermeture de la piscine de Porchefontaine. Nous avons eu la prudence, dans le programme de l'URV, de ne parler que de la restructuration nécessaire de la piscine de Porchefontaine sans rien dire sur Montbauron car nous étions réalistes et nous savions qu'on ne pouvait faire tout à la fois. Rappelons en revanche une fois de plus ce grand classique : « Dans le domaine du sport et de la jeunesse, nous nous efforcerons à la fois de réaliser la nécessaire reconstruction de la piscine de Porchefontaine et la rénovation de celle de Montbauron ». Vous avez reconnu, Monsieur PINTE, votre programme.

M. le Maire :

Je l'assume.

M. de LESQUEN :

Non, vous ne l'assumez pas.

M. le Maire :

J'assume ces paroles : j'ai bien dit « nous nous efforcerons ».

M. de LESQUEN :

Vous ne pouvez nier ce qui est indéniable. Le fait est que vous avez trahi vos engagements, que vous avez trahi vos électeurs, et ce n'est d'ailleurs pas la seule fois. C'est pourquoi nous voterons contre cette délibération.

M. le Maire :

De toute façon, vous auriez voté contre quoi qu'il advienne.

M. MARVAUD :

Je suis fasciné par une aussi grande amnésie intellectuelle. Le Dr BAGGIO qui a participé à toutes les réunions, n'a à aucun moment tenu des propos de ce type (*M. de LESQUEN manifeste son désaccord*) Pour l'instant, c'est moi qui parle, le Maire ne vous a pas donné la parole.

M. de LESQUEN :

Calmez-vous donc.

M. MARVAUD :

Nous vous connaissons, nous connaissons vos méthodes, nous connaissons vos convictions.

Pour ce qui est de la piscine de Porchefontaine, la décision a été prise. Gouverner, c'est choisir, et nous avons choisi. L'affaire est entendue. M. le Maire a dit clairement que nous commencerions par rénover Montbauron, et qu'ensuite nous étudierions la possibilité de reconstruire un équipement nautique à Porchefontaine ou ailleurs. La position du Maire et de la majorité est parfaitement claire.

Quant à la gestion de la piscine Montbauron vous n'avez décidément rien compris, ou rien écouté ou M. BAGGIO ne vous a pas bien rendu compte des débats qui ont eu lieu dans la commission de suivi. Il n'a jamais été dit que la gestion du restaurant ou de l'espace santé-forme serait confiée à la ville. J'ai toujours eu sur ce sujet une position parfaitement claire, que je vais répéter, du moins si vous voulez bien m'écouter. Un peu de maturité, un peu d'élégance ; il me semble, Monsieur, que ce sont les quartiers de noblesse en difficulté que vous connaissez le mieux.

M. de LESQUEN :

Cela tombe franchement très bas.

M. MARVAUD :

J'ai toujours dit que nous tenterions de nous associer avec une entreprise privée qui nous permettra de mieux gérer cet équipement, et bien entendu les équipements à caractère commercial.

Actuellement, les espaces de restauration de la piscine Montbauron sont gérés par une entreprise privée. Pourquoi voulez-vous que nous changions une méthode qui fonctionne bien ? Donc, vous n'ouvrez pas les dossiers, vous n'assistez pas aux réunions ou vous y dormez, visiblement, et lorsque vous...

M. de LESQUEN :

Cela suffit ! Ces attaques personnelles sont intolérables !

M. MARVAUD :

Qui est le plus intolérable ? La majorité tranchera.

M. de LESQUEN :

C'est la camisole qu'il vous faut, Monsieur MARVAUD !

M. MARVAUD :

Dans ce domaine nous avons su écouter, entendre, et nous parvenons aujourd'hui à un projet qui est modifié, non pas tellement dans ses aspects financiers, mais dans sa programmation. L'équipement nautique que nous vous proposons a été amélioré. Vous voulez de la concertation, mais vous ne voulez pas des résultats de cette concertation. Je le regrette, mais je ne suis pas surpris.

M. de LESQUEN :

Les propos de M. MARVAUD sont insupportables.

M. DEVYS :

Attaquez-les en justice.

M. de LESQUEN :

C'est trop ridicule. Il a dit absolument n'importe quoi. J'ai rappelé les propos que M. BAGGIO a tenus, et je n'ai rien dit d'autre. Je vous ai rappelé, d'où votre colère mal venue, les engagements que vous avez pris devant les électeurs.

M. MARVAUD :

Rien ne me gêne dans ce domaine.

M. de LESQUEN :

Vous avez menti aux Versaillais, les Versaillais le sauront.

M. MARVAUD :

Les Versaillais ont déjà tranché.

M. le Maire :

Apparemment, M. BAGGIO n'a pas retransmis tout à fait ce qui s'est passé en commission de suivi.

M. de LESQUEN :

Pas du tout, il a transmis exactement.

M. MARVAUD :

Lorsqu'il était là...

M. le Maire :

Vous nous racontez des conneries, là (*Rires*).

M. BERNOT :

Je voudrais rappeler que ce que disent ou ne disent pas les représentants des groupes en commission n'engage en rien l'attitude des groupes en séance. Le rôle des représentants des groupes en commission est uniquement d'avoir des informations techniques. Il est trop facile d'opposer les uns aux autres. Ce n'est pas comme cela qu'on doit travailler dans un conseil comme le nôtre.

M. le Maire :

J'ose espérer, et après tout c'est ce qui compte, que votre collègue BAGGIO rapporte exactement ce qui s'est passé en commission, de façon à vous éviter de dire des choses qui ne sont pas exactes.

M. GOSSELIN:

Avez-vous des projets pour le terrain de Porchefontaine ?

M. MARVAUD :

Sur l'avenir de l'ancien terrain de la piscine, Mme FRANGE a souhaité qu'il y ait un débat au conseil de quartier. Une commission vient d'être créée pour y réfléchir. J'ai, avec la direction de la jeunesse et des sports, quelques projets, mais je me garde de les annoncer avant d'avoir un avis éclairé du conseil de quartier. J'irai discuter avec eux lorsqu'ils le souhaiteront.

M. GOSSELIN :

Et si le conseil de quartier demande une piscine ?

M. MARVAUD :

Cela ne me serait pas forcément désagréable, mais il existe une contrainte : à un moment, il faudra trouver l'argent. Je ne suis pas certain que ce sera l'équipement qui manquera le plus à ce quartier.

M. le Maire :

Ce que je souhaite, c'est que vous consultiez le conseil de quartier de Porchefontaine, mais aussi tous les autres conseils de quartier, car le parc des sports de Porchefontaine bénéficie à tous les Versaillais, et bien au-delà. Une consultation doit être générale.

M. MARVAUD :

Elle aura lieu également avec les clubs. J'ai répondu à une invitation de Mme GRAS en ce qui concerne le conseil de quartier de Montreuil, et je répondrai évidemment volontiers à toutes les invitations.

M. BERNOT :

N'oublions pas quand même ce que M. MARVAUD avait appelé avec un peu de mépris « une vaguelette de protestation ». Je rappelle que nous demandions un référendum d'initiative locale sur une remise à plat complète dans le cadre de l'enveloppe budgétaire prévue, pour une reconstruction sur le site de Porchefontaine en parallèle avec une rénovation et non une restructuration lourde de la piscine de Montbauron.

M. le Maire :

La décision étant prise, nous ne reviendrons pas en arrière.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 7 voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).

2002.12.260 - Extension du foyer Éole, 25, rue Ploix – Bail à construction – Conventions d'assistance des services de la Ville au C.C.A.S.

Mme GIRAUD :

Le foyer Éole est situé 45 bis, rue des Chantiers, à l'intérieur d'un groupe d'immeubles de logements. Il accueille depuis le 2 décembre 1996, 27 personnes déficientes mentales qui y vivent en permanence en accomplissant tous les actes de la vie quotidienne.

L'objectif principal du foyer est de développer les capacités et les facultés des résidents par la promotion de diverses activités manuelles ou intellectuelles.

La situation géographique du foyer est aujourd'hui idéale pour favoriser l'intégration sociale des personnes handicapées compte tenu notamment de la proximité des différents services (autobus, structures sportives, sociales, commerces, etc).

En revanche, les locaux actuels sont exigus et manquent de fonctionnalité pour développer les projets des équipes éducatives. Ainsi la localisation dans un même bâtiment des lieux d'activité et des chambres empêche l'identification de repères clairs pour les résidents.

En effet, une pédagogie adaptée doit être basée à la fois sur le rythme des journées et sur des espaces clairement identifiés. Les trois ou quatre ateliers situés à proximité des chambres entraînent actuellement une confusion entre la vie privée et l'occupation sociale; par exemple le résident se réfugie dans sa chambre lorsque l'activité proposée ne l'intéresse pas. La représentation du foyer en tant que domicile n'est ainsi pas acquise

Par ailleurs, l'exiguïté des ateliers situés au rez-de-chaussée empêche le développement d'activités physiques : expression corporelle, relaxation, etc. Ces lacunes sont comblées par l'occupation temporaire de salles éventuellement disponibles dans les centres socioculturels, mais cette solution n'offre pas la souplesse nécessaire et contribue aussi à la perte de repères.

La solution privilégiée est de dissocier le lieu de vie du lieu d'activité, de manière à ce que les résidents puissent se rendre sur leur lieu de travail comme tout un chacun. Le lieu de vie redeviendrait ainsi domestique et privé. Ce choix nécessite donc la création d'une nouvelle structure indépendante géographiquement et physiquement de la première et qui puisse accueillir l'ensemble des activités.

Ce nouvel équipement, d'une surface d'environ 500 m² utile, comprendrait des ateliers et différentes salles aménagées pour la cuisine, le travail manuel, l'informatique, la relaxation, la musique et le théâtre.

Sa réalisation permettrait également de satisfaire une demande de places en externat, appelées aussi "accueil de jour". En effet aujourd'hui, il arrive fréquemment que des parents, ayant à leur charge de jeunes adultes handicapés, souhaitent les voir accueillis dans une structure durant une partie de la journée.

D'autres demandes viendraient également d'institutions. Dans ce cas, il s'agit d'amener les personnes handicapées vers une certaine maturité pour qu'elles puissent intégrer ensuite un centre d'adaptation par le travail (C.A.T.).

Pour réaliser cette opération, la Ville a acquis, à proximité du foyer actuel, un terrain de 1.230 m² situé 25 rue Ploix. Elle se propose de le mettre à la disposition du C.C.A.S., selon le principe d'un bail à construction dont les modalités seront définies ultérieurement.

Le C.C.A.S. assurera la maîtrise d'ouvrage ainsi que la maîtrise d'œuvre, et confiera à la Ville une mission de conduite d'opération. Par ailleurs, la Ville mettra à disposition du CCAS le personnel compétent afin de l'assister dans sa mission de maîtrise d'œuvre.

Le projet dont le coût prévisionnel a été estimé à 1,6 M€ T.T.C. vous sera présenté dans quelques mois. Son financement sera assuré notamment par une dotation du Conseil Général des Yvelines correspondant au remboursement de l'emprunt souscrit par le C.C.A.S. pour la construction.

Le début des travaux est prévu pour décembre 2003 et la mise en service pour fin 2004.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide du principe d'un bail à construction à intervenir entre la Ville et le C.C.A.S. pour la construction d'une extension au foyer Éole, 25 rue Ploix ;

2) autorise Monsieur le Maire à signer les deux conventions d'assistance avec le CCAS définissant d'une part les missions de la Ville sur la conduite de l'opération et d'autre part, la mise à disposition de personnel pour l'assister dans la maîtrise d'œuvre des travaux ;

3) dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Ville.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de la famille, du social et du logement.

M. GRESSIER :

C'est un établissement exceptionnel que nous vous proposons de créer. La demande est très forte et dans le département il n'y a pratiquement pas d'établissements qui proposent un accueil de jour. Le CCAS est très innovant dans ce domaine.

M. de LESQUEN :

Ce genre d'initiative doit être salué, car la collectivité est parfaitement dans son rôle en venant au secours de personnes en très grande difficulté, comme ces handicapés mentaux. J'espère que cette innovation sera couronnée de succès et qu'on améliorera la qualité de la vie de ces personnes. Nous voterons donc cette délibération.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2002.12.261 - Travaux à entreprendre sur des immeubles communaux - Autorisation de déposer les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir, de déclarations et d'autorisations de travaux.

M. SCHMITZ :

Divers projets de travaux à effectuer sur les immeubles communaux en 2003 vont nécessiter l'obtention d'autorisations d'occupation des sols (permis de construire, de démolir, déclarations et autorisations de travaux).

Ces autorisations, qui permettent de préparer l'étude des dossiers, ne préjugent pas des travaux qui seront effectivement votés dans le cadre du budget primitif 2003.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir, de déclarations et d'autorisations de travaux correspondant aux opérations suivantes :

<i>PERMIS DE CONSTRUIRE</i>	
<i>Piscine Montbauron</i>	<i>Restructuration de la piscine</i>
<i>Église Saint-Symphorien</i>	<i>Réfection de la façade occidentale et réhabilitation intérieure.</i>
<i>Baraque 24, rue Royale (carrés Saint-Louis)</i>	<i>Réhabilitation d'une baraque</i>

<i>PERMIS DE DEMOLIR</i>	
<i>Piscine Montbauron</i>	<i>Restructuration de la piscine</i>
<i>Baraque 24, rue Royale (carrés Saint-Louis)</i>	<i>Réhabilitation d'une baraque</i>

<i>DECLARATION DE TRAVAUX</i>	
<i>Maternelle Vauban</i>	<i>Ravalement</i>
<i>Maternelle les Dauphins</i>	<i>Ravalement partie ancienne</i>
<i>Élémentaire Pierre Corneille</i>	<i>Remplacement des menuiseries extérieures</i>
<i>Gymnase Montbauron I</i>	<i>Remplacement portes accès entrée principale</i>

DECLARATION DE TRAVAUX (SUITE)	
<i>Logements 149 rue Yves Le Coz</i>	<i>Remplacement des menuiseries extérieures</i>
<i>Logements 4, rue Antoine Richard</i>	<i>Remplacement des menuiseries extérieures et volets roulants</i>
<i>Centre technique municipal</i>	<i>Remplacement des portes sectionnelles de l'atelier mécanique</i>
<i>Maternelle les Marmousets</i>	<i>Réfection mur parking</i>
<i>Élémentaire Yves Le Coz</i>	<i>Réfection du mur clôture</i>
<i>Logement 104, place de Touraine</i>	<i>Réfection clôture mitoyenne</i>
<i>Cimetière Notre-Dame</i>	<i>Création d'un accès depuis la rue du Colonel de Bange</i>
<i>Divers cimetières</i>	<i>Réfection clôtures</i>
<i>Maternelle la Farandole</i>	<i>Démolition escalier extérieur de la cour</i>
<i>Église Notre-Dame</i>	<i>Peinture de l'horloge façade principale</i>

AUTORISATION DE TRAVAUX	
<i>Crèche Jacques Veslot</i>	<i>Remplacement de la couverture</i>
<i>Immeuble 33, rue du Parc de Clagny</i>	<i>Remplacement de la couverture</i>
<i>Logements 3, rue Pierre Corneille</i>	<i>Remplacement de la couverture</i>
<i>Gymnase Henri Simon</i>	<i>Remplacement des skydomes</i>
<i>Maison de la Famille</i>	<i>Réfection étanchéité bibliothèque</i>
<i>Hôtel de Ville</i>	<i>Réfection de cheminées</i>

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. BERNOT :

Les opérations qui figurent dans ce tableau ne sont pas toutes sur le même plan. A côté d'opérations classiques qui ne suscitent pas d'observations, il apparaît que l'on essaye de faire passer ici les permis afférents à la piscine de Montbauron, par une sorte de tour de passe-passe. Cela n'est pas très sain. Nous demandons qu'une délibération particulière soit réservée au permis de démolir et au permis de construire pour la piscine de Montbauron, et que nous n'examinions aujourd'hui que les autres projets. Dans ce cas nous pourrions voter cette délibération.

M. le Maire :

Il n'en est pas question. M. MARVAUD a indiqué que l'avant-projet détaillé vous sera ensuite soumis, et vous aurez alors l'occasion de prendre une position définitive.

M. BERNOT :

Une étape est escamotée de cette façon.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 7 abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).

2002.12.262 - Travaux de grosses réparations dans les établissements scolaires du premier degré.
Demande de subvention.

Mme DUCHENE :

Dans le cadre du programme départemental d'aide aux travaux réalisés dans les établissements d'enseignement du premier degré, il est possible d'obtenir une subvention du Conseil Général pour les grosses réparations. Le montant maximum de la subvention s'élève à 82.500 € H.T. pour une dépense subventionnable plafonnée à 550.000 € H.T.

Les travaux prévisionnels pour 2003 qui entrent dans le cadre des actions subventionnables sont les suivants :

- école élémentaire Pierre Corneille (3, rue Pierre Corneille) :
 - ♦ travaux de remplacement de menuiseries extérieures dont le coût H.T. s'élève à 50.200 € ;
- école maternelle Antoine Richard (4, rue Antoine Richard) :
 - ♦ travaux de réfection électrique dont le coût H.T. s'élève à 78.600 € ;
- école maternelle la Martinière (61, rue de la Martinière) :
 - ♦ travaux de réfection électrique dont le coût H.T. s'élève à 43.500 € ;
 - ♦ travaux de réfection des faux plafonds dont le coût H.T. s'élève à 17.600 € ;
- école élémentaire la Martinière (63, rue de la Martinière) :
 - ♦ travaux de réfection électrique dont le coût H.T. s'élève à 48.500 € ;
 - ♦ travaux de réfection des plafonds dont le coût H.T. s'élève à 61.900 € ;
- école maternelle Vauban (87, avenue de Paris) :
 - ♦ travaux de ravalement dont le coût H.T. s'élève à 29.300 € ;
- école maternelle les Dauphins (4, rue du Colonel de Bange) :
 - ♦ travaux de ravalement dont le coût H.T. s'élève à 21.700 € ;
- école élémentaire Richard Mique (4, rue Richard Mique) :
 - ♦ travaux de remplacement des menuiseries extérieures aux étages dont le coût H.T. s'élève à 51.000 € ;
- école maternelle Richard Mique (12/14, rue Pierre Lescot) :
 - ♦ travaux de réfection de la chaufferie dont le coût H.T. s'élève à 25.100 € ;
- école élémentaire Charles Perrault (4, rue Saint Symphorien) :
 - ♦ travaux de réfection de la chaufferie dont le coût H.T. s'élève à 25.100 € ;
- diverses écoles maternelles
 - ♦ travaux de réfection des réfectoires dont le coût H.T. s'élève à 41.800 € ;
- diverses écoles élémentaires
 - ♦ travaux de réfection des réfectoires dont le coût H.T. s'élève à 92.000 € ;
- diverses écoles maternelles
 - ♦ travaux d'électricité dont le coût H.T. s'élève à 41.800 € ;
- diverses écoles élémentaires
 - ♦ travaux d'électricité dont le coût H.T. s'élève à 41.800 € ;
- école maternelle les Marmousets (38, rue du Peintre Lebrun) :
 - ♦ travaux de réfection du mur mitoyen dont le coût H.T. s'élève à 15.100 € ;
- école primaire Edme Frémy (16, rue Edme Frémy) :
 - ♦ travaux pour création de sanitaires à l'étage dont le coût H.T. s'élève à 12.500 € ;

- école élémentaire Charles Perrault (4, rue Saint Symphorien) :
 - ♦ construction d'un préau dont le coût H.T. s'élève à 150.500 €.

Le montant total H.T. des travaux s'élève à 848.000 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

sollicite du conseil général des Yvelines la subvention prévue pour la réalisation de travaux de grosses réparations dans les établissements scolaires du premier degré pour les travaux suivants :

- école élémentaire Pierre Corneille (3, rue Pierre Corneille) :
 - ♦ travaux de remplacement de menuiseries extérieures dont le coût H.T. s'élève à 50.200 €;
- école maternelle Antoine Richard (4, rue Antoine Richard) :
 - ♦ travaux de réfection électrique dont le coût H.T. s'élève à 78.600 € ;
- école maternelle la Martinière (61, rue de la Martinière) :
 - ♦ travaux de réfection électrique dont le coût H.T. s'élève à 43.500 € ;
 - ♦ travaux de réfection des faux plafonds dont le coût H.T. s'élève à 17.600 € ;
- école élémentaire la Martinière (63, rue de la Martinière) :
 - ♦ travaux de réfection électrique dont le coût H.T. s'élève à 48.500 € ;
 - ♦ travaux de réfection des plafonds dont le coût H.T. s'élève à 61.900 € ;
- école maternelle Vauban (87, avenue de Paris) :
 - ♦ travaux de ravalement dont le coût H.T. s'élève à 29.300 € ;
- école maternelle les Dauphins (4, rue du Colonel de Bange) :
 - ♦ travaux de ravalement dont le coût H.T. s'élève à 21.700 € ;
- école élémentaire Richard Mique (4, rue Richard Mique) :
 - ♦ travaux de remplacement des menuiseries extérieures aux étages dont le coût H.T. s'élève à 51.000 € ;
- école maternelle Richard Mique (12/14, rue Pierre Lescot) :
 - ♦ travaux de réfection de la chaufferie dont le coût H.T. s'élève à 25.100 € ;
- école élémentaire Charles Perrault (4, rue Saint Symphorien) :
 - ♦ travaux de réfection de la chaufferie dont le coût H.T. s'élève à 25.100 € ;
- diverses écoles maternelles
 - ♦ travaux de réfection des réfectoires dont le coût H.T. s'élève à 41.800 € ;
- diverses écoles élémentaires
 - ♦ travaux de réfection des réfectoires dont le coût H.T. s'élève à 92.000 € ;
- diverses écoles maternelles
 - ♦ travaux d'électricité dont le coût H.T. s'élève à 41.800 € ;
- diverses écoles élémentaires
 - ♦ travaux d'électricité dont le coût H.T. s'élève à 41.800 € ;
- école maternelle les Marmousets (38, rue du Peintre Lebrun) :
 - ♦ travaux de réfection du mur mitoyen dont le coût H.T. s'élève à 15.100 € ;
- école primaire Edme Frémy (16, rue Edme Frémy) :
 - ♦ travaux pour création de sanitaires à l'étage dont le coût H.T. s'élève à 12.500 € ;

- école élémentaire Charles Perrault (4, rue Saint Symphorien) :
 - ♦ construction d'un préau dont le coût H.T. s'élève à 150.500 €.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. de LESQUEN :

Nous voterons pour. Je voudrais faire remarquer que dans cette liste de travaux figure la construction du préau de l'école Charles Perrault, très demandée par les parents d'élèves et longtemps attendue. Pour une fois, vous avez fait droit à une revendication du groupe URV en faisant ce que nous avions demandé. (*protestations*)

M. le Maire :

Non, c'était une sollicitation des parents.

M. de LESQUEN :

Excusez-moi, je vous avais surestimé.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2002.12.263 - Réhabilitation d'une baraque des carrés Saint-Louis située 24, rue Royale – Demande de subvention

M. SCHMITZ :

Dans le cadre de sa politique de revitalisation des carrés Saint-Louis, la Ville a récemment acquis une baraque située 24, rue Royale. L'objectif de cette opération est d'assurer la rénovation du bâtiment, puis de la remettre sur le marché immobilier, comme cela s'est déjà produit pour le 30, rue Royale, le 21, rue d'Anjou et bientôt le 14, rue du Marché Neuf.

Le 24, rue Royale est un bâtiment constitué d'un rez-de-chaussée et de 2 étages droits qui ne respecte absolument plus la volumétrie générale des carrés. Il occupe par ailleurs une position urbaine remarquable puisqu'il borde un passage et bénéficie ainsi de 3 façades à rez-de-chaussée (au lieu des deux habituelles).

Les prescriptions du rapport Bailly concernant le 24, rue Royale sont donc maximales puisqu'elles intègrent

- la démolition des étages droits et la reconstruction des combles à la Mansart, conformes au modèle d'origine avec leurs croupes, petites et grandes lucarnes, couverture en ardoise, corniches, etc ;
- la reconstitution de la devanture du magasin et le traitement en retour ;
- l'aménagement intérieur pour installer un commerce à rez-de-chaussée et un logement à l'étage.

Il est à noter que cette intervention va s'accompagner d'une diminution notable de la surface habitable actuelle (de 130 m² à 100 m²).

L'enveloppe financière de l'opération a été évaluée à 420.000 € T.T.C.

Les bâtiments des carrés Saint-Louis étant inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, diverses subventions d'environ 35% du montant H.T. des travaux peuvent être obtenues auprès de nos partenaires habituels (15% pour Direction Régionale des Affaires Culturelles et 20% du Conseil Général). Etant donné la lourdeur de l'opération, ces subventions sont bienvenues.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide le principe de la réhabilitation de la baraque des carrés Saint-Louis située au 24, rue Royale ;

2) approuve le plan de financement ci-annexé ;

3) décide de solliciter les subventions au taux maximal auprès de l'État et du Conseil Général ;

décide d'imputer le montant des dépenses sur les crédits qui seront inscrits au budget :

- chapitre 907 – logements ;
- article 70.1 – amélioration et réhabilitation de l'habitat ;
- programme 2001 132 – immeuble 24, rue Royale.

Réhabilitation d'une baraque des carrés Saint-Louis située 24, rue Royale

PLAN DE FINANCEMENT

Montant total des travaux H.T.	350 000 €
Subvention Etat (DRAC) <i>estimation</i>	52 500 €
Subvention Conseil Général <i>estimation</i>	70 000 €
Montant H.T. à la charge de la Ville	227 500 €

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

En une dizaine d'années, nous avons ainsi reconquis le côté droit de la rue Royale. Il nous reste beaucoup à faire du côté de la rue d'Anjou et du côté gauche de la rue Royale.

M. de LESQUEN :

Cette proposition est excellente, mais l'important est de bien appliquer ce qui figure dans le premier alinéa, « puis de la remettre sur le marché immobilier ». La collectivité doit intervenir pour la réhabilitation, mais ensuite remettre le bien sur le marché privé.

M. SCHMITZ :

Telle est bien notre intention.

M. de LESQUEN :

Vous l'écrivez en effet, mais encore faut-il que cette intention se réalise.

M. SCHMITZ :

C'est ce que nous avons toujours fait.

M. de LESQUEN :

Nous avons appris avec l'exemple de la piscine de Porchefontaine que parfois les intentions déclarées n'étaient pas réalisées.

M. SCHMITZ :

Pour les baraques, elles l'ont toujours été.

M. DEVYS :

Monsieur de LESQUEN, nous ne vous avons pas attendu pour rénover ces baraques et les revendre toutes. Une seule ne l'est pas, parce que suite à un incendie il faut procéder à une remise en état.

M. de LESQUEN :

C'est très bien, mais pourquoi vous énerver ? Vous êtes gêné par la concurrence que vous fait M. MARVAUD ?

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2002.12.264 - Marché de maintenance du progiciel de gestion financière Coriolis

M. DEVYS :

Lors de la mise en œuvre du nouveau plan comptable M14, la ville de Versailles a conclu une convention de partenariat avec la société Bull, pour l'acquisition du progiciel de gestion financière Coriolis. La convention de partenariat est arrivée à terme en 1998. Par délibération du conseil municipal du 28 mai 1999, les liens contractuels entre la Ville et la société Bull ont été prolongés par un marché de maintenance et de prestations intellectuelles au titre de ce progiciel. Ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2002.

Il convient aujourd'hui de renouveler notre relation contractuelle uniquement sur la maintenance du progiciel. Ce contrat, d'une durée de 3 ans, doit permettre à la Ville de disposer des nouvelles versions en tenant compte de l'évolution des réglementations, mais également de disposer d'une maintenance technique du produit. Le coût annuel du contrat est de 31 909,28€ T.T.C.

Le marché de maintenance est un marché négocié passé sans publicité préalable et sans mise en concurrence, en application de l'article 35 III 4° du code des marchés publics. En effet, seule la société Bull, en qualité de propriétaire des droits du progiciel, est habilitée à maintenir le progiciel Coriolis.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de conclure avec la société Bull, un marché négocié conformément à l'article 35 III 4° du code des marchés publics, relatif à la maintenance du progiciel de gestion financière CORIOLIS ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce marché, ainsi que tout document s'y rapportant ;*
- 3) *dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville :*
 - *chapitre 920 « service généraux administrations publiques et locales ;*
 - *article 020.5 « informatique ;*
 - *nature 6156 « maintenance ».*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

2002.12.265 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Année 2001.

(Rapport en annexe de ce document)

M. MEZZADRI :

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 prévoit qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit être présenté aux conseils municipaux.

Je vous présente donc le rapport annuel pour l'année 2001, composé de deux parties :

- 1/ les indicateurs techniques (collecte et traitement) ;
- 2/ les indicateurs financiers.

J'indique simplement que le rapport a été rectifié, page 2 car la collecte des emballages et journaux a lieu le jeudi, et non le lundi exceptionnellement, et page 6 où les indications de tonnage total annuel par type de déchets correspondent à l'année 2001.

Les éléments concernant le traitement ne figurent pas dans le rapport de la Ville puisque cette compétence est déléguée au SYCTOM.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2001.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Je souligne seulement la très bonne performance de la ville de Versailles qui recycle 84 kg par habitant et par an de déchets collectés soit 21 à 22% . Pour les autres villes du SYCTOM, le chiffre est de 31 kg et pour les Yvelines il est de 43 kg. Nous allons profiter de la mise en place des bacs gris pour relancer la communication sur la collecte des déchets et sur la propreté.

M. le Maire :

Il n'y a pas de vote, le conseil municipal prend acte de ce rapport.

M. de LESQUEN :

Nous sommes obligés de prendre acte, mais je regrette que ce sujet important soit traité en fin de séance et qu'il soit donc difficile d'en discuter en détail. Beaucoup de Versaillais ne sont contents ni de l'augmentation des dépenses ni des nuisances causées par la nouvelle organisation. Je m'en tiendrai là pour ce soir, compte tenu de l'heure.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

2002.12.266 - Société A.M.S Clean France – Arrosage automatique Avenue de Saint Cloud et Avenue de Paris – Remise des pénalités de retard

M. MEZZADRI :

Le 19 juillet 2001, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une consultation pour la réalisation de travaux pour l'aménagement d'un système d'arrosage automatique intégré avenue de Saint-Cloud et avenue de Paris.

Ce marché a été attribué à la société A.M.S Clean France le 26 novembre 2001. Les travaux ont commencé le 4 février 2002 pour une durée de 9 semaines et devaient s'achever le 5 avril 2002. La liquidation judiciaire de l'entreprise A.M.S France Clean a eu lieu le 14 mai 2002. Malgré cette situation, une partie des travaux a été réalisée.

L'article 7.1 du Cahier des Clauses Particulières prévoit, en cas d'irrespect par le titulaire des délais d'intervention, une pénalité égale à 1/300^{ème} du montant du marché par jour de retard.

Le montant total du marché s'élevant à 48.456,90 € HT et le nombre de jours de retard à 25 (délai entre la fin prévisionnelle et la déclaration de redressement judiciaire, soit du 8 avril au 14 mai 2002), le montant des pénalités s'élève donc à 4.038,07 € HT.

Compte tenu de la situation économique de cette société, il est sollicité la non-application des pénalités prévues en cas de retard dans l'exécution des prestations. C'est purement technique.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide de ne pas appliquer les dispositions de l'article 7.1 du C.C.A.P. relatif au marché de réalisation d'un système d'arrosage automatique intégré, avenue de Saint -Cloud et avenue de Paris, portant sur les pénalités de retard à l'encontre de l'entreprise A.M.S Clean France.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. GOSSELIN :

Contrairement à ce que dit M. MEZZADRI ce n'est pas une délibération « technique ». C'est un cadeau de 4000 euros à une société.

M. MEZZADRI :

Je ne sais pas si on peut vraiment parler de cadeau pour une société en liquidation. (*rires*). C'est en cela qu'il s'agit d'une régularisation technique.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2002.12.267 - Fourniture de végétaux pour la ville de Versailles - Avenant n° 1 au marché conclu avec les Pépinières ALLAVOINE S.A.

M. MEZZADRI :

Par délibération en date du 20 juillet 2000, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché de fourniture de végétaux.

Ce marché à bons de commande est reconductible sur deux ans.

A l'issue de la consultation, le marché a été attribué aux Pépinières ALLAVOINE S.A. qui en ont reçu notification le 25 octobre 2000.

Les seuils minimum et maximum du marché ont été respectivement fixés à 76 224.51 € TTC et à 304 898.03 € TTC pour chaque période annuelle.

Suite à la tempête de décembre 1999, et aux nombreux arbres abattus, il a été décidé de replanter 541 arbres sur l'ensemble de la ville. Cette situation exceptionnelle nous a obligé à commander des arbres dont les acquisitions ne faisaient pas partie du montant prévisionnel maximum du présent marché. La fourniture de ces arbres et les travaux de plantation ont été programmés et réalisés pendant l'hiver 2001 et le printemps 2002. Un marché de plantation spécifique à la tempête a été créé, mais les commandes de végétaux ont été passées sur le marché de fourniture de végétaux existant.

La première année, entre le 25 octobre 2000 et le 25 octobre 2001, le montant des fournitures d'arbres s'élève à 41 552.23 € TTC.

La deuxième année, entre le 25 octobre 2001 et le 25 octobre 2002, ce montant a été porté à 331 018.25 € TTC.

Un report des factures de 2001 sur 2002 a entraîné un dépassement du seuil maximum fixé dans le marché initial.

Afin de ne pas bouleverser l'économie générale du marché sur trois ans, nous vous proposons de modifier la répartition des seuils minimum et maximum du montant du marché sur 2001 et 2002, tout en conservant les seuils du présent marché pour 2003.

Pour autoriser le paiement des factures au-delà du seuil maximum, il convient de conclure un avenant.

Pour les exercices 2001 et 2002 les seuils du marché sont modifiés comme suit :

Pour l'exercice du 25 octobre 2000 au 25 octobre 2001 :

- le montant minimum de 72.250,72 € HT, soit 76.224,51 € TTC est porté à 38.814,22 € HT, soit 40.949,00 € TTC.
- le montant maximum de 289.002,87 € HT, soit 304.898,03 € TTC est porté à 155.256,87 € HT, soit 163.796,00 € TTC.

Pour l'exercice du 25 octobre 2001 au 25 octobre 2002 :

- le montant minimum de 72.250,72 € HT, soit 76.224,51 € TTC est porté à 105.687,20 € HT, soit 111.500,00 € TTC.
- le montant maximum de 289.002,87 € HT, soit 304.898,03 € TTC est porté à 422.748,81 € HT, soit 446.000,00 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi 95-127 du 8 février 1995, la commission d'appel d'offres, dans sa séance du 3 décembre 2002 a donné un avis favorable à la passation de l'avenant qui dépasse le seuil des 5%.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide de conclure un avenant n°1 au marché passé avec les Pépinières ALLAVOINE S.A. relatif à la fourniture de végétaux pour l'aménagement des espaces verts de la Ville, afin de modifier la valeur des seuils minimum et maximum du marché sur les exercices 2001 et 2002 ;

2) décide de modifier les seuils du marché sur les exercices 2001 et 2002 comme suit :

Exercice 2001 :

- le seuil minimum est porté à 38 814.22 € HT, soit 40 949 € TTC.
- le seuil maximum est porté à 155 256.87 € HT, soit 163 796 € TTC.

Exercice 2002 :

- le seuil minimum est porté à 105 687.20 € HT, soit 111 500 € TTC.
- le seuil maximum est porté à 422 748.81 € HT, soit 446 000 € TTC.

3) donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'avenant à intervenir et tout document s'y rapportant.

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

M. le Maire :

Nous avons terminé l'examen des dossiers. Je vous souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 0 heure 5

ANNEXES

Délibération n°2002.12.232
Tarifs municipaux – Année civile 2003

Délibération n°2002.12.233
Budget Ville 2002 – Décision modificative n°4

Délibération n°2002.12.265
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
Année 2001

S O M M A I R E

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibérations du 25 mars 2001 et du 15 février 2002)	546
Adoption du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2002	548
Adoption du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2002	549
Informations diverses	550
Annexes :	
Tarifs municipaux – Année civile 2003	645
Budget Ville 2002 – Décision modificative n°4	
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Année 2001	

DECISIONS

DATES	N°	OBJET	
12 novembre 2002	2002/122	Marché négocié concernant la programmation et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage des phases « études » dans le cadre de la rénovation des piscines de Versailles – Avenant n°1	546
14 novembre 2002	2002/123	Mise en place d'une convention d'assistance et de conseil en gestion de dette – Mission confiée à Financière Collectivités Locales	546
15 novembre 2002	2002/124	Convention confiant à la société Symag services une mission d'assistance au contrôle de la concession de chauffage urbain	546
18 novembre 2002	2002/125	Convention d'occupation du domaine public rue Hector Berlioz à Versailles, au profit de l'OPHLM Versailles-Habitat	546
18 novembre 2002	2002/126	Mise à disposition de locaux dans l'école élémentaire Condamines pour l'Association Amnesty International – Convention en vue d'organiser une exposition-vente pour financer les actions de défense des droits de l'homme – Année scolaire 2002/2003	546
18 novembre 2002	2002/127	Réalisation d'un schéma directeur pour les infrastructures de télécommunication	546
19 novembre 2002	2002/128	Convention d'occupation temporaire d'un garage situé 18, rue Benjamin Franklin à Versailles, au profit de M. et Mme MIMOVIC	546
21 novembre 2002	2002/129	Réalisation du Guide pratique de la Ville – Marché sans formalités préalables conclu avec la société I.S.T.	546

DELIBERATIONS

2002.12.229	Communauté de communes du Grand Parc – Election des délégués du conseil municipal au sein du conseil communautaire	550
2002.12.230	Création de la Communauté de Communes du Grand Parc – Assistance méthodologique à la mise en œuvre – Demande de subvention au Conseil Général	552
2002.12.231	Subvention exceptionnelle à l'association « Les Collectivités Locales pour le Liban »	554
2002.12.232	Tarifs municipaux – Année civile 2003	557
2002.12.233	Budget Ville 2002 – Décision modificative n°4	562
2002.12.234	Délibération annulée	566
2002.12.235	Exercice 2003 – Budget de la Ville (principal et assainissement) – Dépenses d'investissement – Utilisation de la procédure prévue par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales	566
2002.12.236	Budget annexe du service de l'assainissement – Fixation de la redevance communale d'assainissement pour 2003 – Maintien de la majoration pour les propriétaires d'immeubles non raccordés au réseau d'égout	570
2002.12.237	Régime indemnitaire des personnels de la Ville – Aménagements réglementaires	572
2002.12.238	Personnel territorial : créations de postes consécutives à la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et à la restructuration de la Direction de la Vie des Quartiers et des Loisirs – Centre Technique Municipal – Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications - Transformation de postes	577
2002.12.239	Aide sociale du personnel municipal – Changement d'organisme prestataire – Avis	585
2002.12.240	Aménagement du site des Chantiers – Franchissement des réservoirs Gobert – Protocole d'accord avec l'Etat	586
2002.12.241	Demande de remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement de taxes d'urbanisme	594
2002.12.242	Demande de remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement de taxes d'urbanisme	595
2002.12.243	Demande de remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement de taxes d'urbanisme	595
2002.12.244	Versailles Habitat – Résidence Bernard de Jussieu – Réhabilitation des bâtiments S et T – Emprunt de 1 432 203 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Demande de garantie – Convention – Acceptation	596

2002.12.245	Versailles Habitat – Construction de 8 logements aidés à la résidence Richard Mique – Emprunt de 504.387€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Demande de garantie – Convention – Acceptation	598
2002.12.246	Convention de partenariat entre la ville de Versailles et la SARL « Académie du Spectacle Équestre »	604
2002.12.247	Convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles	605
2002.12.248	Acomptes sur subventions de fonctionnement 2003 à diverses associations	610
2002.12.249	Subvention exceptionnelle à l'association « C3M » - Participation au financement des travaux de remise en conformité électrique	614
2002.12.250	Subvention exceptionnelle à l'association « Les Petits Chanteurs de Versailles » - Participation au financement d'une tournée estivale en Italie	614
2002.12.251	Subvention exceptionnelle à l'association « Ecole des grands-parents européens »	615
2002.12.252	Subvention à l'association « Soutien Parole et Vie »	616
2002.12.253	Subvention exceptionnelle à l'association « Union potagère de Versailles »	617
2002.12.254	Subvention exceptionnelle à l'association « Ludothèque de Versailles »	620
2002.12.255	Subvention exceptionnelle à l'association « La Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Yvelines », à titre de participation à la préparation du festival européen « Théâtre et Handicap » dans le cadre de l'année européenne des personnes handicapées	621
2002.12.256	Traitement de la charpente de l'église Notre-Dame – Mise en concurrence simplifiée – Adoption du dossier de consultation des entreprises	622
2002.12.257	Aménagement de l'Hôtel de Ville – Transformation de la salle Cadoret en plateau de bureau – Création de sanitaires pour personnes à mobilité réduite – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises	623
2002.12.258	Fourniture de véhicules légers et utilitaires – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises	625
2002.12.259	Restructuration de la piscine Montbauron et création d'un espace sports, loisirs, santé – Modification du programme – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre	626
2002.12.260	Extension du foyer Éole, 25 rue Ploix – Bail à construction – Conventions d'assistance des services de la Ville au C.C.A.S.	632

2002.12.261	Travaux à entreprendre sur des immeubles communaux – Autorisation de déposer les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir, de déclarations et d'autorisations de travaux	634
2002.12.262	Travaux de grosses réparations dans les établissements scolaires du premier degré – Demande de subvention	636
2002.12.263	Réhabilitation d'une baraque des carrés Saint-Louis située 24, rue Royale – Demande de subvention	638
2002.12.264	Marché de maintenance du progiciel de gestion financière Coriolis	640
2002.12.265	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Année 2001	641
2002.12.266	Société A.M.S Clean France - Arrosage automatique Avenue de Saint Cloud et Avenue de Paris – Remise des pénalités de retard	642
2002.12.267	Fourniture de végétaux pour la ville de Versailles – Avenant n°1 au marché conclu avec les Pépinières ALLAVOINE S.A	643